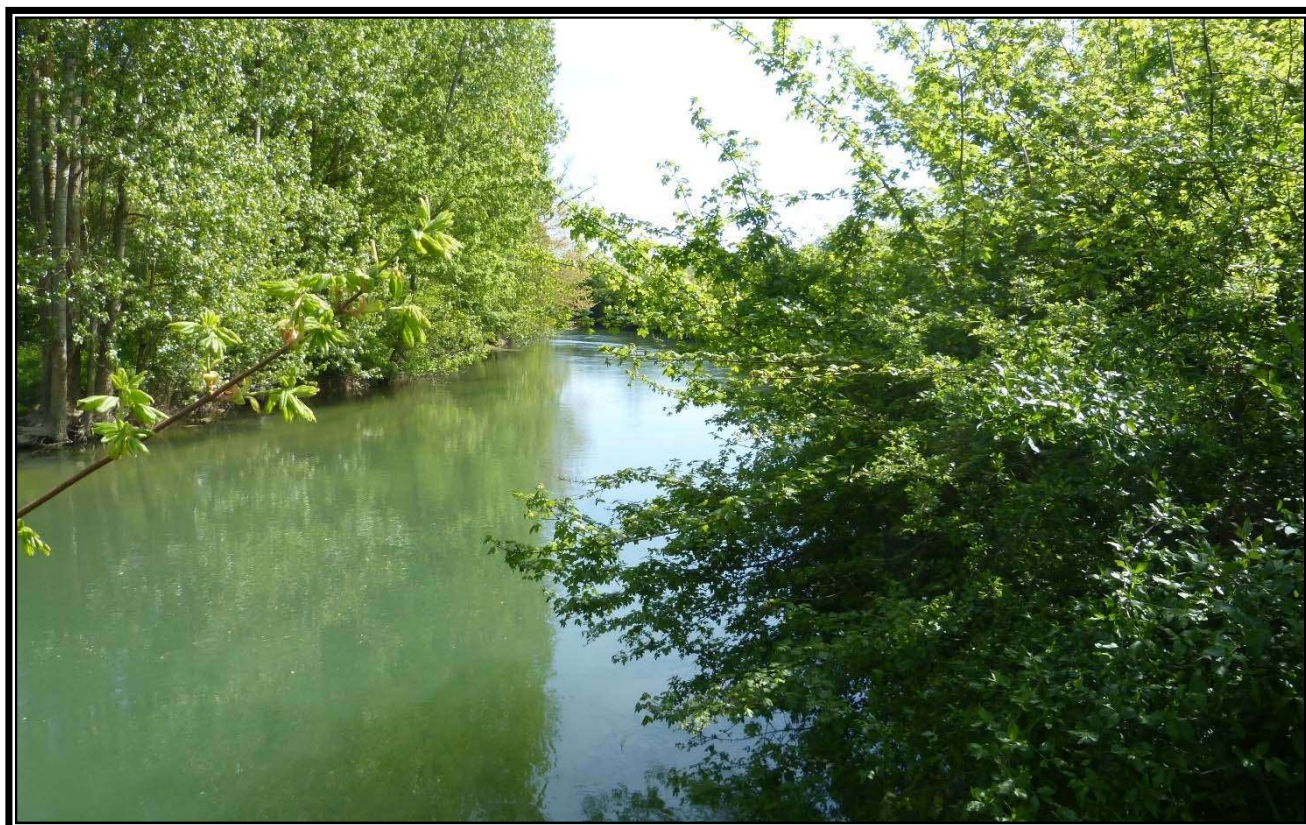


**Etude préalable à l'aménagement foncier
des Communes de CHAUDREY et ORTILLON**

Volet Environnement



Juillet 2022



INITIATIVE, Aménagement et Développement
4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 31 69 - Email : initiativead@orange.fr
RCS : Vesoul D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B
Tél : 03 81 83 53 29 - Email : initiativead25@orange.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1ERE PARTIE - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE, NATUREL ET PAYSAGER, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5
1. MILIEU PHYSIQUE.....	6
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	6
1.2. TOPOGRAPHIE ET GEOMORPHOLOGIE	7
1.3. GEOLOGIE	8
1.4. PEDOLOGIE	14
1.5. CLIMATOLOGIE	16
1.6. EAUX SUPERFICIELLES	18
1.7. RESSOURCE EN EAU	28
1.8. BILAN SUR L'HYDROLOGIE	28
1.9. RISQUES ET NUISANCES	28
2. MILIEU NATUREL	33
2.1. DESCRIPTIFS DES DIVERS BIOTOPES	33
2.2. PROTECTION DES BOISEMENTS	46
2.3. ZONES NATURELLES REMARQUABLES	49
2.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE	63
3. PAYSAGE.....	70
3.1. METHODOLOGIE	70
3.2. ENTITES PAYSAGERES ET ELEMENTS STRUCTURANTS	70
3.3. UNITES PAYSAGERES ET ELEMENTS PONCTUELS	72
3.4. EVOLUTION DU PAYSAGE	76
4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME	78
4.1. DEMOGRAPHIE	78
4.2. HABITAT	81
4.3. REGLES D'URBANISME	85
4.4. ACTIVITES - POPULATION ACTIVE	86
4.5. TOURISME - LOISIRS	88
4.6. PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	88
4.7. EQUIPEMENTS ET SERVICES	89
4.8. SERVITUDES	90
4.9. TOPONYMIE	94
4.10. DESSERTTE DU TERRITOIRE	95

2EME PARTIE - SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS	97
1. MILIEU PHYSIQUE.....	98
1.1. RISQUE D'EROSION	98
1.2. RISQUE D'INONDATION	100
2. EAUX SUPERFICIELLES	101
2.1. PRESCRIPTIONS LIEES A LA SERVITUDE A4 ET AU SDAGE	101
2.2. AUTRES PRESCRIPTIONS LIEES AUX EAUX SUPERFICIELLES	102
2.3. LISTE DES COMMUNES CONCERNEES AU TITRE DE L'ARTICLE R121-20-1 DU CODE RURAL	102
3. MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES.....	103
3.1. ESPACES ET/OU ESPECES REMARQUABLES OU PROTEGES	103
3.2. PRESERVATION DU PAYSAGE ET DE LA DIVERSITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	106
3.3. MAINTIEN DES CORRIDORS ECOLOGIQUES	110
4. AUTRES PRESCRIPTIONS	114
CONCLUSIONS	116
BIBLIOGRAPHIE	117
ANNEXES	118

PREAMBULE

Le Département a constitué par arrêté n° 2020 - 3981 du 3 novembre 2020 la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Chaudrey et Ortilon. Lors de sa première réunion en date 5 janvier 2021, la CIAF a demandé au Département de bien vouloir faire réaliser les études préalables à l'aménagement foncier.

Le périmètre d'étude concerne une superficie d'environ 1788 ha. Il concerne l'ensemble de l'espace agricole des communes de Chaudrey et Ortilon en excluant les villages et la vallée de l'Aube et en particulier les terrains situés au Nord de la RD 441. Par pertinence, le périmètre étudié pour les présents volets a été étendu à l'ensemble des territoires communaux de Chaudrey et Ortilon.

La présente étude comporte les volet environnement et aménagement du territoire de l'étude préalable à l'aménagement foncier.

Le volet environnemental consiste en un diagnostic à l'échelle communale portant sur la topographie - géomorphologie, la géologie, la pédologie, la climatologie, l'hydrologie, les habitats naturels, la faune, la flore, le paysage et la trame verte et bleue.

Le volet aménagement du territoire permet de dégager les dynamiques communales en termes de démographie, d'urbanisme et d'activités économiques et de recenser les éventuels projets consommateurs de foncier.

Ce diagnostic donne une photographie synthétique de la situation actuelle des communes. Il a pour objet d'éclairer les membres de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier sur la sensibilité et fragilité du milieu naturel vis à vis d'un éventuel aménagement foncier.

A ce titre, le diagnostic est accompagné de prescriptions environnementales permettant la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers. Elles s'intègrent dans la démarche « ERC » (éviter, réduire, compenser) et serviront d'appui à l'élaboration de l'arrêté préfectoral des prescriptions environnementales.

**1ère partie -
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL -
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE,
NATUREL ET PAYSAGER,
AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

1. MILIEU PHYSIQUE

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les communes de Chaudrey et Ortilon sont localisées au Nord du département de l'Aube. Elles appartiennent à la communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt composée de 39 communes.

Les communes limitrophes de Chaudrey et Ortilon sont :

- Isle d'Aubigny et Ramerupt au Nord,
- Nogent sur Aube à l'Est,
- Mesnil-Lettre, Avant-lès-Ramerupt et Montsuzain au Sud,
- Voué au Sud-Ouest,
- Vaupoisson à l'Ouest.

La commune de Chaudrey comptait 141 habitants en 2019 pour une superficie de 1368 ha. La commune d'Ortilon comptait quant à elle 24 habitants en 2019 pour une superficie de 802 ha.

Le réseau hydrographique est uniquement composé de l'Aube et de quelques annexes. Cette rivière matérialise une partie des limites communales Nord.

Le territoire des deux communes se découpe en deux entités topographiques :

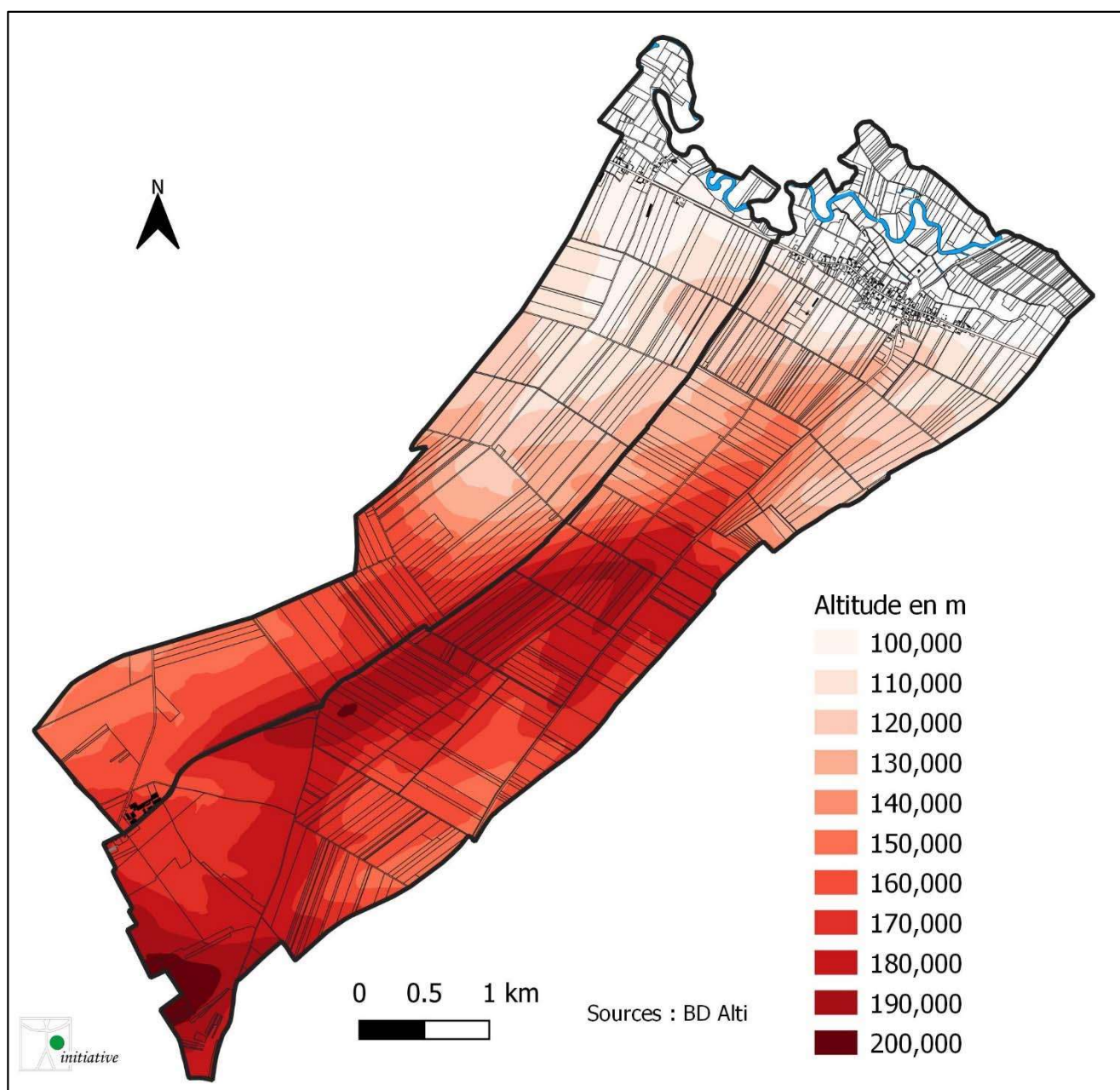
- La « vallée » de l'Aube, principalement couverte de boisements, avec les espaces urbanisés localisés en rive gauche de l'Aube, en pied de versant.
- Le reste du territoire, formant une sorte de plateau au relief moutonnant.

L'urbanisation des deux villages s'est structurée sous forme de village rue de part et d'autre de la RD441. Les seules constructions isolées des villages sont les constructions composant le « hameau » de Montardoise.

Les massifs boisés couvrent près de 6 % du territoire communal pour Ortilon, et environ 12 % pour Chaudrey. Ils sont concentrés dans la vallée de l'Aube. Quelques bois de faible superficie ponctuent le Sud des territoires communaux

Les communes sont desservies par la RD99 et la RD441.

1.2. TOPOGRAPHIE ET GEOMORPHOLOGIE



La topographie des communes est dominée par la vallée de l'Aube. Celle-ci présente une morphologie évasée. Cette vallée alluviale est caractérisée par un lit majeur à fond plat très évasé, à l'intérieur duquel serpente le cours d'eau. Le versant rive gauche de cette vallée, à la base duquel se sont implantés les villages, affiche des pentes moyennes de 5 %, pouvant atteindre 8 % au maximum, au niveau du village de Chaudrey.

Sur le reste du territoire se distingue une ligne de crête culminant à 200 m d'altitude, localisée au lieu-dit Côte Ronde, et orientée selon un axe reliant Montardoise au village de Chaudrey.

Ainsi, l'espace agricole se partage en deux vallons secondaires peu marqués, l'un orienté au Nord-Est, l'autre orienté à l'Est.

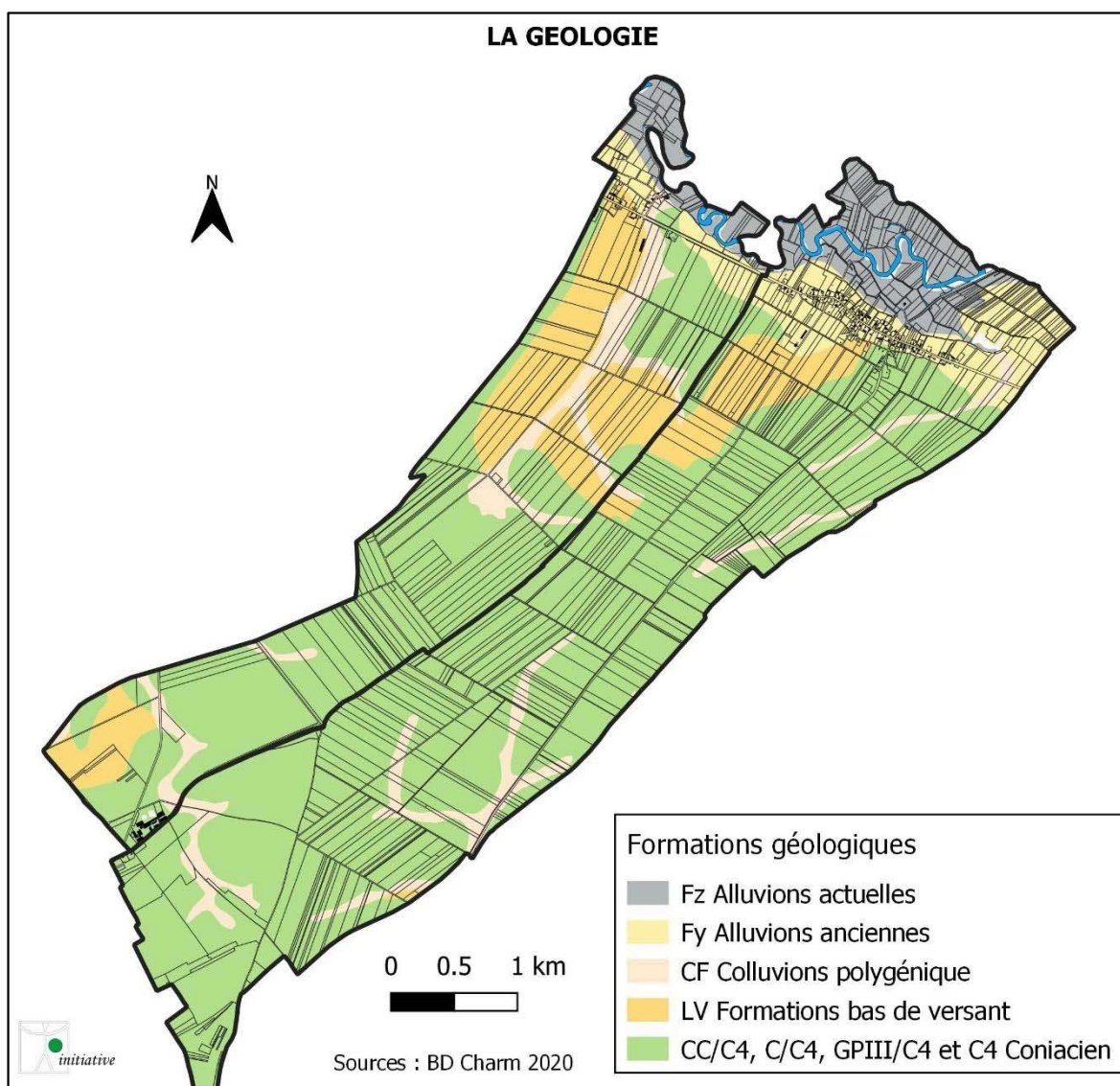
Les plus fortes pentes, orientées au Nord, sont localisées au lieu-dit le Champ Chailleux, au centre de la zone d'étude, avec des valeurs avoisinant les 12 %.

Le point culminant est de 205 m, à l'extrémité Sud du ban communal de Chaudrey. Un second point haut est présent au niveau de la Côte Ronde, à 200 m d'altitude, en limite Ouest du territoire de Chaudrey.

Le point bas se situe quant à lui en bordure de l'Aube, en limite communale Nord d'Ortillon, à une altitude voisine de 92 m.

1.3. GEOLOGIE

d'après la carte BRGM au 1/50 000^{ème} d'Arcy-sur-Aube



Les communes sont situées au Nord de Troyes, au Sud de la Campagne crayeuse. L'Aube, qui traverse le territoire d'Est en Ouest a creusé dans le substratum crayeux du Crétacé supérieur une large vallée alluviale aux versants en pente douce recouverts d'épaisses formations d'altération de la craie, localement nommées grèzes ou graveluches.

Les formations géologiques apparaissant sur les commune de Chaudrey et Orillon, des plus récentes aux plus anciennes, sont les suivantes :

- **Formations superficielles**

Alluvions actuelles (Fz) : Dans la plaine alluviale, l'Aube et ses affluents ont entaillé la basse terrasse en déposant des alluvions argileuses avec éventuellement quelques graviers ou granules crayeux ou de silex. Les alluvions récentes sont parfois tourbeuses, surtout en aval d'Arcis-sur-Aube au confluent de l'Aube et de la Barbuise (Pouan-les-Vallées).

Alluvions anciennes, basses terrasses (Fy) : Dans une région où l'accumulation a toujours été plus forte que l'érosion, l'Aube coule sur une nappe d'alluvions qu'elle n'entaille pratiquement pas. Dans toute la plaine alluviale on trouve une épaisseur de grave de l'ordre de 5-6 m, largement exploitée. Ces alluvions sont constituées d'un mélange de sable argileux, de graviers et granules crayeux et de galets aplatis de calcaire. Les silex sont rares, pratiquement absents en amont d'Arcis-sur-Aube. Les alluvions de basse terrasse sont aussi très développées dans les vallées affluentes de l'Aube où les galets calcaires ont disparu. Elles sont alors constituées de lits de granules crayeux de dimensions variables. Essentiellement présentes en bas des versants orientaux en pente douce des vallées, elles se distinguent toujours des limons de pente par leur couleur claire et leur composition.

Colluvions polygéniques (CF) : En bas de versants, les formations superficielles (grèzes, colluvions et limons de pente) passent insensiblement aux colluvions de remplissage des fonds de vallons. Selon leur origine, ces colluvions sont plus ou moins composites : granules crayeux, blocs de craie, fragments de silex et fraction fine limono-argileuse. Leur couleur traduit l'importance relative de ces différentes fractions. Ces colluvions sont parfois très épaisses dans certains vallons ou certaines dépressions. Dans le secteur du Haut de Charmont et de Montardoise, le fond de tous les vallons coupés par l'autoroute A26 montraient des épaisseurs considérables (supérieures à 5 m) de colluvions CF. De même, sur les deux rives de l'Aube, toutes les dépressions sont comblées de colluvions dont les limites avec les formations de bas de versants GP sont difficiles à préciser.

- **Formations dérivées pour partie de terrains tertiaires**

Complexe limono-argileux de bas de versants (LV) : Comme sur la feuille de Troyes voisine, il est fréquent de rencontrer, en bas des versants orientaux à pente douce des rives gauches des vallées dissymétriques, des placages de limons de pente d'épaisseur importante, souvent supérieure à 2 m. Ces limons, de couleur brun-rouge comme les grèzes argileuses GPIII dont ils dérivent, se distinguent toujours très bien des autres formations superficielles. Ils sont très développés en rive gauche de la Barbuise, d'Aubeterre à Pouan-les-Vallées, entre Les Grandes-Chapelles et Nozay et autour de la

ferme des Banlées. Les limons de pente sont aussi très importants en rive gauche de l'Aube et du ruisseau des Longsols, dans les vallons autour d'Avant-lès-Ramerupt, Nogent-sur-Aube et Chaudrey. Ils forment également des placages très épais en rive droite de l'Huitrelle.

Colluvions alimentées par des formations secondaires et tertiaires (C/C4) : Sous cette notation ont été regroupées des formations de pente reposant sur la craie gélifracée et dont les origines (complexes argileux à silex, craie) se traduisent pas une assez grande hétérogénéité. Par leur couleur brun-rouge, elles se distinguent assez facilement des affleurements crayeux ou des formations superficielles directement issues de la craie. Sur les hauts de versants, elles forment la transition entre les grèzes limono-argileuses et les limons de bas de pente.

Grèzes crayeuses et argileuses des plateaux (GPIII/C4) : Dominant les vallées de la Seine ou de la Barbuise, de nombreuses hauteurs sont recouvertes de grèzes crayeuses aux caractéristiques assez voisines de celles des grèzes GPP, mais avec une proportion plus grande d'éléments fins argileux ou limoneux. Sur les versants Ouest, ces grèzes argileuses passent aux grèzes crayeuses GPP dont elles se distinguent par leur couleur brun-rouge. Sur les versants Est, elles passent aux colluvions ou aux limons de pente. Ces grèzes argileuses recouvrent un substrat crayeux dont l'âge a été indiqué (C4) et témoignent de l'existence probable de formations argileuses résiduelles à silex des plateaux, aujourd'hui démantelées. Cette formation est particulièrement bien développée au Sud de l'Aube et en rive droite de la Seine au-dessus de Rilly-Sainte-Syre et Chauchigny, sur tout le plateau autour de Chapelle-Vallon et des Grandes-Chapelles, et sur les sommets entre les vallées de la Barbuise, du ruisseau des Longsols et de l'Aube : la Côte Ronde, Montardoise, le Haut de Charmont, les Fournierolles, ... La couleur de ces terrains plus argileux se retrouve d'ailleurs dans la toponymie : Terre-Rouge, les Terres-Rouges, Rougevaux, Rougemont, le Tertre-Rouge, les Chaussées-Rouges, ...

Colluvions de pentes (Cc/C4) : Sur les versants des vallées, les grèzes crayeuses des plateaux passent graduellement aux colluvions crayeuses qui sont particulièrement importantes sur les versants exposés à l'Ouest ou au Sud-Ouest. Ces colluvions, qui masquent presque partout le substratum crayeux, proviennent d'un remaniement plus ou moins important, par colluvionnement et solifluxion, des poches de cryoturbation et des brèches crayeuses. Leur composition témoigne de cette double origine : granules crayeux, blocs de craie de tailles variables dans une matrice de craie pulvérulente plus ou moins argileuse. L'épaisseur des colluvions crayeuses varie en fonction de leur position sur les versants. Elle peut être supérieure à 1 m en bas de versant où elles passent aux colluvions polygéniques (CF). Ces colluvions crayeuses, présentes sur toute l'étendue de la feuille, sont particulièrement développées sur les versants rive droite de la Seine et de la Barbuise au pied des versants, couronnées par les grèzes crayeuses des plateaux.

- **Formations du Crétacé**

Craie blanche à rares silex du Coniacien (C4) : À la base de l'étage, une succession de niveaux marneux décimétriques, gris verdâtre, caractérise ce secteur du Bassin anglo-parisien.

La base du Coniacien est fossilifère, avec de nombreux débris. Au-dessus, apparaissent dans des craies blanches des niveaux de silex de type Zoophycos

Dans une série crayeuse qui en est généralement dépourvue, ces silex sont donc un bon repère proche de la base du Coniacien. La présence de ces silex donne d'ailleurs leurs noms à beaucoup de lieuxdits : les Silex, mont Chailleux, les Chailloux, les Chaillots, champ Chailleux, la Chaillouée,...

Les repères lithologiques sont moins évidents dans la partie supérieure du Coniacien qui se trouve essentiellement dans le quart Nord-Ouest de la feuille, un secteur en bordure de la vallée de l'Aube où les formations superficielles sont très développées. L'épaisseur totale du Coniacien est de l'ordre de 80 à 100 m

➤ **Tectonique :**

Aucune faille n'affecte les territoires de Chaudrey et Ortilon. Pour information, une faille masquée est identifiée sur les communes de Nogent-sur-Aube et Mesnil-Lettre. Elle longe toute la limite communale Sud-Est de Chaudrey.

➤ **Risque sismique :**

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010) sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national. Ce dernier est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort).

Les communes de Chaudrey et Ortilon se situent en zone 1 d'aléa très faible (accélération de référence de 1,1 m/s²). La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. Pour les nouvelles constructions en zone 3, des exigences sont demandées pour toutes les catégories de bâtiment.

➤ **Risques de mouvement de terrains**

Aucun effondrement de terrain n'a été signalé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.). Les communes ne sont pas soumises à un plan de prévention des risques de mouvements de terrain.

➤ **Retrait gonflement des argiles :**

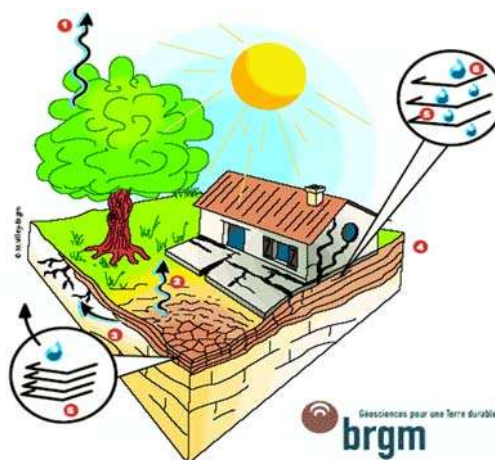
Chaudrey et Ortilon sont concernées par un aléa de retrait/gonflement des argiles.

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Ainsi, en climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

Il résulte de ce processus un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

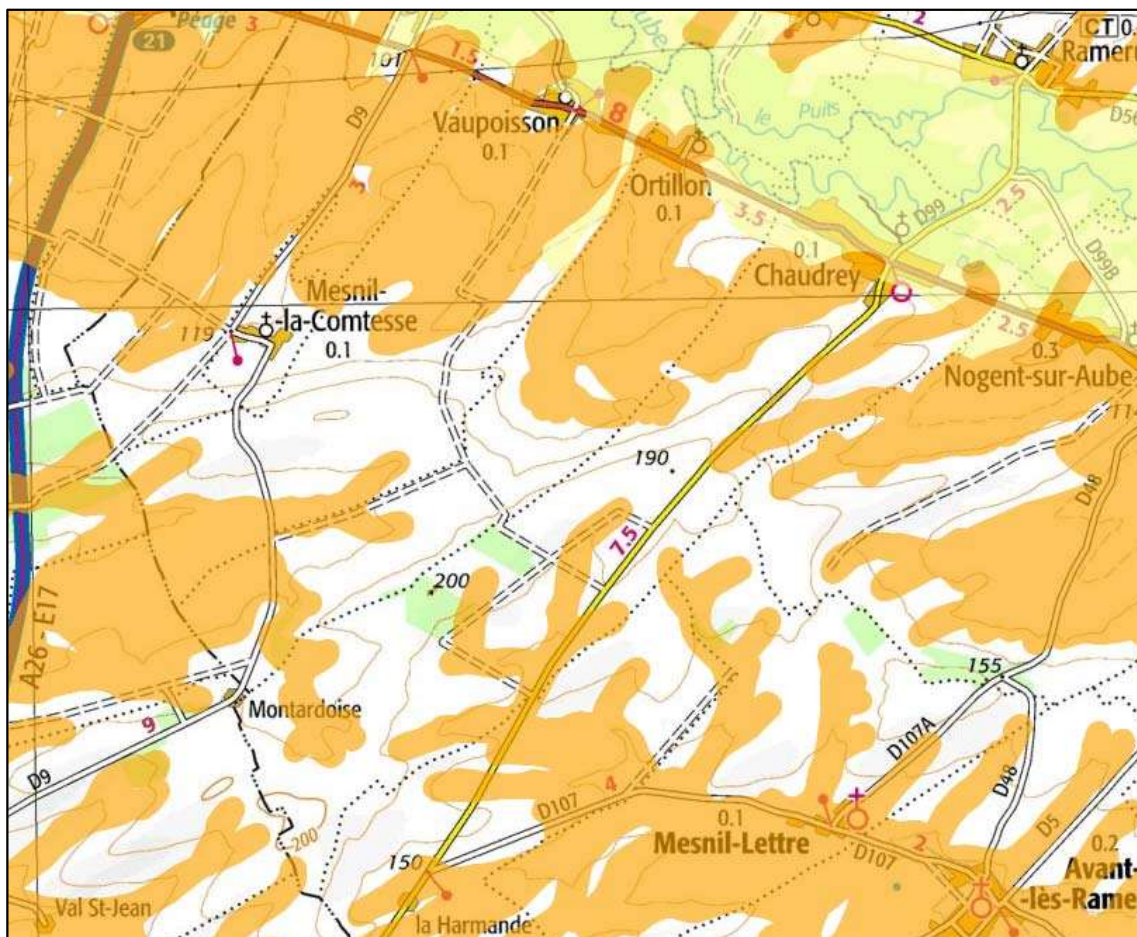
Ce phénomène peut avoir des conséquences au niveau des constructions, se traduisant par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).



Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question.

Les communes sont exposées à un **aléa faible (jaune) de retrait-gonflement des argiles qui couvre les alluvions (récentes et anciennes) de la vallée de l'Aube. Un aléa moyen (orange) est cartographié au niveau des formations géologiques CF (colluvions polygéniques) et LV (complexes argilo-limoneux de bas de versants).** Sur le reste du territoire, aucun aléa n'est identifié.



➤ **Risque de coulées de boue :**

Un arrêté de catastrophes naturelles a été pris à Ortilion, et deux à Chaudrey

Chaudrey :

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE8800166A	16/05/1988	18/05/1988	18/05/1988	13/08/1988

Ortilion :

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

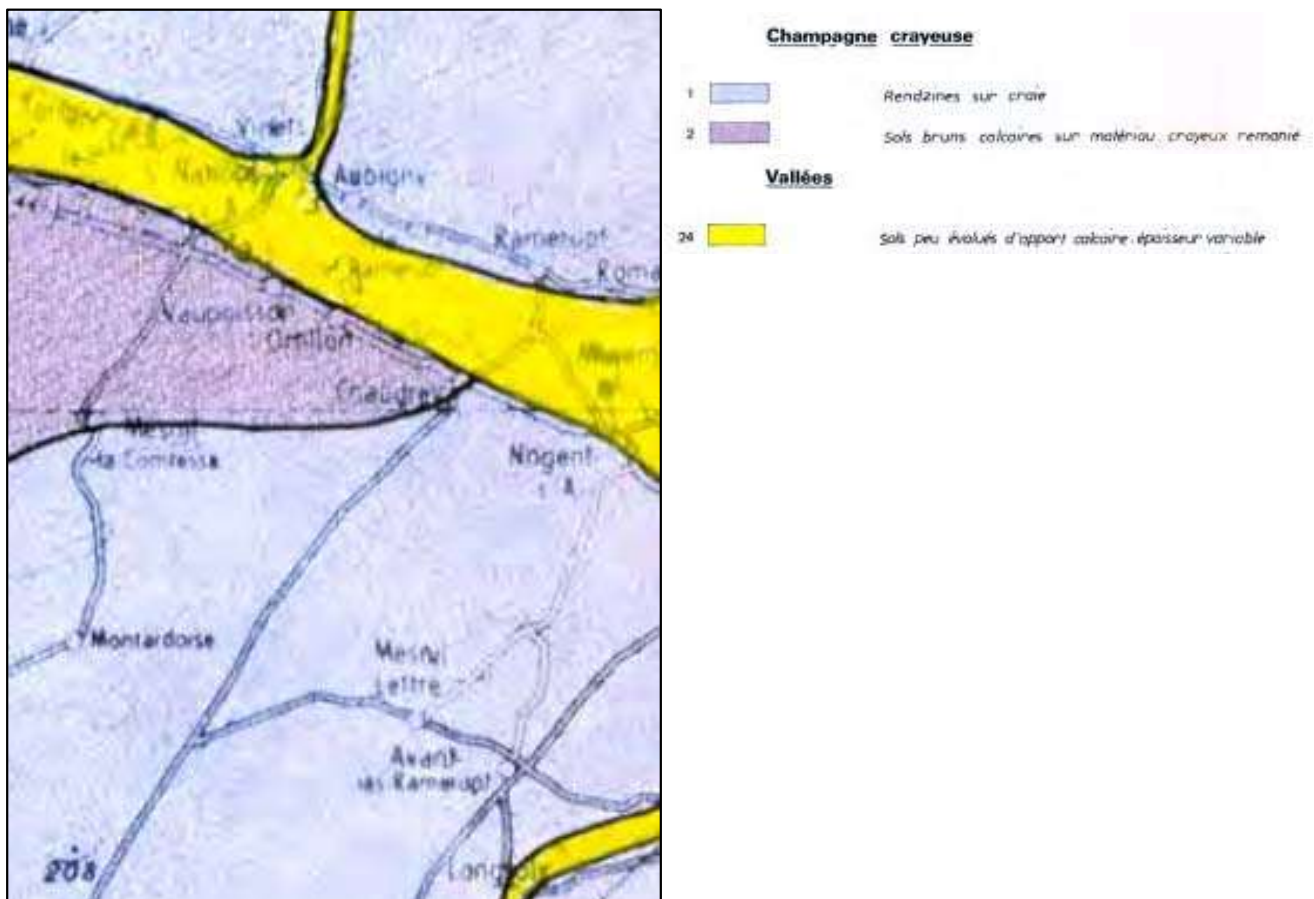
➤ **Cavités souterraines :**

Une cavité souterraine (de type carrière) est identifiée à Chaudrey. Elle est localisée le long de la RD99, juste en sortie Sud du village.



1.4. PEDOLOGIE

(Données extraites de la Cartographie des sols du département de l'Aube, DDA, 1971)



Le contexte pédologique de la zone d'étude est lié à la nature des formations géologiques, au réseau hydrographique, aux conditions météorologiques ainsi qu'à la topographie.

Les sols de la Champagne crayeuse se sont formés soit à partir de matériaux crayeux en place ou remaniés, soit à partir de produits de recouvrement (limons, argiles à silex). La cartographie a défini sur Chaudrey et Orillon trois grands types de sols, appartenant à la Champagne crayeuse :

- Des sols sur alluvions (sols peu évolués d'apport calcaire) :

Les alluvions de la Seine et de l'Aube sont constituées par des grèves calcaires recouvertes d'un dépôt plus récent et d'épaisseur irrégulière (30 cm à 2 m) de limons calcaires. Les zones basses sont soumises à un engorgement continu de surface, alors que les parties les plus hautes ne sont recouvertes par l'eau que lors des fortes crues. Les sols peu évolués d'apport présentent donc des signes d'engorgement variables mais la mise en culture est conditionnée par la suppression ou la réduction des crues. Ces sols restent localisés dans le fond de vallée de l'Aube.

- Des rendzines sur craie :

Ces rendzines grises sont un sol typique de la Champagne Crayeuse. Ce sont des sols peu épais (20-40 cm), limoneux très fortement calcaires, reposant directement sur la craie. Elles couvrent la majeure partie des espaces agricoles de Chaudrey et Orillon.

- Des sols bruns calcaires :

En bordure des vallées de l'Aube et de la Seine, s'est déposé un matériau beige jaune renfermant des graviers de craie friable, qui est à l'origine d'un sol brun calcaire épais de 40 cm à 80 cm dont les caractéristiques physico-chimiques sont identiques à celles des rendzines. Dans la région de Nogent-sur-Aube, Romilly, ce type de sol calcaire est largement dominant alors que dans la Plaine de Troyes, il ne couvre que 50 % environ de la surface, en association avec les rendzines. Localement on observe de petits placages de "graveluche" : dépôts glaciaires de petits graviers de craie à terre interstitielle rare qui portent des rendzines. Dans les vallons, les sols développés dans des colluvions crayeuses sont identiques mais profonds.

Tous les sols sur craie ou matériau crayeux ont un pH très élevé, mais sont pauvres en éléments fertilisants. Leur excellente valeur agronomique est liée à leur facilité de travail et surtout à la forte rétention en eau de la craie qui les rend pratiquement insensibles à la sécheresse. Seule la « graveluche » ne joue pas ce rôle et donne des sols très séchants.

1.5. CLIMATOLOGIE

Les données climatiques ont été recueillies auprès de Météo France. La station de référence la plus proche et la plus complète est celle de Dosnon (10), située à 11 km au Nord de la zone d'étude. Ces données sont des moyennes calculées sur une période de 29 ans.

Le climat du secteur est de type continental avec des influences océaniques : d'importantes variations thermiques entre les périodes hivernales et estivales et des pluies abondantes réparties sur toute l'année.

1.5.1. Températures

jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept	oct.	nov.	déc.	Total
<i>Températures moyennes mensuelles (en °C)</i>												
2,9	3,6	6,8	9,6	13,8	16,6	19,1	18,8	15,2	11,5	6,4	3,5	10,7

Sur la période de référence, la température moyenne annuelle est de 10,7°C. Les températures estivales sont peu élevées et les températures hivernales sont relativement froides mais restent positives.

L'amplitude thermique entre le mois le plus chaud (19,1°C en juillet) et le mois le plus froid (2,9°C en janvier) est de 16,2°C. Cette amplitude relativement importante est le reflet d'un climat de type semi-continental.

Les moyennes mensuelles des températures maximales quotidiennes donnent les valeurs les plus élevées pour les mois de juin (22,9°C), juillet (25,9°C) et août (25,5°C). Il n'est pas rare d'enregistrer des maxima dépassant les 35°C en période estivale (record de 41,6°C atteint le 25 juillet 2019).

Nombre moyen de jours avec T maxi > 25°C

jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept	oct.	nov.	déc.	Total
0,0	0,0	0,0	1,1	4,6	10,2	17,5	15,7	5,6	0,7	0,0	0,0	55,4

Les moyennes mensuelles des températures minimales quotidiennes donnent les valeurs les plus basses pour les mois de décembre (0,8°C), janvier (-0,1°C) et février (-0,3°C). Il n'est pas rare d'enregistrer des minima descendant sous les -5°C en période hivernale.

Le record de température la plus froide enregistrée (entre 1949 et 2022) est de $-25,8^{\circ}\text{C}$ le 14 février 1956.

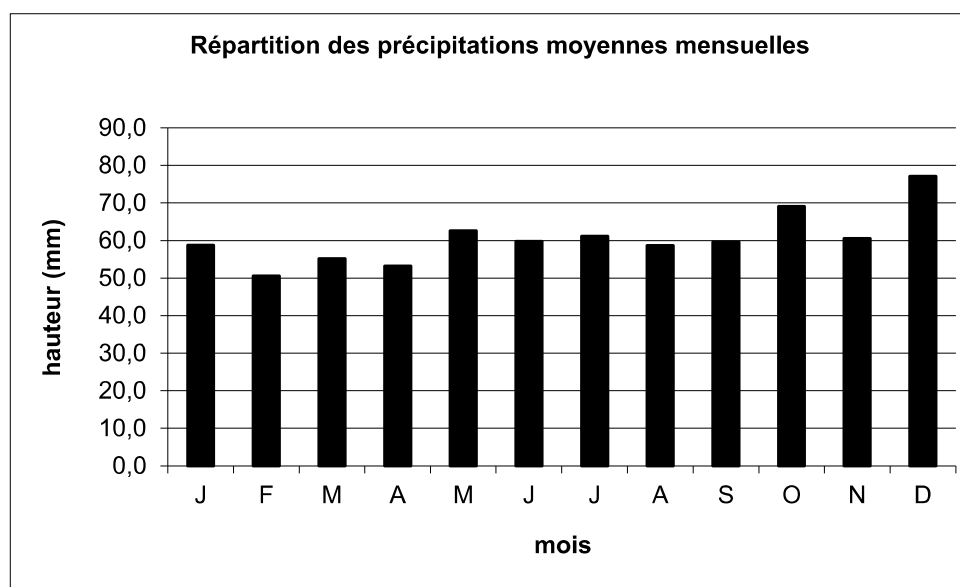
En moyenne inter-annuelle, on compte 72 jours de gel par an dont 7 jours sans dégel.

Les gelées peuvent se poursuivre jusqu'en mai. Ces gelées tardives au printemps sont bien entendu pénalisantes pour les plantes en reprise de végétation voire en floraison.

1.5.2. Pluviométrie

Le secteur est modérément mais régulièrement arrosé : on observe une pluviométrie annuelle de 726,5 mm. La moyenne mensuelle des précipitations est de 60 mm par mois. Les minima se situent en février et en avril et les maxima en mai, octobre et décembre.

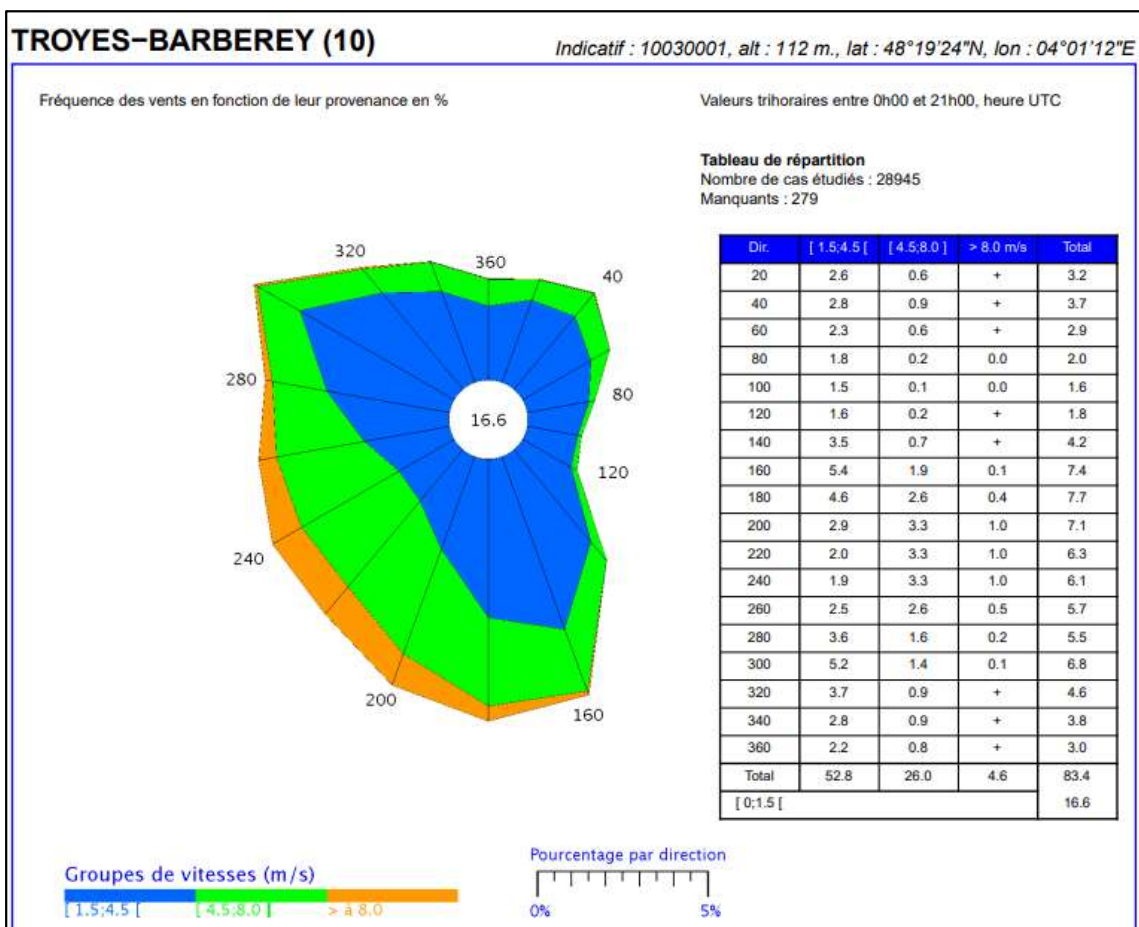
Les chutes de neige restent rares.



1.5.3. Vents

La rose des vents de référence est celle de Troyes – Barberey.

Les vents dominants viennent du Sud et du Sud-Ouest ; ils représentent plus de 50% des vents. Ces vents sont les seuls vents à atteindre plus de 29 km/h. Les vents les plus faibles viennent de l'Est. Les vents dépassants 29 km/h ne représentent que 4,6 % des vents.



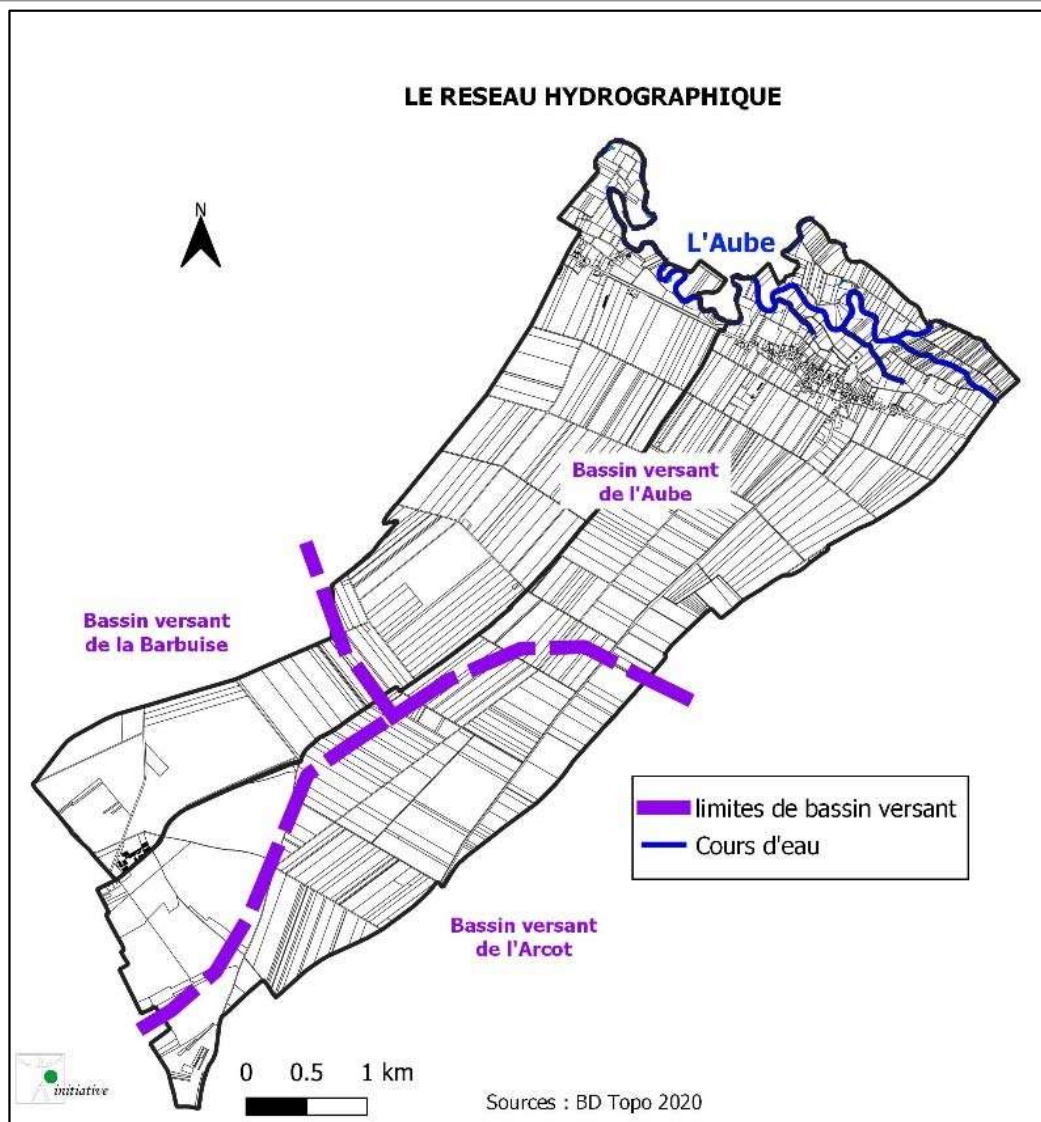
1.6. EAUX SUPERFICIELLES

1.6.1. Réseau hydrographique et bassins versants

Le réseau hydrographique des communes de Chaudrey et Orillon est peu développé. En effet, il ne se compose que de l'Aube et de quelques petites annexes hydrauliques de faible gabarit (dont le Fossé 02 des Pâtures d'Argentole) qui y sont connectées. On notera en limite communale entre Orillon et Isle d'Aubigny la confluence d'un cours d'eau, le Puits, avec l'Aube. Ce petits cours d'eau (33 km de linéaire) marque également une partie de la limite communale entre Chaudrey et Ramerupt.

Toutefois, le territoire d'étude se partage entre trois bassins versants :

- Le bassin versant de l'Aube pour la moitié Nord du territoire,
- Le bassin versant de la Barbuise pour le quart Sud-Ouest,
- Le bassin versant de l'Arcot pour le quart Sud du territoire.



● **L'Aube :**

Ce cours d'eau prend sa source sur la commune de Auberive, et conflue avec la Seine à Marcilly-sur-Seine après un parcours de 248,9 km. Sur la zone d'étude, sa pente moyenne est voisine de 0,03 %, caractéristique de cours d'eau à écoulement fluvial.

Caractéristiques générales du bassin versant :

Altitude de la source :	425 m	Pente moyenne :	0,07 %
Altitude de l'exutoire :	70 m	Linéaire du cours d'eau :	248,9 km

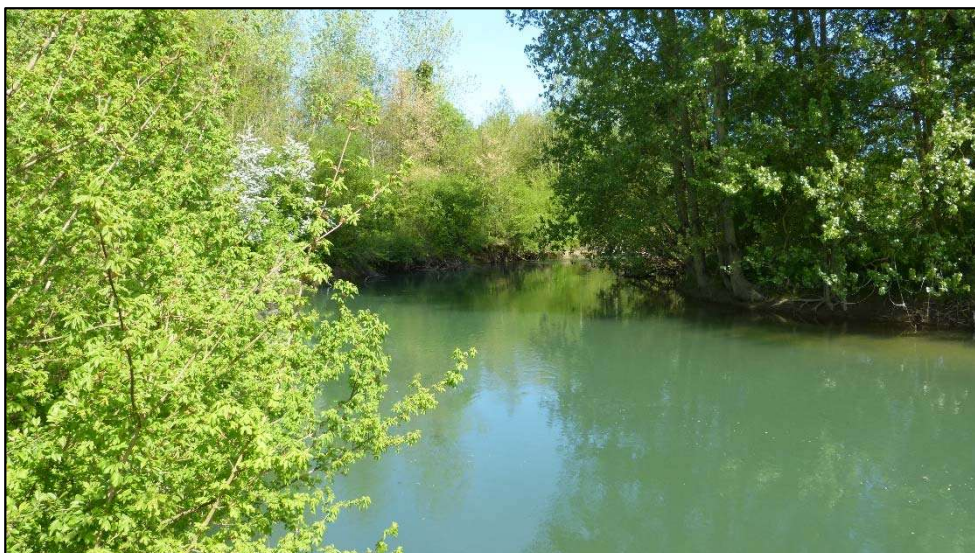
A Arcis-sur-Aube, son bassin versant couvre une superficie de 3590 km².

● **Le Puits :**

Ce cours d'eau prend sa source sur la commune de Sompuis, et conflue avec l'Aube après un parcours de 32,9 km.

● **Le fossé des Pâtures d'Argentole :**

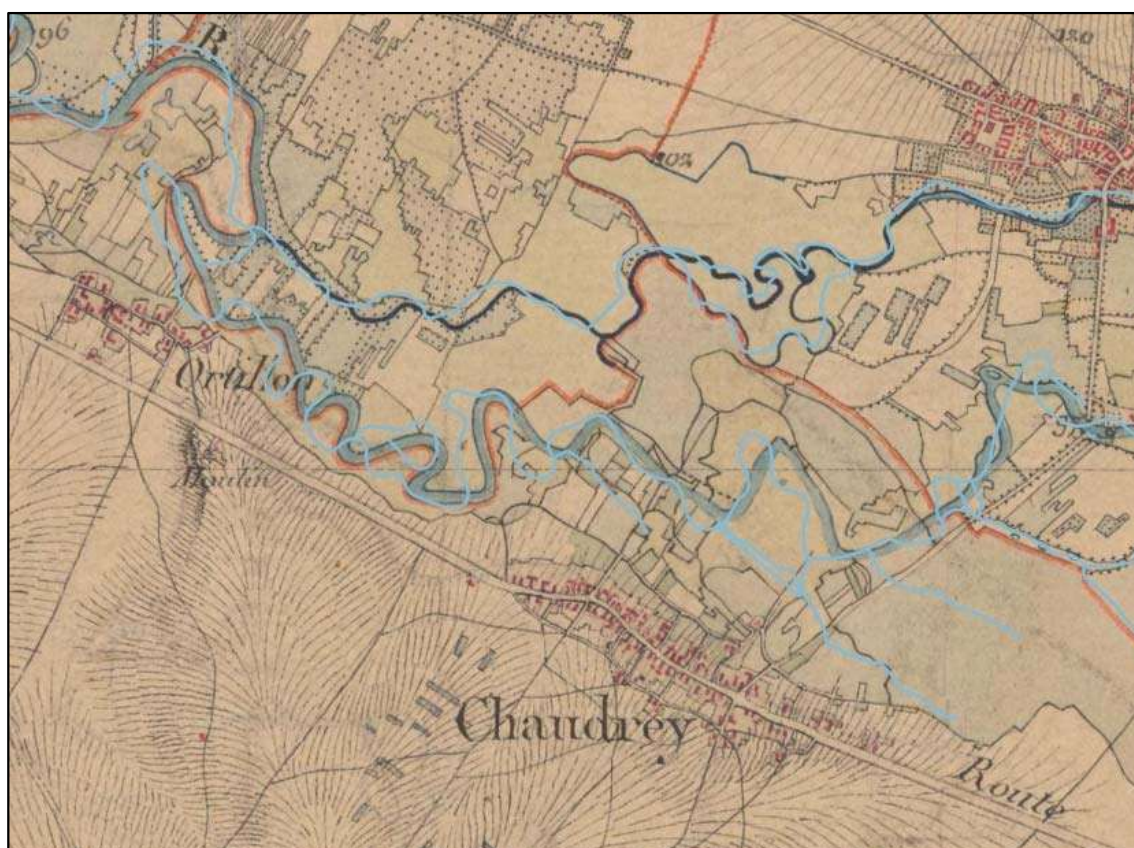
C'est un cours d'eau naturel de 1,36 km. Il prend sa source dans la commune de Nogent sur Aube et se jette dans l'Aube sur la commune de Chaudrey peu après avoir traversé la RD 99.



1.6.2. Morphologie de l'Aube

Sur le secteur d'étude, l'Aube présente un parcours très sinueux, caractéristique des écoulements fluviaux, liés à une faible pente (0,03 % environ). L'écoulement y est laminaire. Les berges sont abruptes à verticales et montrent peu de signes d'érosion active. Le parcours en quasi-totalité en milieu boisé, ainsi que la présence d'une ripisylve continue favorisent la stabilité des berges (fixation par le système racinaire) et la faible mobilité du lit mineur.

En effet, si l'on reporte le tracé du cours d'eau actuel sur la carte d'état-major (1820-1866), on peut constater que l'Aube a opéré peu de divagations de son parcours, si l'on écarte les incertitudes de tracés liés aux outils de localisation de l'époque.



La largeur du lit mineur varie de 20 m à Chaudrey, à environ 25/28 m au niveau d'Ortillon.

Le cours d'eau serpente dans un lit majeur très étendu, à dominante boisée, favorable à une bonne qualité des eaux et une biodiversité intéressante.

1.6.3. Qualité des eaux

Dans le cadre de la directive cadre sur l'eau, fixant l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour l'ensemble des masses d'eau européenne d'ici 2015, **l'arrêté du 25 janvier 2010** fixe les méthodes et critères d'évaluation à utiliser.

Cinq classes de qualité sont définies pour les paramètres concernant la qualité écologique : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

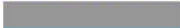





Par ailleurs, pour les critères relatifs aux populations (IBGA, IBD, indice piscicole), ces classes de qualité sont dépendantes du milieu (hydroécocorégion, taille du cours d'eau).

Cette prise en compte de la nature du milieu constitue une innovation par rapport à l'ancien système d'évaluation de la Qualité de l'eau (SEQ eau) qui était utilisé par les Agences de l'Eau avant la parution de l'arrêté.

Les données présentées ci-dessous sont issues du système d'informations sur l'eau du bassin Seine-Normandie, pour la station de mesures de Vinets, située légèrement en aval d'Ortillon. Les données les plus récentes datent de 2019.

STATION	L'Aube à Vinets (code Sandre 03018951)	Année		
		2019	2018	2017
ETATECOLO	Classe d'état écologique de la station			
ETATBIO	Etat Biologique de la station			
ETATPCH	Etat Physico-chimique			
ETATPS	Etat Polluants spécifiques de la station			
IBD	Classe d'état de l'Indice Biologique Diatomées de la station			
IBGA	Classe d'état de l'IBGA de la station			
IPR	Classe d'état de l'Indice Poisson Rivière de la station			
BILANO2	Classe d'état de l'élément de qualité : BILAN O2 avec exception locale de la station			
NUT	Classe d'état de l'élément de qualité : NUTRIMENTS de la station			
TEMP	Classe d'état de l'élément de qualité : TEMPERATURE de la station			
ACID	Classe d'état de l'élément de qualité : ACIDIFICATION de la station			
NONSYNTH	Classe d'état des polluants NON SYNTHETIQUES de la station			
SYNTH	Classe d'état des polluants SYNTHETIQUES de la station			
O2	Classe d'état du paramètre : O2 sans exception locale de la station			
SATO2	Classe d'état du paramètre : Taux de saturation en O2 dissous sans exception locale de la station			
DBO5	Classe d'état du paramètre : DBO5 de la station			
COD	Classe d'état du paramètre : COD sans exception locale de la station			
PO43	Classe d'état du paramètre : PO43- de la station			
PHOS	Classe d'état du paramètre : Phosphore total de la station			
NH4	Classe d'état du paramètre : NH4+ de la station			
NO2	Classe d'état du paramètre : NO2- de la station			
NO3	Classe d'état du paramètre : NO3- de la station			
TEMPE	Classe d'état du paramètre : Température de la station			
PHMIN	Classe d'état du paramètre : pH min de la station			
PHMAX	Classe d'état du paramètre : pH max de la station			
NO3V2	Classe d'état du paramètre : NO3- de la station selon la grille AESN			

LEGENDE DE L'ETAT

	Indéterminé
	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais

IBGA = Indice Biologique Adapté au grandes rivières

L'Aube présente une qualité des eaux « bonne à très bonne » pour l'ensemble des paramètres, à l'exception de la teneur en nitrates, qui décline l'état du cours d'eau à « moyen ». L'excès de nitrates est souvent lié à l'activité agricole prédominante sur le bassin versant.

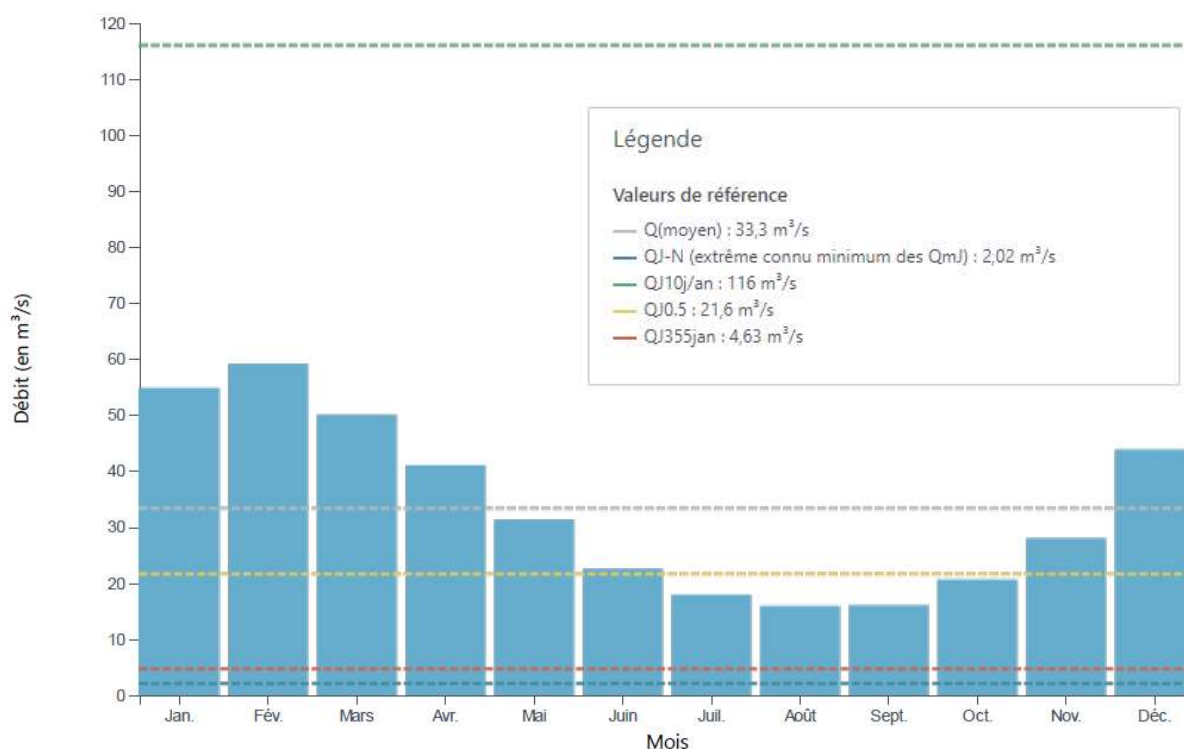
1.6.4. Données quantitatives

Elles sont issues de la station hydrométrique d'Arcis-sur-Aube (1965-2022).

Les données disponibles sont calculées sur 57 ans. Elles sont issues de la base de données Hydroportail (Eaufrance, service public d'information sur l'eau). Cette étude statistique conduit à l'estimation des périodes de retour avec un intervalle de confiance à 95%.

Caractéristiques hydrologique de l'Aube à Arcis-sur-Aube	
MODULE (Débit moyen ANNUEL) :	33,3 m ³ /s
DEBITS D'ETIAGE	
QMNA5 (débit moyen mensuel mini) – sur 5 ans	5,94 m ³ /s
QMNA2 (débit moyen mensuel mini) – sur 2 ans	9,10 m ³ /s

	Janv.	Fév.	mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Année
Débits (m ³ /s)	54,8	59,1	50,0	41,0	31,3	22,5	17,9	15,9	16,0	20,6	28,0	43,8	33,3
Lame d'eau (mm)	41	40	37	30	23	16	13	12	12	15	20	33	293



Les basses eaux ont lieu en juillet, août et septembre, et les hautes eaux de janvier à mars. On peut noter les débits importants de février.

Les crues :

Période de retour : une crue de période de retour T a une probabilité de sur 1/T de se produire au cours d'une année. Ainsi, une crue décennale a 1 éventualité sur 10 (10%) d'avoir lieu au cours de l'année et ce, chaque année.

Période de retour	Probabilité annuelle	Débit journalier
Biennale	1 / 2	121 m ³ / s
Crue quinquennale	1 / 5	169 m ³ / s
Crue décennale	1 / 10	201 m ³ / s
Crue vicennale	1 / 20	231 m ³ / s
Crue cinquennale	1 / 50	271 m ³ / s

Maximum connu (débit instantané maximal) :

Année	Date	Débit journalier maximal
1983	13 avril	332 m ³ / s

1.6.5. Analyse des documents administratifs

● Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La loi du 3 janvier 1992 pose le principe que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

La loi crée les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SDAGE du Seine Normandie 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022. Les communes de Chaudrey et Ortilon font partie du territoire Seine-Amont.

Ce SDAGE s'articule autour de 5 orientations fondamentales :

OF 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

OF 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

OF 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

OF 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques

OF 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Le SDAGE comporte un programme de mesure qui se décline pour l'Aube de la manière suivante :

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	µ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	1				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	7				
ASS0502	Equiperment d'une STEP - Hors Directive ERU	5				
ASS0701	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses	1				
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	1				
ASS1201	Assainissement - Mesures complémentaires	1				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR0101	Agriculture - Etude globale et schéma directeur	4				
AGR0201	Limitation des transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	29				
AGR0301	Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	29				
AGR0302	Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	13				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	51				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	20				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	7				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	60				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	23				
MIA0401	Réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau	1				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	74				
Gestion de la ressource en eau						
RES0101	Ressource - Etude globale et schéma directeur	1				
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	25				
RES03	Mettre en place des règles de partage de la ressource	2				
Gouvernance						
GOU0101	Réaliser une étude transversale	1				
GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE	100				
GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	1				

Les mesures se concentrent principalement sur la protection des eaux souterraines (SO) et la protection des captages (C). En particulier, les mesures qui concernent le plus de masses d'eau du bassin de versant de l'Aube sont :

AGR0303 : Limitation des apports de pesticides

AGR0201 : Limitation des transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 : Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates

MIA02 : Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau

MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique

RES02 : Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal

GOU0201 : Mettre en place un SAGE

● Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

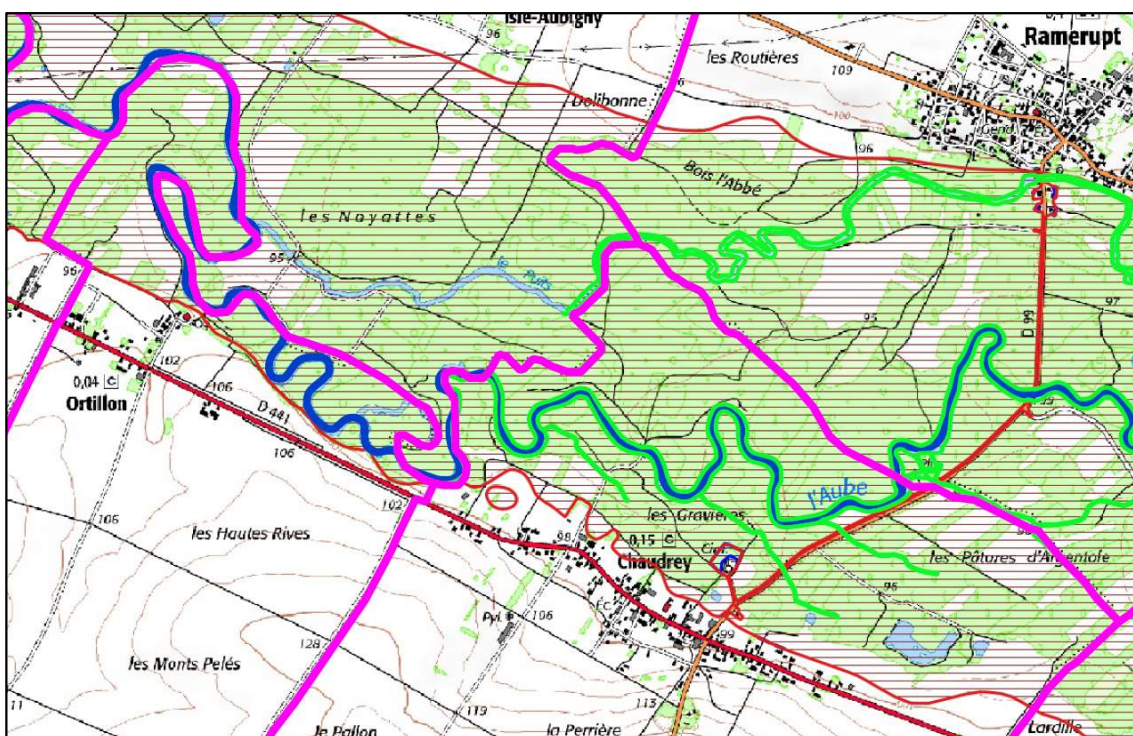
Il n'existe pas en 2022 de SAGE concernant l'Aube.

● Contrats de Rivière/contrats de milieu

Aucun contrat de rivière/milieu ne concerne les communes de Chaudrey et Ortilion.

● Servitudes

- Aucune servitude ou régime de protection relatif à l'article L.211-2 du Code de l'Environnement n'est recensé sur la commune.



Légende

Limites communales



Servitude A4

Servitudes applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux

Servitude EL3

Servitude de halage ou marchepied

Servitude PM1

servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles

PPRI Seine Amont et Agglo Troyes:

Zone rouge

Zone bleue

Nous mentionnerons toutefois la servitude d'utilité publique A4 relative au curage, à l'élargissement et au redressement des cours d'eau applicable ou pouvant être rendu applicable aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. Le service responsable de cette servitude est la DDT de l'Aube.

Tout projet de construction, clôture fixe, plantation, ... dans l'emprise de cette servitude est soumis à l'autorisation de l'administration.

Cette servitude s'applique à l'Aube et ses affluents sur le territoire communal de Chaudrey.

Les communes de Chaudrey et Ortillon sont toutes les deux concernées par une servitude de halage ou marchepied sur les rives de l'Aube.

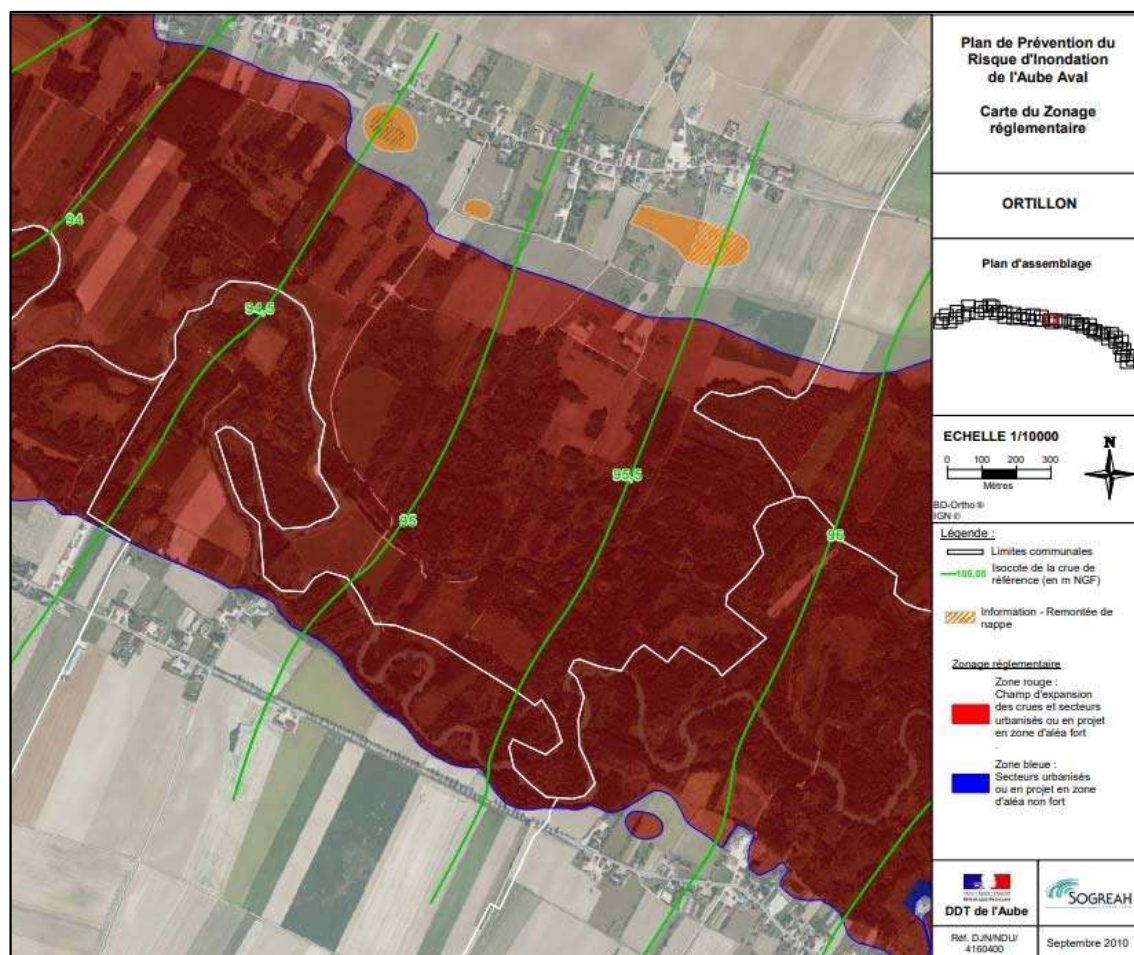
Le risque d'inondation, présent sur les deux communes, fait également l'objet d'une servitude liée au PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) de l'Aube. Il est présenté ci-après.

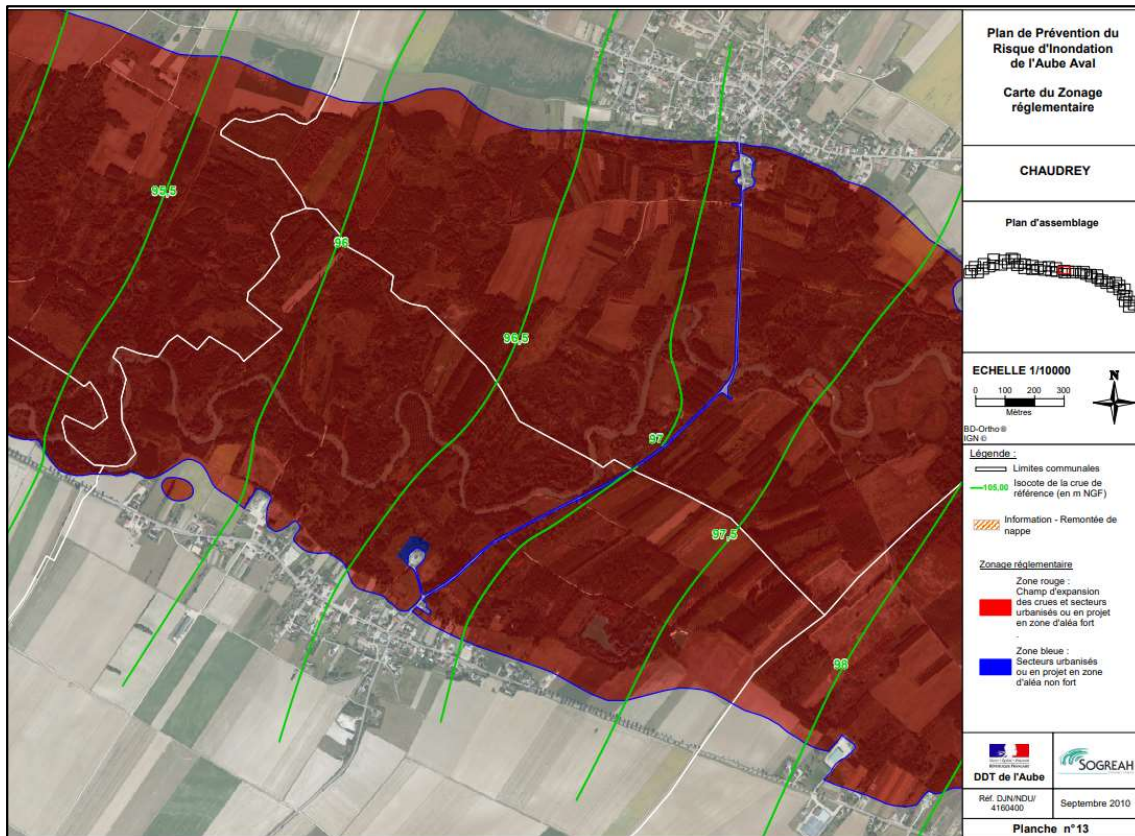
1.6.6. Risque d'inondation

Le risque d'inondation sur les communes de Chaudrey et Ortillon est cartographié par un PPRI. Il s'agit du PPRI de l'Aube aval, approuvé le 19 janvier 2011.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) a pour objectif de limiter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes en préservant les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Le PPRI définit ainsi des zones inconstructibles et des zones constructibles sous réserve de prescriptions. Il peut également imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.





Le site Géorisques recense les évènements historiques d'inondation, qui sont identiques pour Chaudrey et Ortilon.

Informations historiques des inondations			
Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (c)
08/03/2006 - 12/03/2006	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), Ruissellement rural, Nappe affleurante	aucun_blessés	inconnu
30/09/2000 - 05/04/2001	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), Ruissellement rural, Nappe affleurante, Mer/Marée	de 1 à 9 morts ou disparus	300M-3G
31/12/1981 - 27/01/1982	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ecoulement sur route, non précisé	aucun_blessés	inconnu
09/01/1955 - 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
31/12/1909 - 27/01/1910	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), Ruissellement rural, Nappe affleurante, Mer/Marée, rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
31/08/1866 - 27/10/1866	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

1.7. RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau souterraine n'est pas exploitée sur les communes de la zone d'étude.

Ces dernières sont alimentées en eau potable par le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-COPE des quatre vallées. L'eau provient de forages localisés sur la commune de Lhuître.

100 % des analyses d'eau distribuée sont conformes aux normes de potabilité.

1.8. BILAN SUR L'HYDROLOGIE

Aucun dysfonctionnement spécifique n'a été mis en évidence sur l'Aube. La divagation de son lit mineur, accompagnée de phénomènes d'atterrissements et d'érosion des berges est tout à fait naturel sur ce type de cours d'eau. La ripisylve est quasi continue et accompagnée de boisements alluviaux plus ou moins denses sur son parcours.

L'enjeu sera de maintenir ces ripisylves et boisements alluviaux.

1.9. RISQUES ET NUISANCES

(informations tirées du PAC¹ de l'aménagement foncier)

Ce chapitre fait le bilan des risques présents sur les communes de Chaudrey et Ortilion qui n'auraient pas été évoqués dans les chapitres précédents.

➤ Les ICPE :

D'après l'article L.511-1 du code de l'environnement, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments.

Un classement, basé sur la nature et la quantité de produits stockés ainsi que sur les types d'opérations effectués, a été mis en place. En fonction de ce classement, différentes contraintes s'appliquent sur les établissements concernés. On distingue ainsi quatre types d'ICPE :

- les installations soumises à déclaration (D),
- les installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC),
- les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter (A),
- les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique (AS).

¹ Porter A Connaissance

Les territoires des communes de Chaudrey et Ortilon comprennent les ICPE suivantes :

Communes	ADRESSE EXPLOITATION	NOM OU SOCIETE	ACTIVITÉS	RUBRIQUE	D, DC, E ou A	Date récépissé ou arrêté	Observations
Ortilon		SCEA DE PROMONTVAL	élevage de porcs de + de 30 kg		D A APC	12-10-2012 29-06-2016	concerne aussi la commune de Montusaïn
Ortilon	lieu-dit "le Puits Dindier" section ZH n° 17	SCEA de la Providence et SCEA de Montardoise	silos	2160	D	24-01-2002	
Ortilon	lieu-dit "le Puits Dindier" section ZH n° 17	SCEA DE MONTARDOISE	stockage d'engrais liquide	2175-2	D	18-09-2006	
Ortilon	abords du village	SCEA LES OEUFS DU PRIEBRE	Élevage de poules pondeuses	2111-3	D	12-12-2018	
Ortilon	5 voie de Troyes	SCEA LES POUSSINIÈRES	Élevage de poules pondeuses	2111-2	E	18-07-2019	

Communes	ADRESSE EXPLOITATION	NOM OU SOCIETE	ACTIVITÉS	RUBRIQUE	D, DC, E ou A	Date récépissé ou arrêté	Observations
Chaudrey	D 441 CHAUDREY	ADAM MARIE PAULE	dépôt de liquides inflammables		D	23-10-1967	EX ROYER

➤ **Le risque lié au transport de matières dangereuses :**

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises, que ce soit par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Trois types d'effets pouvant être associés sont susceptibles de résulter de ces accidents : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique, lesquels sont susceptibles d'entraîner des conséquences à la fois humaines, économiques et environnementales.

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) répertorie les infrastructures sur lesquelles un transport de matières dangereuses est susceptible de circuler.

Les territoires des communes de Chaudrey et Ortilon sont concernés par la route départementale n°441 où peuvent circuler des poids lourds véhiculant des matières dangereuses.

Cependant, compte-tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident peut intervenir à n'importe quel endroit, notamment sur toutes les voies ouvertes à la circulation.

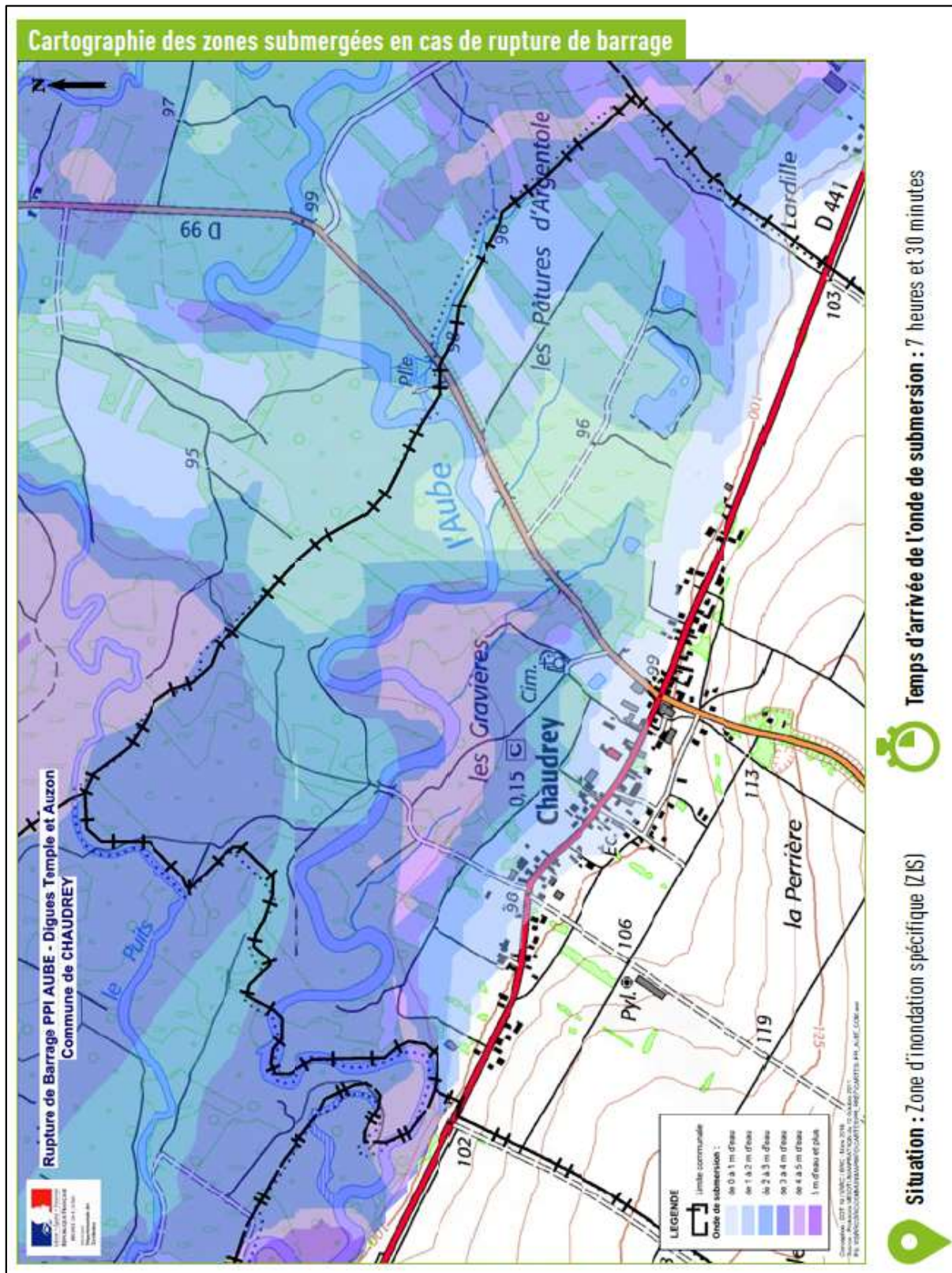
➤ **Le risque de rupture de barrage :**

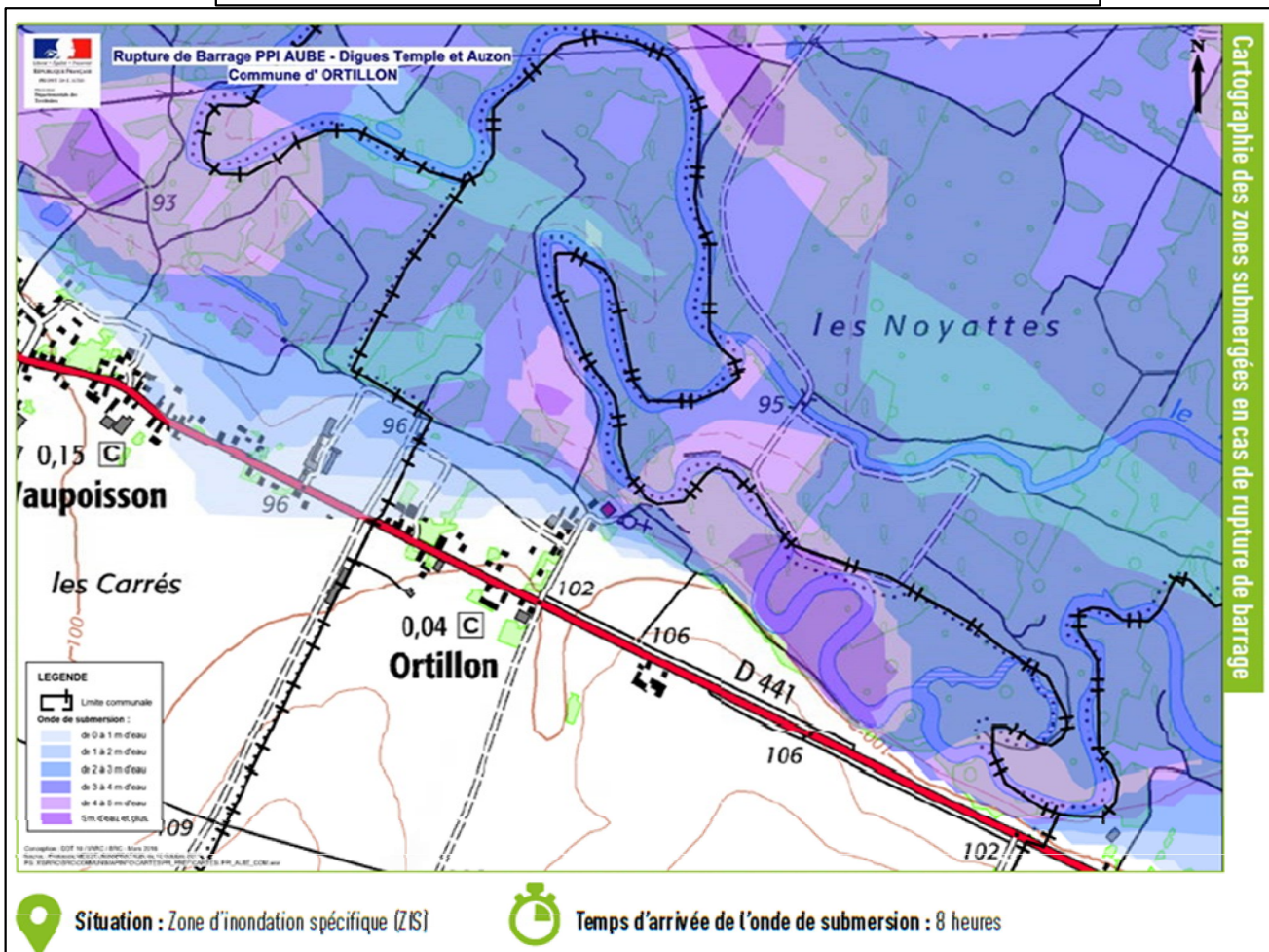
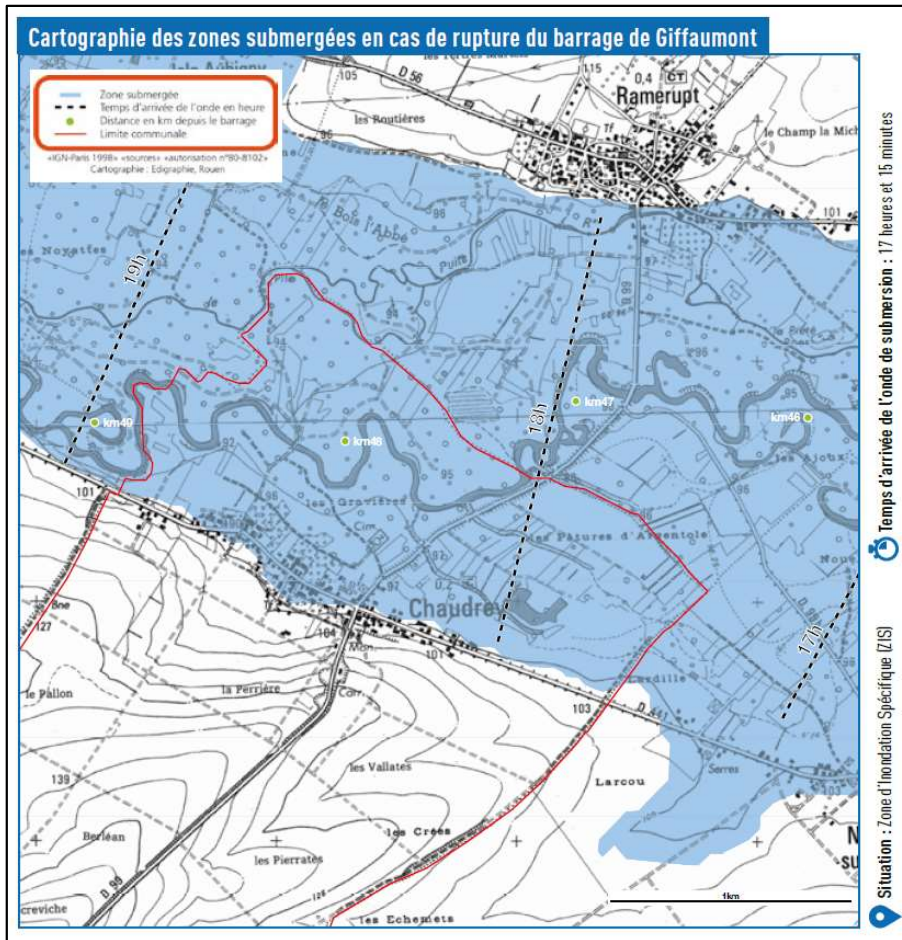
Les territoires des communes de Chaudrey et Ortilon se situent à proximité des barrages réservoirs suivants :

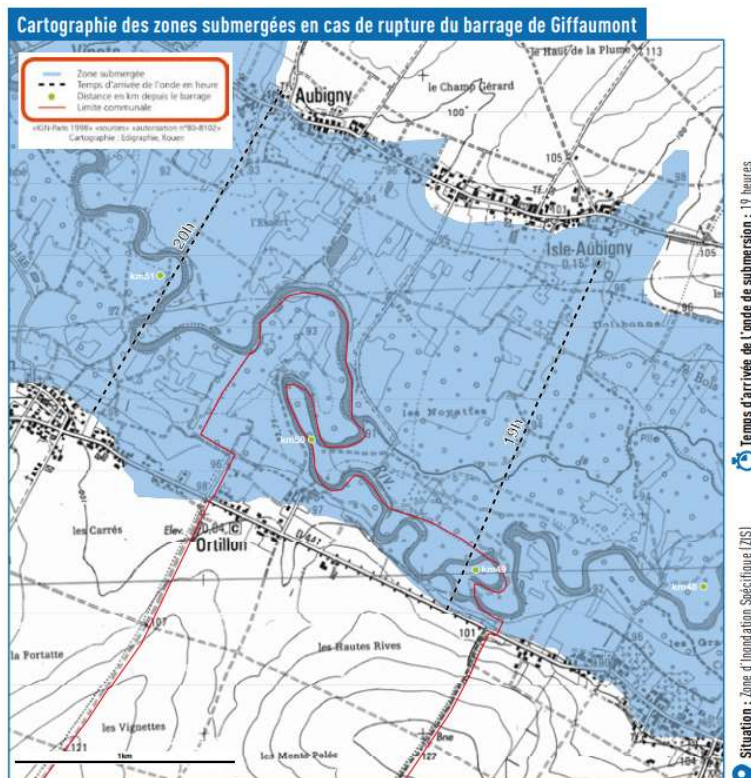
- le barrage réservoir de l'Aube, d'une capacité de stockage de 170,3 millions de mètres cubes,
- le barrage réservoir de la Marne, d'une capacité de stockage de 349 millions de mètres cubes.

Ces deux ouvrages sont des ouvrages poids constitués par des digues en remblais, établis en dérivation des cours d'eau. En cas de rupture de la digue de l'un de ces ouvrages, la propagation de l'onde de submersion s'effectue à partir des différentes vallées. D'après les études menées en vue de l'élaboration de dispositions préventives, les zones menacées par cette onde ont été définies.

Les plans particuliers d'intervention (PPI) ont été approuvés le 28 mars 2017.







➤ L'air :

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est implantée sur les communes de Chaudrey et Ortilion. La station de mesures la plus proche est localisée à Troyes. Etant localisée en zone urbaine, elle n'est pas représentative de la qualité de l'air dans la zone d'étude.

La plateforme Géorisque recense les établissements déclarant des rejets et transferts de polluants.

Sur la zone d'étude, un élevage émettant des polluants dans l'air est identifié : il s'agit de l'élevage porcin de Montardoise : émission d'ammoniac (NH_3) et de méthane (CH_4)

Au niveau des communes voisines sont recensées deux activités émettrices de polluants dans l'air à Arcis-sur-Aube : l'imprimerie et la coopérative agricole de déshydratation. Les polluants émis sont le CO_2 , des poussières, des oxydes de soufre, du Cobalt et ses composés ainsi que des composés organiques volatils non méthaniques.

Aucune grande infrastructure aéroportuaire ne représente un trafic suffisamment important, à Chaudrey, Ortilion ou dans les communes proches, pour générer une pollution atmosphérique affectant la zone d'étude.

➤ Bruit :

Aucune route traversant les communes de Chaudrey et Ortilion n'est classée en infrastructure routière émettrice de bruit.

2. MILIEU NATUREL

L'étude du milieu naturel s'est faite lors de l'été 2021 et du printemps 2022. Les divers types de biotopes qui composent les territoires communaux ont été parcourus à au moins deux reprises afin de noter les espèces végétales présentes et d'observer la faune. Ces dernières investigations ont essentiellement constitué en des observations directes (observations de l'avifaune à la jumelle, observations de certains mammifères lors de la recherche de nourriture, lors de la migration gagnage - remise) et en des observations indirectes (indices de présence générés par des traces, fèces, pelotes, ...).

Ce type de renseignements obtenu par des investigations de terrain est forcément incomplet.

Nous avons donc complété ces données initiales par des recherches bibliographiques (DREAL, INPN, LPO, et de diverses études réalisées sur le secteur), afin d'obtenir les informations les plus exhaustives possibles. Ces données ont été complétées par des ressources transmises par des naturalistes locaux.

Il ne s'agit en aucune façon d'un inventaire exhaustif de la faune et de la flore du territoire communal, mais d'un descriptif qui permet d'estimer l'intérêt écologique d'un secteur.

2.1. DESCRIPTIFS DES DIVERS BIOTOPES

Sur la commune d'Ortillon, les espaces agricoles représentent 414 ha (Surface Agricole Utile indiquée au recensement agricole 2020) pour un territoire de 802 ha au total. A Chaudrey, cette proportion est plus importante, avec une SAU de 1006 ha pour une superficie communale de 1368 ha.

Les espaces agricoles sont largement dominés par les cultures. Quelques prairies sont recensées, très largement localisées dans la vallée alluviale de l'Aube.

Les arbres isolés et alignements d'arbres sont rares sur la zone d'étude (excepté l'alignement d'arbres le long de la RD441). Les éléments bocagers localisés au Sud de la RD 441 sont peu nombreux : quelques haies de linéaire très hétérogène et une vingtaine de bois/bosquets sont implantés de manière éparse et sans continuité sur la moitié Sud de la zone agricole.

Les deux villages sont caractérisés par la présence de vergers liés au bâti.

Au Nord des villages, la vallée alluviale est dominée par les boisements se partageant entre plantations de peupliers, et forêt mixte de chêne et de frêne. Elle présente également des mégaphorbiaies et autres milieux humides liés au cours d'eau.

Les milieux aquatiques sont représentés par l'Aube, quelques annexes hydrauliques liées à ce cours d'eau, ainsi que quelques mares et étangs situés au Nord et à l'Est du village de Chaudrey.

Une carte au 1/5 000^{ème} présentant l'occupation végétale des sols et le référencement du réseau bocager est jointe au présent document. Une réduction de ce plan au format A3 est présenté ci-après, de même qu'une carte des principaux habitats relevés sur les deux communes.

2.1.1. Boisements

Les boisements des communes de Chaudrey et Ortilon peuvent se répartir en différentes catégories :

- **Les boisements de la vallée de l'Aube**

D'une superficie globale d'environ 215 ha, ils n'occupent qu'une faible partie du territoire d'étude (environ 12 % à Chaudrey et 6 % à Ortilon). La forêt est exclusivement localisée dans la vallée de l'Aube.

Les communes ne comportent pas de bois soumis au régime forestier ni d'espaces boisés classés (EBC).



Ces boisements se répartissent entre la Chênaie pédonculée-frênaie (avec une variante de chênaie-frênaie-ormnaie) et les plantations de Peuplier, qui couvrent presque la moitié de la surface boisée, et qui ont tendance à s'étendre au détriment des prairies humides.

La Chênaie pédonculée-frênaie (code Corine Biotope 44.4) se compose principalement, pour la strate arborée, de Frêne, de Chêne pédonculé, d'Orme lisse, d'Orme champêtre,

d'Erable plane ou encore d'Erable sycomore. La strate arbustive comporte de multiples espèces, telles que le Cornouiller sanguin, le Noisetier, le Fusain d'Europe, le Cornouiller mâle, le Groseiller rouge, la Ronce bleue, ... La strate herbacée se compose de plusieurs espèces de Laïche (Laïche des bois, Laïche pendante, Laïche espacée, Laïche maigre), de Canche cespiteuse, de Clématite vigne-blanc, ou encore de Sceau de Salomon multiflore.

Les plantations de Peuplier (code CB 83.321) sont beaucoup moins riches en espèces. La strate herbacée présente sous les peupliers est de type mégaphorbiaie (voir paragraphe ultérieur sur les milieux humides). Elle est représentative de ces plantations de zones humides.

Les boisements alluviaux de l'Aube possèdent la plus grande diversité faunistique, en comparaison des autres milieux recensés sur les deux communes étudiées.

L'avifaune comprend plus d'une cinquantaine d'espèces dont le Geai des chênes, le Pic épeiche et le Pic noir, la Sittelle torchepot, le Lorient d'Europe, la Pie-grièche écorcheur, le Milan noir, la Tourterelle des bois, le Grèbe castagneux, le Héron cendré, le Faucon hobereau, ... dont certains sont classés sur la liste rouge des espèces menacées en Champagne-Ardenne.

Les odonates sont également bien représentés, avec notamment la Cordulie à corps fin, la Grande Aesche, le Caloptéryx éclatant, le Caloptéryx vierge, le Sympétrum sanguin, etc...



Calopteryx éclatant femelle



Calopteryx éclatant mâle

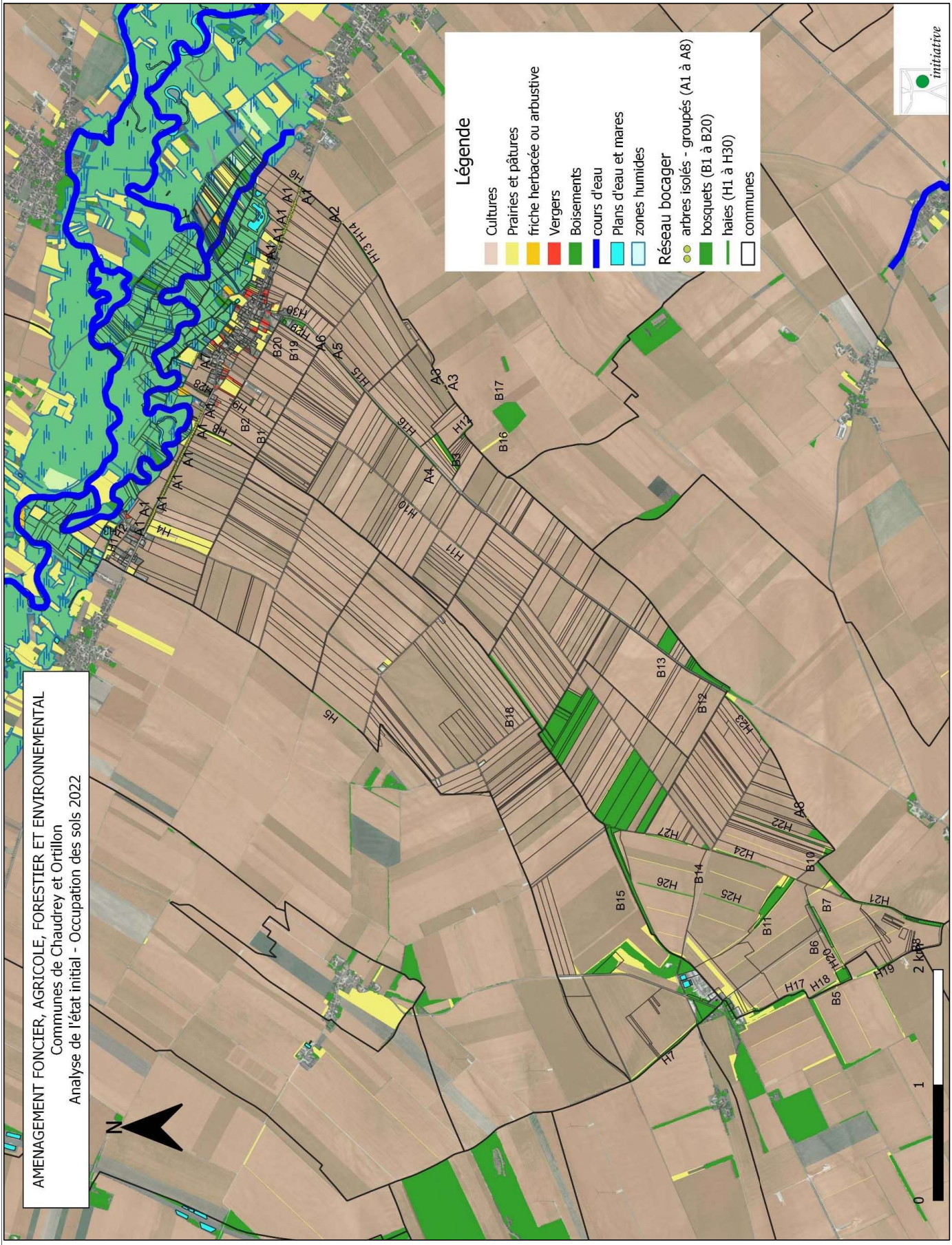


Sympétrum sanguin



Calopteryx vierge femelle

AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
 Communes de Chaudrey et Ortilion
 Analyse de l'état initial - Occupation des sols 2022

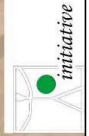
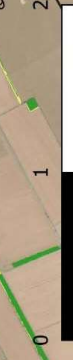


Légende

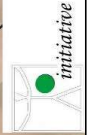
- Cultures
- Prairies et pâtures
- friche herbacée ou arbustive
- Vergers
- Boisements
- cours d'eau
- Plans d'eau et mares
- zones humides

Réseau bocager

- arbres isolés - groupés (A1 à A8)
- bosquets (B1 à B20)
- haies (H1 à H30)
- communes

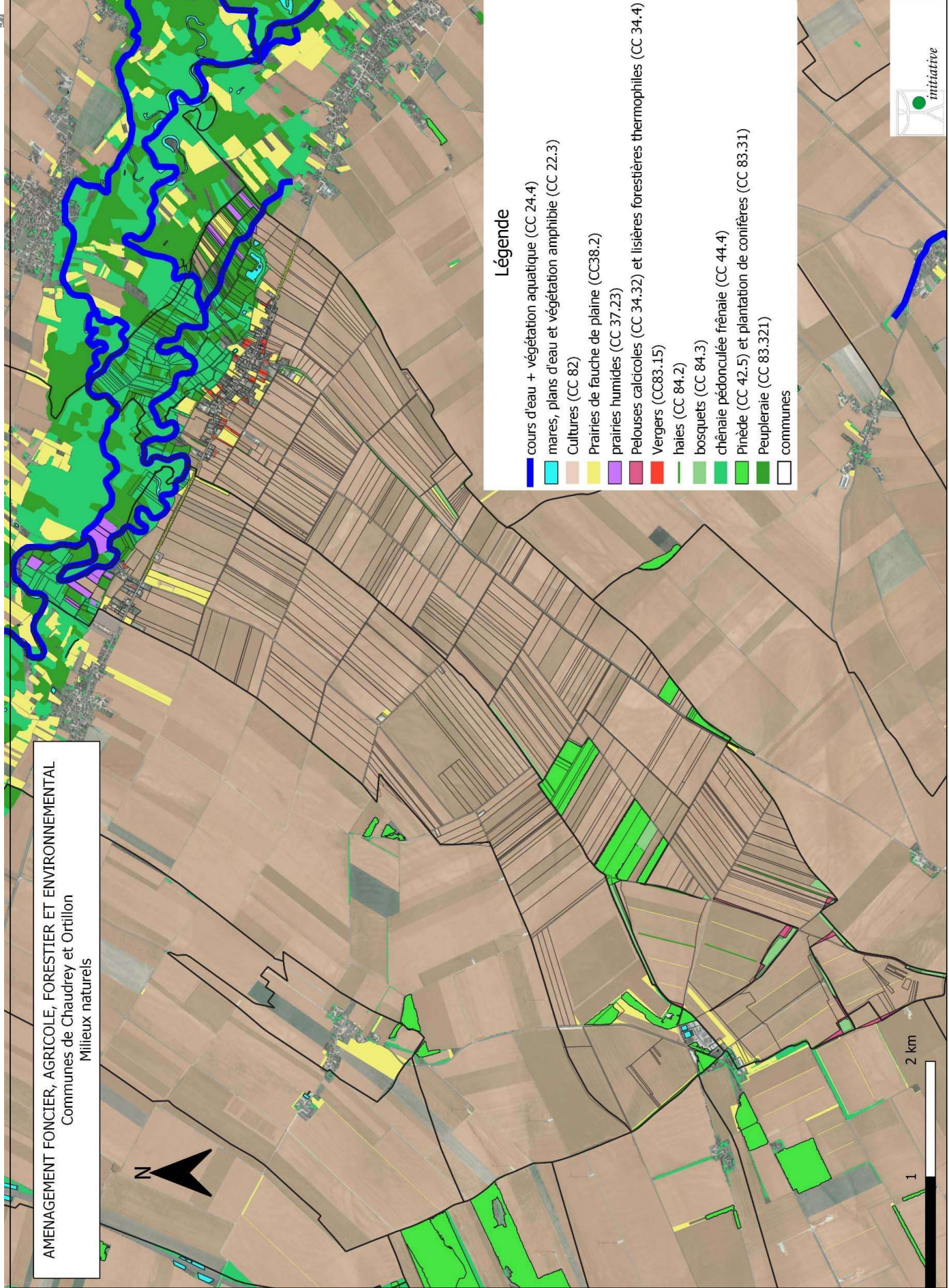


AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
Communes de Chaudrey et Ortilon
Milieux naturels



Légende

- cours d'eau + végétation aquatique (CC 24.4)
- mares, plans d'eau et végétation amphibie (CC 22.3)
- Cultures (CC 82)
- Prairies de fauche de plaine (CC38.2)
- prairies humides (CC 37.23)
- Pelouses calcicoles (CC 34.32) et lisières forestières thermophiles (CC 34.4)
- Vergers (CC83.15)
- haies (CC 84.2)
- bosquets (CC 84.3)
- chênaie pédonculée frênaie (CC 44.4)
- Pinède (CC 42.5) et plantation de conifères (CC 83.31)
- Peupleraie (CC 83.321)
- communes



Il faut noter la présence d'autres insectes remarquables, dont trois criquets inscrits sur la liste rouge régionale : le Criquet ensanglanté, le Criquet vert-échine, et le Criquet marginé.

Parmi les amphibiens, on peut rencontrer sur ces communes le Triton crêté ou encore la Grenouille agile.

La présence de différentes espèces de chiroptères est également à signaler : Pipistrelle commune, Murin de Natterer, Oreillard gris, Murin de Daubenton, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Noctule de Leisler, ... dont le territoire de chasse s'étend au-delà des massifs boisés.

- **Les bosquets et petits bois**

Ces bosquets sont dispersés au sein de l'espace agricole. Ils sont peu nombreux. De par leur rareté, ils représentent un intérêt paysager et écologique considérable. Par ailleurs, la plupart d'entre eux recèle une flore remarquable et/ou protégée.

Ces bois et bosquets sont des bois relictuels d'anciennes plantations de résineux qui couvraient très largement le secteur jusque dans les années 1950-1960.

Au niveau de ces bois, trois types de milieux sont identifiés : la pinède de pin sylvestre (code CB 42.5), la plantation de conifères (code CB 83.31) et les lisières forestières thermophiles (34.4).



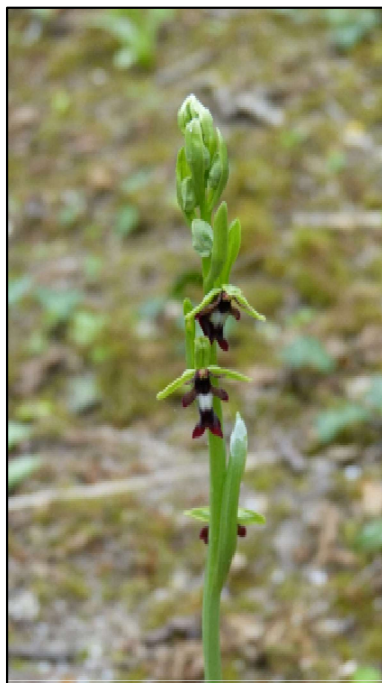
Même s'il peut y avoir une certaine variabilité entre la composition de chaque bois, la strate arborée est principalement constituée de Pins noirs, de Pins sylvestres, d'Epicéas, de Hêtres, de Châtaigniers, d'Erables sycomores, de Bouleaux, de Tilleuls à petites feuilles, de Tilleuls à grandes feuilles, de Tremble, de Cerisier de Ste Lucie, de Noisetier, ...

La strate arbustive comporte l'Aubépine monogyne, la Viorne obier, le Chèvrefeuille commun, le Cornouiller mâle, l'Eglantier, l'Épine noire, le Fusain d'Europe, le Rosier à petites fleurs, complétée par une strate herbacée particulièrement développée au niveau des lisières : Fraise des bois, Rosier des chiens, Glechome lierre, Bardane à petite tête, Millepertuis commun, Orobanche du thym, gentiane d'Allemagne, Lin à feuilles ténues ainsi que différentes

Orchidées : Orchis bouc, Orchis pourpre, Ophrys mouche, Listère ovale, Platanthère à deux feuilles, etc... Il faut noter au niveau du bois situé le long de la RD99 la présence de la Grande gentiane jaune (protégée au niveau régional, du fait de sa situation très éloignée de son aire de répartition habituelle).



Grande Gentiane jaune



Ophrys mouche



Orchis pyramidal



Orchis pourpre



Orchis bouc

La présence de certaines plantes particulièrement rares a conduit au classement en ZNIEFF de type I des Bois de la Côte Ronde, et du bois de la RD99 et même à la protection stricte de ce dernier au travers d'un Arrêté de Protection de Biotope.

Pour la faune, ces boisements constituent des refuges et des zones de transit de grande importance au sein d'un espace agricole particulièrement dénudé.

Parmi les mammifères, les boisements sont fréquentés par le Lièvre et le Chevreuil, le Blaireau ainsi que différentes chauves-souris (Pipistrelle de Nathusius, Grand Murin, Pipistrelle commune, ...).

Les bois hébergent également une avifaune nombreuse : Pic noir, Pigeon colombin, Hibou moyen duc, Mésange bleue, Fauvette des jardins, Pinson des arbres, Pie bavarde, Rossignol philomèle, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce, Faisan de Colchide, etc ...

- **Les vergers**
(code CB 83.15)

Les vergers sont uniquement répertoriés au niveau des villages. Ils sont liés au bâti.

Sous la pression de l'urbanisation, ils sont en régression. Ils sont de surface variable. Ce sont pour la plupart de vieux vergers

Il s'agit de vergers traditionnels. Différentes espèces peuvent être rencontrées, telles que les pommiers, les cerisiers, les pruniers et autres arbres fruitiers (noyers, poiriers, ...).

Ces vergers représentent un patrimoine important à conserver. En effet, les variétés locales de fruits ont tendance à disparaître progressivement sous la pression de l'uniformisation alimentaire. De plus, la valeur paysagère des vergers est importante, apportant une touche végétale autour du bâti.

Les vergers constituent également un habitat et un lieu de nourrissage intéressant pour l'avifaune telle que le Bruant zizi. Ils sont également fréquentés par de nombreux autres passereaux. Notons que les vieux vergers aux arbres nouveaux et creux servent de nichoirs à une multitude d'oiseaux, dont la Chouette hulotte.

Ils sont également favorables à la présence de plusieurs espèces de chiroptères.

- **Les boisements linéaires**

Cette catégorie regroupe les haies et les ripisylves.

- les haies :
(code CB 84.2)

Elles sont peu nombreuses sur les communes de Chaudrey et Orillon et sont localisées en bordure de chemin (à l'exception des haies plantées sur les îlots d'exploitation de la ferme de Montardoise).

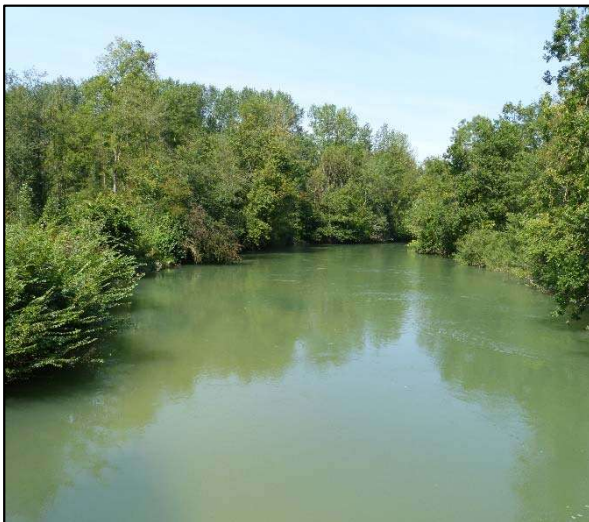


Les haies se composent entre autres d'Aubépine monogyne, d'Epine noire, de Viorne obier mais également de Cornouiller sanguin, de Fusain et de Noisetier.

Parmi les multiples espèces animales abritées, on peut citer les Pouillots véloces et fitis, le Chardonneret, le Verdier d'Europe, le Rouge-queue noir, la Fauvette à tête noire, ... Ces espèces fréquentent l'ensemble du réseau bocager. Les espèces présentes au niveau des bois sont également observables lorsque la haie est arbustive à arborée, et suffisamment dense.

- les ripisylves (code CORINE 44.4 et 44.1)

L'Aube est accompagnée d'une ripisylve quasiment continue, alternant entre forêt de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves (CB 44.4) et formations riveraines de Saules (CB 44.1).



La ripisylve forme un écran aux rayons lumineux et agit comme une haie modifiant les conditions d'éclairement de l'eau et de circulation de l'air.

Elle peut par ailleurs jouer un rôle important dans l'épuration des eaux. Le pouvoir épurateur des ripisylves repose sur :

- . le piégeage des sédiments fins transportés par la rivière pendant les inondations ou contenus dans les eaux de ruissellement,
- . l'épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires. Les éléments nutritifs contenus dans les eaux de nappe ou les eaux d'infiltration, comme les nitrates, peuvent être prélevés par la végétation ou éliminés par les micro-organismes du sol (dénitrification).

La rugosité de la ripisylve qui favorise les dépôts de sédiments fins et le grand développement des systèmes racinaires des espèces ligneuses expliquent la plus grande efficacité des ripisylves pour l'épuration des eaux par rapport aux autres types de couverts végétaux.

Les espèces arborées qui la composent, par leur système racinaire développé, contribuent à la stabilité des berges en limitant leur érosion.

La ripisylve a également une fonction de corridor biologique. Ce terme désigne l'ensemble des éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relie fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune. Ce sont de fait des continuums biologiques ou physiques, matériels ou non, réellement continus ou en "pointillés" (on parle parfois de structures en *gué*), permanents ou non, différents selon les espèces ou les groupes d'espèces.

Sur les communes de Chaudrey et d'Ortillon, la ripisylve, lorsqu'il ne s'agit pas de forêt alluviale (décrite en début de chapitre), se compose de Frêne, d'Aulne, de Saule blanc, de Saule Marsault, de Saule fragile d'Aubépine monogyne, de Cornouiller sanguin, ...

La faune fréquentant ce milieu est celle des milieux forestiers voisins. On y trouve également des espèces plus inféodées aux milieux aquatiques, tels que la bergeronnette grise.

L'abondance de nourriture favorise la richesse faunistique de ces milieux. Les insectes sont également bien représentés avec de nombreux odonates mais aussi des papillons tels que le Paon du jour, le Citron, le Piéride de la rave, l'Aurore, l'Azuré des nerpruns, l'Ecaille chinée, ...



le Paon du jour



l'Ecaille chinée

2.1.2. Formations herbacées

Les formations herbacées sont peu représentées sur la zone d'étude. Elles sont principalement localisées autour du village et dans la vallée de l'Aube. On peut noter la présence de bandes enherbées en lisière de certains bois situés dans la zone agricole, dont les caractéristiques thermophiles en font des milieux particulièrement intéressants.



On peut distinguer différents types de formations herbacées à Chaudrey et Orillon en fonction du degré d'humidité des sols :

- ***Prairies de fauche de plaine***
(code CB 38.2)

Ces prairies sont caractérisées par des espèces herbacées se développant dans de larges conditions trophiques et hydriques.

Les prairies et pâtures mésophiles présentent une végétation variée mais relativement commune.

Dans le cas des pâtures, les espèces qui s'y développent sont soumises au piétinement régulier des animaux, et ont ainsi adopté un style particulier de développement en rosettes ou en touffes très caractéristiques.

On y trouve notamment l'Avoine élevée, le Paturin des prés, la Fétuque rouge, la Sanguisorbe officinale, le Gaillet vrai, la Fétuque des prés, la Renoncule âcre, la Centaurée jacée, la Colchique des prés, ainsi que le Plantain lancéolé, la Vesce des haies, le Cirse tubéreux, le Crepis bisannuel, etc...

Il faut noter à Chaudrey la présence de l'Inule de Grande-Bretagne, protégée au niveau régional.

- **Prairies humides**
(code CORINE 37.23)

Elles accompagnent les boisements de la vallée de l'Aube.

Outre les espèces communes aux prairies mésophiles (Plantain lancéolé, Avoine élevée, Fétuque des prés, ...), on y trouve également diverses Renoncules, la Fétuque roseau, etc.... Elles abritent également quelques espèces rares et/ou protégées, telles que le Violette élevée, l'Oenanthe intermédiaire, ou encore la Gratiolle officinale.

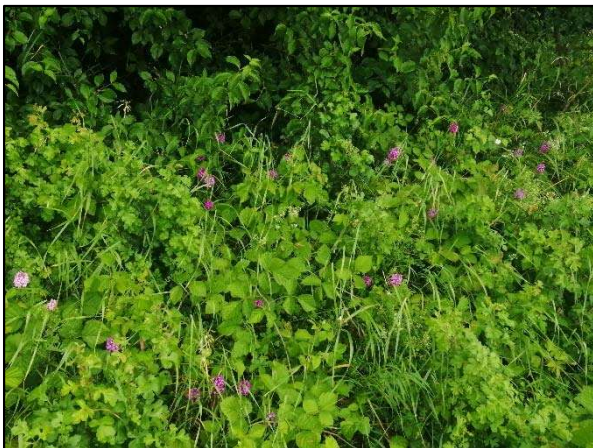
La faune qui fréquente ces milieux (prairies humides ou non) est multiple et diversifiée. Les prairies et pâtures sont un terrain de chasse apprécié du renard comme des rapaces tels que le Milan noir et la Buse variable, ... elles constituent également une source de nourriture pour les herbivores et rongeurs : chevreuil, lapin, ... ainsi que des chiroptères. L'avifaune est également nombreuse : la Fauvette à tête noire, le Bruant jaune, diverses Mésanges, le Rouge-gorge, le Pinson des arbres, la Pie bavarde, la Pie-grièche écorcheur, ...

Des insectes tels que le Paon du jour, l'Argus bleu, le Citron, le Fadet commun et la Petite tortue sont présents.

- **Pelouses calcicoles**
(code CORINE 34.32)

Elles sont localisées en périphérie de quelques bois présents au cœur de l'espace agricole. Elles se sont implantées sur des sols calcaires et séchants, ce qui conduit au développement d'une végétation tout à fait particulière, très différente de ce que l'on rencontre en vallée de l'Aube.

Elles sont caractérisées par des espèces thermophiles, et notamment de nombreuses variétés d'orchidées : Orchis mouche, Orchis bouc, Ophrys mouche, ... ainsi que la Céphalanthère blanche, la Lin à feuilles ténues, la Gentiane ciliée, l'Orobanche à feuille de thym, le Brachypode penné, la Fétuque de Léman, le Gaillet de Fleurot, la Laîche glauque, ...



2.1.3. Autres milieux humides et milieux aquatiques

Il s'agit de l'Aube et de ses annexes (noues, ...), des étangs et mares ainsi que des formations humides spécifiques.

Au niveau de Chaudrey et d'Ortillon, l'Aube est classée en 2ème catégorie piscicole : elle est dominée par le Brochet. On y trouve par ailleurs le Sandre et le Silure.

La végétation aquatique de l'Aube (CB 24.4) se compose entre autres de Potamot nageant, de Cératophylle épineux et de la Renoncule flottante, qui peuvent recouvrir une bonne partie du cours d'eau. Les noues et bras morts voient se développer l'Elodée du Canada, le Nénuphar jaune et le Rubanier d'eau.

Lorsque les mares et étangs présentent des zones de faible profondeur, il s'y développe une végétation amphibie (CB 22.3) : Butome en ombelle, Plantain d'eau à feuilles lancéolées, ainsi que la Grande Berle et la Léersie faux-riz (toutes deux inscrites sur la liste rouge régionale).

Dans certaines prairies inondables de la vallée, dont l'exploitation a parfois été abandonnée ainsi que sous les plantations de peuplier et au voisinage de certains étangs se développent des Roselières (CB 53.1) à Phragmite et Baldingère faux roseau, ou des mégaphorbiaies : il s'agit de groupement à Reine des prés et communautés associées (CB 37.1). Elles sont composées de Reine des prés, de Pigamon jaune, de différentes Laïches, d'Epilobe hirsute, ainsi que la Germandrée des marais protégée en Champagne-Ardenne.

L'avifaune fréquentant les lieux se compose entre autres du Grèbe castagneux, de l'Hirondelle de rivage, du Héron cendré, du Martin pêcheur, ...

Un certain nombre d'amphibiens sont également présents : Triton crêté, Grenouilles verte et agile, ...

Parmi la multitude d'insectes inféodés aux étangs et autres zones humides, on peut citer le Sympétrum sanguin, l'Aechne mixte, le Caloptéryx vierge, le Caloptéryx éclatant, l'Agrion jovencelle, l'Anax empereur, le Cordulie à corps fin, ...

2.1.4. Zones cultivées

Les cultures (code CORINE Biotope 82) présentent un fort degré d'artificialisation. Elles occupent tout l'espace agricole situé au Sud des villages.

Elles présentent une très faible diversité d'espèces, qui se réduit même souvent à l'espèce cultivée et quelques espèces adventices telles que le Mouron des oiseaux, le Laiteron, le Gaillet gratteron, la Renouée des oiseaux, la Bourse à pasteur, ...



La seule diversité floristique de ces espaces est apportée par les bas-côtés des chemins de desserte. On y trouve par exemple le Paturin des prés, l'Alliaire officinale, le Bouton d'or, la Potentille rampante, le Géranium à tige grêle, le Grand Plantain, la Véronique commune, le Lamier blanc ou encore la Bourse à Pasteur.

Les cultures sont totalement dépourvues d'éléments arborés.

Compte tenu de l'absence d'arbre isolés au sein des cultures et de la faible densité de haies, les cultures constituent surtout pour la faune un territoire de chasse et de nourrissage. Parmi les nombreux oiseaux fréquentant les zones cultivées, on peut citer la Caille des blés, l'Alouette des champs, l'Œdicnème criard, le Bruant Proyer, ... Le chevreuil et le Lièvre viennent également s'y nourrir.

2.2. PROTECTION DES BOISEMENTS

Rappel du contenu de l'**article L.126-3 du nouveau Code Rural** :

« Le préfet peut prononcer la protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer, soit lorsque les emprises foncières correspondantes ont été identifiées en application du 6° de l'article L.123-8 du présent code, soit lorsque le propriétaire en fait la demande. Dans ce dernier cas, lorsque ces boisements, haies et plantations séparent ou morcellent des parcelles attenantes données à bail, la demande est présentée conjointement par le bailleur et le preneur.

Ces boisements, haies et plantations sont identifiés par un plan et un descriptif de leur situation dans les parcelles cadastrales.

Leur destruction est soumise à autorisation préalable du préfet, donnée après avis de la commission départementale d'aménagement foncier s'il s'agit d'éléments identifiés en application du 6° de l'article L.123-8 du présent code.

Les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement protégés en application du présent article bénéficient des aides publiques et des exonérations fiscales attachées aux bois, forêts et terrains à boiser. Ils peuvent donner lieu à passation d'un contrat d'entretien avec le propriétaire ou le preneur.

A la demande du propriétaire, le préfet peut également, sur avis de la commission départementale d'aménagement foncier, prononcer la protection de vergers de hautes tiges. »

Il est proposé de classer au titre de cet article les éléments arborés suivants :

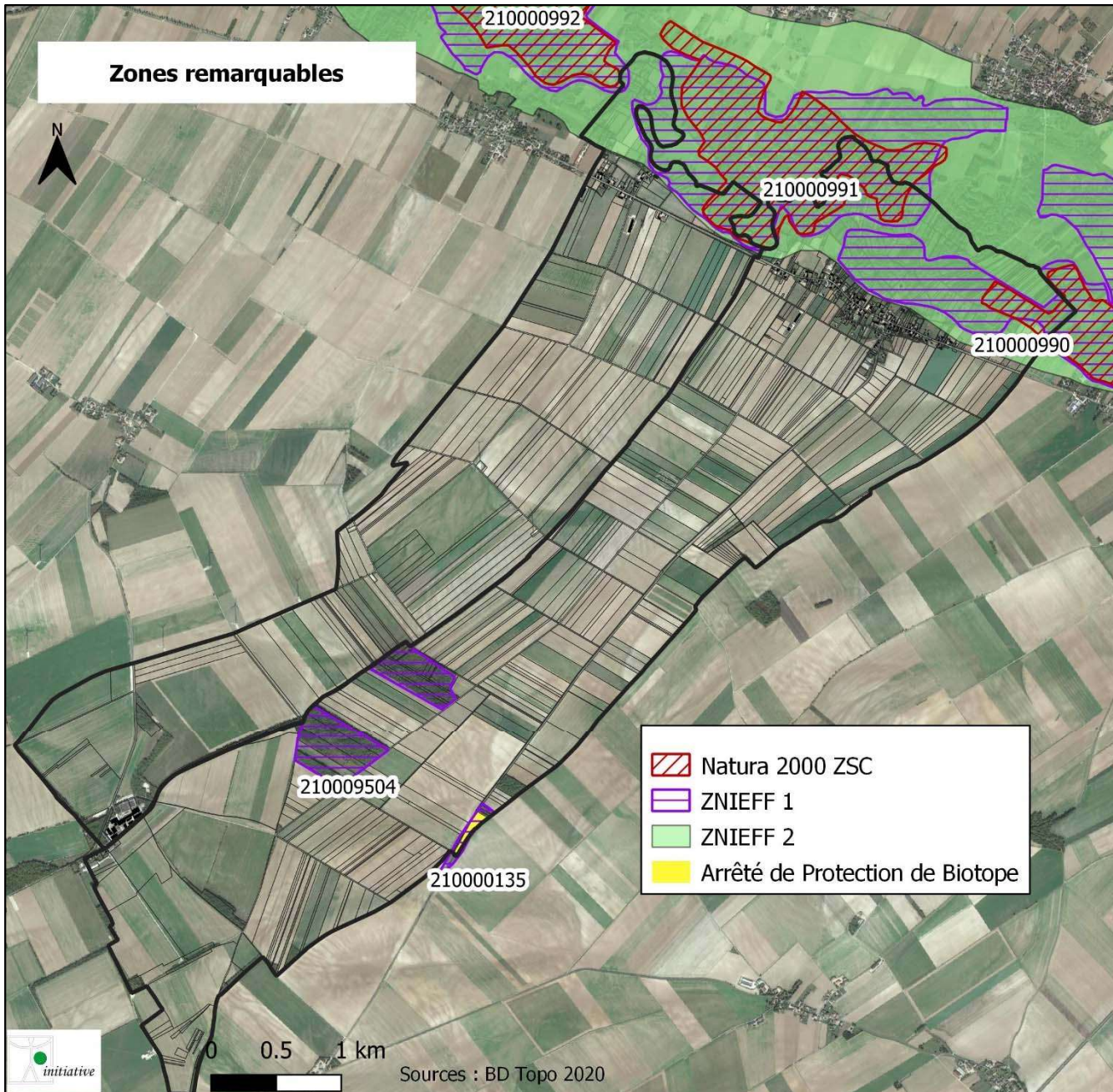
- **toutes les ripisylves ;**
- **les éléments bocagers suivants :**

Haies	Références cadastrales		
	Commune	Section	Parcelles
H1	Ortillon	ZI	39, 40, 73
H2	Ortillon	ZI	43, 74
H3	Ortillon	ZI	43
H7	Ortillon	ZH C	10 6, 7, 9, 12
H8	Ortillon	ZB	18
H9	Ortillon	ZH	60
H12	Chaudrey	ZD	20
H14	Chaudrey		En limite communale
H15	Chaudrey	ZH	7, 118
H16	Chaudrey	ZE ZH	42 18
H17	Chaudrey	E	20
H18	Chaudrey	E	20
H19	Chaudrey	E	13, 14
H20	Chaudrey	E	17
H21	Chaudrey	E	1
H22	Chaudrey	ZA	11
H23	Chaudrey	ZA	En limite communale
H24	Chaudrey	ZA E	4 45
H25	Chaudrey	E	45
H26	Chaudrey	C	1
H27	Chaudrey	C	1
H28	Chaudrey	ZM	175
H29	Chaudrey	ZH	72, 73, 75, 129
H30	Chaudrey	ZK	26, 27, 28

Bois et Bosquets	Références cadastrales		
	Commune	Section	Parcelles
B1	Chaudrey	ZH	53
B2	Chaudrey	ZH	59
B3	Chaudrey	ZD	23
B4	Chaudrey	ZD	19
B5	Chaudrey	E	20, 36
B6	Chaudrey	E	15, 17, 18, 19, 27
B7	Chaudrey	ZA	1, 2, 3
B8	Chaudrey	E	1, 2, 3
B9	Chaudrey	ZA	7, 8, 9, 10
B10	Chaudrey	ZA	13
B11	Chaudrey	E	26, 27
B12	Chaudrey	ZB	51, 52, 53, 54, 55
B13	Chaudrey	ZB	60
B14	Chaudrey	AZ	46
B15	Chaudrey	ZH C	8 2, 3
B16	Nogent-sur-Aube	ZB	10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18
B17	Nogent-sur-Aube	ZB	25
B18	Chaudrey	ZC	1
B19	Chaudrey	ZH	74, 75
B20	Chaudrey	ZH	125, 126, 128, 129, 130, 131

Arbres	Références cadastrales		
	Commune	Section	Parcelles
A1	Chaudrey Ortillon		Accotements de la RD441
A2	Chaudrey	ZK	10
A3	Chaudrey	ZE	37
A4	Chaudrey	ZE	42
A5	Chaudrey		Accotements de la RD99
A6	Chaudrey		Accotements de la RD99
A7	Chaudrey	ZM	169
A8	Chaudrey	ZA	15

2.3. ZONES NATURELLES REMARQUABLES



Les communes de Chaudrey et Orillon sont concernées par plusieurs zones remarquables répertoriées, en raison de la présence d'habitats et/ou d'espèces protégées et remarquables.

2.4.1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF correspond à un territoire sur lequel ont été identifiés des éléments du patrimoine naturel rares, remarquables, protégés ou menacés. Ce classement n'a pas de valeur juridique directe, mais les informations qu'il contient, relatives aux espèces et aux milieux naturels, doivent être prises en compte dans les opérations d'aménagement ou dans les documents de planification.

Les ZNIEFF de type I sont souvent de superficie limitée et sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Elles sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Les ZNIEFF de type II concernent de grands ensembles naturels, riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Sur les communes de Chaudrey et Ortilon, cinq ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II ont été répertoriées (données INPN) :

ZNIEFF de type I « Prés l'Abbé et Pré aux Moines entre Vinets, Aubigny et Vaupoisson » (n°210000992) :

(descriptif : MORGAN, G.R.E.F.F.E., INPN, SPN-MNHN)

Cette ZNIEFF couvre une surface de 196,55 ha répartie sur les communes de Vinets, Isle-Aubigny, Saint-Nabord-sur-Aube, Vaupoisson et Ortilon. A Ortilon, elle ne concerne qu'une faible superficie en limite communale Nord.

La ZNIEFF de type I dite des Prés l'Abbés et des Prés aux Moines occupe une partie de la vallée de l'Aube entre Vinets, Aubigny et Vaupoisson. Elle est incluse dans la grande ZNIEFF de type II de la basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube. Elle est constituée d'une mosaïque d'écosystèmes différents : bois alluviaux, ripisylves et peupleraies à grandes herbes, prairies inondables et marécageuses, cours d'eau et noues.

Les types forestiers sont la frênaie-chênaie-orme inondable et la chênaie pédonculée-frênaie plus mésophile en mélange avec la peupleraie à grandes herbes. La strate arborescente est dominée par le Frêne et le Chêne pédonculé, accompagnés par l'Orme lisse (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), le Peuplier blanc, le Peuplier noir, l'Erable sycomore, l'Orme champêtre, l'Aulne glutineux, etc. Les arbustes comprennent notamment le Groseillier rouge, le Groseillier à maquereaux, la Ronce bleue, le Sureau noir, l'Orme champêtre, etc. Le tapis herbacé renferme diverses laïches (Laïche espacée, Laïche maigre et Laïche des bois), la Reine des prés, le Liseron, le Houblon, l'Iris faux-acore, etc.

La prairie inondable du Cnidion constitue ici, avec la forêt alluviale, l'élément patrimonial majeur de la ZNIEFF. Fauchée, quelquefois pâturée, elle se présente comme une prairie assez élevée, bien fournie, largement dominée par les graminées (Fléole des prés, Agrostis blanc, Vulpin des prés, Houlique laineuse, etc.) et les laïches (Laïche hérissée,

Laîche distique), avec trois espèces protégées en France, la Gratiolle officinale, l'Ail anguleux et la Violette élevée et une espèce protégée au niveau régional, l'Oenanthe à feuilles de silaüs. Elles sont toutes inscrites, avec une petite fougère, l'Ophioglosse, sur la liste rouge régionale. Dans les zones moins inondables (partie Sud-Est de la zone) se développe une prairie proche de l'Arrhenatherion avec l'Inule britannique, protégée au niveau régional et inscrite sur la liste rouge régionale. Cette prairie est riche en Avoine élevée, Chiendent et Fétuque des prés ; elles sont accompagnées par la Renoncule rampante, le Plantain lancéolé, la Centaurée jacée, la Sanguisorbe officinale, le Trèfle des prés, le Trèfle rampant, la Grande Marguerite, la Vesce des haies, etc.

Dans les zones les plus humides de la vallée (certaines clairières marécageuses, prairies délaissées, etc.) se développe une mégaphorbiaie eutrophe avec une végétation dense et luxuriante caractérisée par la Reine des prés, le Pigamon jaune, l'Epilobe hirsute, la Valériane officinale... On peut également y rencontrer des roselières (à Phragmite et Baldingère) qui abritent la germandrée des marais protégée en Champagne-Ardenne.

La végétation flottante de l'Aube est assez bien développée, occupant une partie importante du lit mineur de la rivière ; les noues et bras morts portent une végétation à Nénuphar jaune, Jonc fleuri et Rubanier d'eau.

La faune entomologique est variée et bien diversifiée, avec près d'une quarantaine d'espèces d'Odonates, Orthoptères et papillons de jour, dont une libellule protégée en France, la Cordulie à corps fin. Elle est également inscrite sur la liste rouge régionale, de même que deux autres libellules (Gomphe vulgaire et Gomphe à pinces) ainsi que trois criquets (Criquet ensanglanté, Criquet verte-échine et Criquet marginé). Le site héberge de nombreuses espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ou s'y nourrissent, en particulier le Faucon hobereau (nicheur très rare inscrit sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne). On peut également y rencontrer le Léopard vivipare, rare dans l'Aube où il se situe à sa limite d'aire de répartition.

C'est de plus un site paysager qui joue un rôle fondamental dans l'équilibre de la vallée de l'Aube. Il a été proposé en compagnie de cinq autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (site n°52 : prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube). Les bois alluviaux et les prairies sont en bon état mais menacés par les plantations de peupliers, la maïsiculture, le pâturage intensif et la fauche précoce.

ZNIEFF de type I « Les Prairies et Bois de la vallée de l'Aube entre Chaudrey et Nogent-sur-Aube » (n°210000990) :

(descriptif : MORGAN, G.R.E.F.F.E., INPN, SPN-MNHN)

Cette ZNIEFF s'étend sur les communes de Chaudrey, Ramerupt et Nogent-sur-Aube, sur une superficie globale de 115,32 ha. Elle couvre une bonne partie du territoire localisé entre le village de Chaudrey et sa limite communale Nord.

Les prairies et les bois de la vallée de l'Aube entre Chaudrey et Nogent-sur-Aube constituent une ZNIEFF de type I incluse dans la vaste ZNIEFF de type II de la basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube. Elle est constituée d'une mosaïque d'écosystèmes différents (milieux aquatiques et cours de l'Aube, prairies inondables et marécageuses, bois alluviaux, jachères et plantations de peupliers).

La prairie inondable du Cnidion constitue ici l'élément patrimonial majeur de la ZNIEFF. Autrefois fauchée, aujourd'hui le plus souvent pâturée, elle se présente comme une prairie assez élevée, bien fournie, largement dominée par les graminées (Fléole des

prés, Agrostis blanc, Vulpin des prés, Fétuque rouge, Chiendent, Trisète dorée, etc.) avec la Gratiolle officinale, protégée en France, très rare et en régression spectaculaire, l'Oenanthe à feuilles de silaüs, protégée en Champagne-Ardenne, toutes les deux étant inscrites sur la liste rouge régionale. Dans les zones moins inondables (extrémité ouest de la zone) se développe une prairie proche de l'Arrhenatherion avec l'Inule britannique, protégée au niveau régional et inscrite sur la liste rouge régionale.

Cette prairie est riche en avoine élevée, brome dressé et fétuque rouge ; ils sont accompagnés par la Renoncule rampante, le Plantain lancéolé, la Centaurée jacée, la Sanguisorbe officinale, la Vesce des haies, etc. Certaines prairies abandonnées ou mégaphorbiaies tendent à se boiser et une frênaie-ormaie s'installe.

La forêt alluviale est de type frênaie-chênaie-ormaie inondable : la strate arborescente est dominée par le Frêne et le Chêne pédonculé, accompagnés par l'Orme champêtre, l'Aulne, le Peuplier et le Charme, avec localement des Peupliers noirs et des Peupliers grisards. La Laïche maigre se remarque dans le tapis herbacé.

Dans les zones les plus humides de la vallée (certaines clairières marécageuses, prairies délaissées, etc.) se développe une mégaphorbiaie eutrophe avec une végétation dense et luxuriante caractérisée par la Reine des prés, le Pigamon jaune, l'Epilobe hirsute, l'Epilobe à petites fleurs, le Liseron des haies, l'Eupatoire chanvrine... On peut également y rencontrer des cariçaies à grandes laïches (Laïche distique, Laïche des marais, Laïche aiguë, Laïche des rives, etc.) et des roselières (à Phragmite et Baldingère) qui abritent la Germandrée des marais protégée en Champagne-Ardenne.

La végétation flottante de l'Aube est assez bien développée et occupant une partie importante des méandres de la rivière.

C'est de plus un site paysager qui joue un rôle fondamental dans l'équilibre de la vallée de l'Aube. Il a été proposé en compagnie de cinq autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (site n°52 : prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube). La zone est encore en bon état, bien qu'une partie des belles prairies alluviales du Cnidion ait disparu, victimes de l'agriculture et des plantations de peupliers.

ZNIEFF de type I « Bois des Noyattes et de l'Abbé entre Ramerupt, Chaudrey, Orillon et Isle-Aubigny » (n°210000991) :

(descriptif : MORGAN, G.R.E.F.F.E., INPN, SPN-MNHN)

Cette ZNIEFF représente une superficie de 244,67 ha répartis sur les communes de Ramerupt, Chaudrey, Orillon et Isle-Aubigny, et localisée dans le lit majeur de l'Aube.

Elle constitue avec quelques prairies relictuelles environnantes une ZNIEFF de type I de plus de 240 hectares. Elle est incluse dans la grande ZNIEFF de type II de la basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube. Elle est constituée d'une mosaïque d'écosystèmes différents : bois alluviaux, ripisylves, peupleraies à grandes herbes, localement prairies inondables et marécageuses, jachères, cours d'eau et noues.

Les types forestiers sont la frênaie-chênaie-ormaie inondable et la chênaie pédonculée-frênaie plus mésophile (classée sous la dénomination "autres bois décidus" dans la typologie CORINE biotopes) en mélange avec la peupleraie à grandes herbes (plantée). La strate arborescente est dominée par le Frêne et le Chêne pédonculé, accompagnés par l'Orme lisse (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), le Peuplier blanc, le Peuplier noir, l'Erable sycomore, l'Orme champêtre, le Merisier, l'Aulne glutineux, etc. Les arbustes comprennent notamment le Groseillier rouge, la Ronce bleue, le Noisetier, le Sureau noir, l'Orme champêtre, etc. Le tapis herbacé renferme diverses laïches (Laïche pendante, Laïche espacée, Laïche maigre et Laïche des bois),

la Reine des prés, la Primevère élevée, l'Angélique sylvestre, l'Eupatoire chanvrine, et des plantes grimpantes (Houblon, Clématite, Morelle douce-amère).

La prairie inondable du Cnidion est localisée à l'extrémité ouest de la zone : elle se présente comme une prairie assez élevée, largement dominée par les graminées (Houlque laineuse, Chiendent, Canche cespiteuse, etc.). Ponctuellement, dans les secteurs moins inondables, se développe une prairie proche de l'Arrhenatherion, riche en Avoine élevée, Fétuque des prés et Chiendent.

Dans les zones les plus humides de la vallée (certaines clairières marécageuses, prairies délaissées, etc.) se développent des mégaphorbiaies eutrophes avec une végétation dense et luxuriante (à Reine des prés, Epilobe à petites fleurs, Eupatoire chanvrine...) et des roselières (à Phragmite, Massette à larges feuilles, Glycérie aquatique et Baldingère). Certaines prairies abandonnées ou mégaphorbiaies tendent à se boiser.

La végétation flottante de l'Aube est assez bien développée, occupant une partie importante du lit mineur de la rivière ; les noues et bras morts portent une végétation à Nénuphar jaune, Elodée du Canada et Rubanier d'eau.

Le site héberge de nombreuses espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent, en particulier le Pic épeiche, le Pic vert, le Milan noir. Le Héron cendré, le Canard colvert, la Poule d'eau et le Grèbe castagneux fréquentent la rivière, les noues et les secteurs humides.

La Pie-grièche écorcheur, inscrite sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, nidifie dans les prairies. On peut également rencontrer le Lézard vivipare, rare dans l'Aube où il se situe à sa limite d'aire de répartition. L'intérêt zoologique est également lié aux mammifères avec la présence de trois espèces rares protégées en France et inscrites sur la liste rouge régionale : la Musaraigne aquatique (annexe III de la convention de Berne) et deux chauves-souris, le Murin de Natterer et l'Oreillard gris (tous deux inscrits à l'annexe II de la convention de Berne).

C'est de plus un site paysager qui joue un rôle fondamental dans l'équilibre de la vallée de l'Aube. Il a été proposé en compagnie de cinq autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (site n°52 : prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube). Le site est dans un bon état de conservation avec une forêt alluviale assez étendue et encore bien caractéristique (malgré la présence de vieux peupliers qui ne gênent pas la reconstitution de la forêt originelle).

ZNIEFF de type I « Pinède du talus de la RD 99 à Chaudrey » (n°210000135) :

(descriptif : MORGAN, G.R.E.F.F.E., INPN, SPN-MNHN)

Cette ZNIEFF, localisée en limite communale Sud de Chaudrey, se prolonge sur la commune d'Avant-les-Ramerupt. Elle représente une superficie de 4,98 ha.

La ZNIEFF de la pinède de Chaudrey se localise essentiellement sur le finage de la commune du même nom, en bordure de la route départementale 99. C'est une pinède relictuelle située sur une pente raide, avec, outre le Pin sylvestre, des arbres peu élevés (Bouleau, Tremble, Cerisier, Noyer) donnant une végétation arborescente peu dense, trouée de petites clairières à Brachypode penné. Une espèce protégée au niveau régional s'y observe : la Grande Gentiane jaune, d'origine préalpine (les stations de Champagne-Ardenne et de Bourgogne sont les seules connues pour la plaine française) et qui est ici très éloignée de son aire principale de répartition : en effet, cette espèce possède un îlot de localités étendu sur le Chatillonnais et le Plateau de Langres (entre Chaumont, Bar-sur-Aube, Auxerre et Dijon). La pinède de Chaudrey est le seul site abritant encore la Grande Gentiane en Champagne crayeuse et elle constitue ici l'ultime

station de cette espèce vers le Nord-Ouest. L'orientation du site (nord-ouest) et la pente escarpée sont à l'origine du microclimat froid favorable à cette espèce. Une pelouse subsiste en lisière du talus boisé, le long de la départementale. Sa végétation est dominée par le Brachypode penné, la Fétuque de Leman et la Laîche glauque et caractérisée par la présence de nombreuses orchidées dont l'Orchis bouc, l'Orchis pourpre, l'Orchis moustique, la Listère ovale, l'Epipactis brun rougeâtre, l'Epipactis de Muller, l'Ophrys frelon, etc. Les espaces vides et crayeux générés par le décapage du talus lors de l'entretien des abords de route permettent la présence de certaines espèces typiques des éboulis calcaires, notamment le Léontodon des éboulis (seule localité connue de l'Aube) et le Gaillardet de Fleurot, endémique franco-britannique figurant dans le livre rouge de la flore menacée en France (dans la catégorie espèce rare). Cet espace relativement boisé placé au sein d'un secteur dénudé joue un certain rôle paysager. La ZNIEFF bénéficie d'un Arrêté de Protection de Biotope depuis le 30/10/90 sur près de 0,5 ha.

ZNIEFF de type I « Bois de la Côte Ronde à Chaudrey » (n°210009504) :

(descriptif : MORGAN, G.R.E.F.F.E., INPN, SPN-MNHN)

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 41,02 ha est localisée à Chaudrey, au cœur de l'espace agricole du Sud du territoire.

La ZNIEFF du bois de la Côte Ronde est située sur la commune de Chaudrey en Champagne crayeuse et occupe les flancs et le sommet d'une butte peu marquée qui culmine à 200 mètres. Elle montre une particularité physique intéressante par la juxtaposition d'un substratum calcaire à la base (craie en bas de pente) et plus acide au sommet (sables argileux résiduels riche en nodules de fer). Elle regroupe deux petits bois (pinèdes sur craie et bois feuillus) rapprochés et séparés par des cultures. Les boisements résineux sont constitués principalement par des Pins noirs, des Pins sylvestres et des Epicéas. On peut observer, dans la pinède située dans la partie Est de la zone, une espèce végétale protégée au niveau régional et inscrite sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, la Pyrole verdâtre, d'origine continentale et dont les stations de Champagne crayeuse sont les seules (avec celles d'Alsace) recensées en plaine pour la France. Les bois feuillus sont des plantations plus ou moins pures de Hêtres (sur le niveau argilo-sableux), d'Erables sycomores, de Bouleaux, de Châtaigniers (*Castanea sativa*) plantés en alignement dans les années 20, distribués aujourd'hui de manière plus disséminée dans les peuplements par la régénération naturelle. Souvent les boisements sont mixtes, avec les pins, le Hêtre et le Bouleau (dominants), le Frêne, le Tilleul à petites feuilles, le Tilleul à grandes feuilles, le Tremble, le Merisier et le Noisetier. La flore des lisières ou des pinèdes claires est très intéressante et abrite de nombreuses espèces relictuelles des pelouses : Orobanche du thym (inscrite sur la liste rouge régionale), diverses orchidées (Epipactis de Müller, Orchis moucheron, Platanthère à deux feuilles, Listère ovale, Céphalanthère à grandes fleurs, etc.), globulaire, Lin à feuilles ténues, Gentiane d'Allemagne, Gentiane ciliée, etc. Elles sont plus ou moins embroussaillées (Cornouiller mâle, Eglantier, Rosier rouillé, Rosier à petites fleurs, Rosier des haies, Fusain d'Europe, Aubépine, Epine noire, Cerisier de Sainte-Lucie...).

Cet espace naturel constitué de boisements variés situé au sein d'un secteur très cultivé, joue un rôle paysager fondamental. La zone est dans un bon état général de conservation mais très menacée (coupe à blanc pour reboisement, politique de reboisement peu adaptée, etc.).

ZNIEFF de type II « Basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube » (n°210000988) :

(extrait issu du descriptif : MORGAN, G.R.E.F.F.E., INPN, SPN-MNHN)

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 9278,6 ha répartie sur 39 communes. Elle s'étend sur la vallée alluviale de l'Aube sur Chaudrey et Ortilon.

Elle comprend 11 ZNIEFF de type I qui regroupent les milieux les plus remarquables et les mieux conservés de cette partie de la vallée. Ce site présente en effet une mosaïque de groupements végétaux très intéressants, dont certains font partie de l'annexe I de la directive Habitats : boisements alluviaux inondables, prairies inondables et marécageuses, mégaphorbiaies, plus localement magnocariçaies et roselières, groupements aquatiques de la rivière, des noues et des bras morts. Les peupleraies, les prairies pâturées mésophiles et les cultures sont bien représentées sur le territoire de la ZNIEFF. Il n'a été noté ici que les espèces protégées et/ou rares, les listes d'espèces plus détaillées se trouvant dans les ZNIEFF I. Les forêts sont encore assez bien représentées, mais régressent de plus en plus au profit des peupleraies monospécifiques.

Deux types différents de boisement se rencontrent : ce sont la chênaie-frênaie-ormaie inondable (forêt alluviale subclimacique bien caractéristique) et la chênaie pédonculée-frênaie. Les prairies inondables appartiennent en partie au groupement du *Cnidion venosae* et en partie au *Bromion racemosi*. Elles peuvent être considérées, avec celles de la Bassée, comme la forme ultime vers l'Ouest des prairies médioeuropéenne du *Cnidion venosae*, ce qui leur confère une valeur exceptionnelle. Elles ont fortement décliné au profit de la culture ou des plantations de peupliers. Autrefois fauchées, beaucoup d'entre elles sont devenues aujourd'hui des pâtures permanentes. La flore est dominée par les graminées qu'accompagnent diverses renoncules, trèfles, patiences, potentilles... Elle abrite de nombreuses espèces végétales rares et protégées : la Violette élevée, la Gratiolle officinale (toutes deux protégées en France), l'Ail anguleux (les vallées de la Seine et de l'Aube étant parmi les dernières vallées où il se rencontre encore) et l'Oenanthe moyenne (tous deux étant protégés au niveau régional et en très forte régression). Ils sont tous inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que l'Oenanthe de Lachenal et une petite fougère, l'Ophioglosse vulgaire. Dans les zones moins inondables se développe une prairie proche de l'Arrhenatherion avec l'Inule britannique (encore appelée inule des fleuves), protégée au niveau régional et inscrite sur la liste rouge régionale. Il subsiste, sur la commune de Rhèges-Bessy, une petite pelouse sèche (0,4 hectare). Elle est plus ou moins envahie par des fruticées. Dans les zones les plus humides de la vallée (certaines clairières marécageuses, prairies délaissées, etc.) se développent des mégaphorbiaies eutrophes avec une végétation dense et luxuriante. Localement, on peut également rencontrer des cariçaies à grandes laïches et des roselières (à *Phragmites* et *Baldingère*). Ces différents milieux abritent la Renoncule grande douve protégée en France, la Gesse des marais, la Laïche paradoxale et la Germandrée des marais protégées en Champagne-Ardenne et inscrites sur la liste rouge régionale avec l'euphorbe des marais, le Potamot coloré et le Peucédan des marais. Certaines prairies abandonnées ou mégaphorbiaies tendent à se boiser.

La végétation flottante de l'Aube est assez bien développée, occupant une partie importante du lit mineur de la rivière ; elle est caractérisée par la présence de la Renoncule flottante et du Potamot à feuilles flottantes accompagnés par le Cératophylle épineux, le Nénuphar jaune, l'Elodée du Canada ; dans les groupements amphibies se distinguent le Faux-riz et la Grande berle, inscrits sur la liste rouge régionale, le Plantain d'eau à feuilles lancéolées, le Butome en ombelle, etc. Une station d'*Azolla* fausse-

fougère a été découverte sur le site, c'est aujourd'hui la seule station répertoriée de l'Aube. La faune entomologique est variée et bien diversifiée, avec près d'une cinquantaine d'espèces d'Odonates, Orthoptères et papillons de jour, dont une libellule protégée en France, la Cordulie à corps fin. Elle est également inscrite sur la liste rouge régionale, de même que trois autres libellules (Grande Aesche, Gomphe vulgaire et Gomphe à pinces) ainsi que trois criquets (Criquet ensanglanté, Criquet verte-échine et Criquet marginé). Un crustacé très rare dans l'Aube, le Chirocéphale diaphane, a été remarqué sur le site (CART Jean-François) au niveau d'anciennes gravières.

Le site héberge de nombreuses espèces d'oiseaux (plus d'une cinquantaine) qui s'y reproduisent ou pour certaines s'y nourrissent. Une héronnière de près de 120 individus (donnée de 1996) est présente dans la ZNIEFF. Dans les boisements se rencontrent divers pics (Pic épeiche, Pic vert, Pic noir), le Milan noir, le Geai des chênes, la Sittelle torchepot, le Lorient d'Europe, la Tourterelle des bois, le Pouillot siffleur, etc. Le Héron cendré, le Canard colvert, la Poule d'eau et le Grèbe castagneux fréquentent la rivière, les noues et les secteurs humides. La Pie-grièche écorcheur, la Pie-grièche grise, l'Hirondelle de rivage, le Faucon hobereau, nidifient dans la ZNIEFF. Il en va de même pour le Martin-pêcheur, le Gobemouche gris, l'Alouette des champs, le Bruant proyer, le Rougequeue à front blanc, la Fauvette babillarde, le Pipit farlouse... Les amphibiens sont bien représentés notamment par le Triton crêté, le Triton ponctué, les Grenouilles vertes, rousse, agile et le Crapaud commun. Les anciennes sablières situées entre "le Champ Moinet" et "la Grande Contrée" recèlent le Pélodyte ponctué (très rare dans l'Aube, protégé en France depuis 1993) et le Crapaud calamite, tous les deux étant inscrits sur la liste rouge régionale. On peut aussi y rencontrer le Lézard vivipare, rare dans l'Aube où il se situe à sa limite d'aire de répartition. L'intérêt zoologique est également lié à la présence de trois espèces rares protégées en France et inscrites sur la liste rouge régionale : la Musaraigne aquatique et deux chauves-souris, le Murin de Natterer et l'Oreillard gris (tous deux inscrits à l'annexe II de la convention de Berne). C'est de plus un site paysager qui joue un rôle fondamental dans l'équilibre de la vallée de l'Aube.

C'est une zone encore riche en milieux naturels, mais qui sont en diminution constante et très menacés par les défrichements et les mises en culture des prairies (mais le plus souvent), leur transformation en jachères, les plantations de peupliers (des prairies et des boisements alluviaux) et dans une moindre mesure par l'intensification du pâturage.

2.4.2. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

La commune de Chaudrey est concernée par un APPB « Pinède de Chaudrey » (arrêté n°90/3319 A du 30 octobre 2010 annexé au présent document) :

Les parcelles concernées par cet APPB sont les parcelles ZB 51 et ZB 52, pour une superficie totale de 1 ha 42 a 20 ca.

Sur ces parcelles, les interdictions suivantes ont été édictées :

- Interdiction d'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, engrais, matériaux, résidus ou détritiques de

quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du biotope ainsi qu'à l'intégrité de la flore.

- Interdiction d'effectuer des travaux qui sont de nature à modifier l'état et l'aspect des lieux (dont l'extraction de matériaux) exception faite pour la gestion écologique du site.
- Interdiction d'effectuer des opérations de boisement en introduisant des graines, plants, greffons ou boutures de végétaux.
- Interdiction d'effectuer des opérations de coupe à blanc (cette interdiction est nécessaire pour maintenir le groupement végétal actuel).
- Interdiction de provoquer ou de favoriser des incendies.
- Interdiction de mettre en culture.
- Interdiction de cueillir ou déterrer la gentiane jaune.

Couvrant la même zone que la ZNIEFF de type I de la « Pinède du talus de la RD99 à Chaudrey », la zone concernée est déjà décrite page 53 du présent rapport.

2.4.3. Zones Natura 2000

La directive "Habitats faune flore" du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000 comprenant à la fois des zones spéciales de conservation classées au titre de la directive "Habitats" (ZSC puis pSIC, SIC) et des zones de protection spéciale (ZPS) classées au titre de la directive "Oiseaux" en date du 23 avril 1979.

Le classement d'un territoire en zone Natura 2000 a pour objectif de protéger des espèces végétales et animales ainsi que des habitats naturels remarquables figurant dans les annexes de la Directive Habitats. Le but est de mettre en place des mesures de protection compatibles avec les activités humaines existantes.

Principe de la notice d'incidences

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000 concernés. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Les communes de Chaudrey et Orillon sont directement concernées par le site Natura 2000 FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée de l'Aube » (ZSC² - Directive Habitats), qui occupe une partie du lit majeur de l'Aube sur ces deux communes.

Dans un rayon de 15 km autour de la zone d'étude, une seule autre zone Natura 2000 est présente : FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » (Directive Oiseaux). La prise en compte des zones Natura 2000 implantées dans un rayon de 15 km de la zone d'étude permet de vérifier les impacts potentiels de l'aménagement foncier sont de

² Zone Spéciale de Conservation

nature à avoir des incidences sur les espèces indicatrices ou les habitats indicateurs des zones Natura 2000 distantes, notamment sur les habitats communautaires prioritaires situés en aval hydraulique, l'avifaune et les chiroptères dont le territoire de chasse dépasse très largement les limites des zones Natura 2000 auxquelles ils sont liés.

- **Zone Spéciale de Conservation FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée de l'Aube » (Directive Habitats)**

Cette zone Natura 2000 se compose de différents « îlots » répartis sur 14 communes (dont Chaudrey et Orillon) pour une superficie totale de 742 ha.

Les prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube forment un site éclaté et en mosaïque avec plusieurs habitats de la Directive Habitats. Certains sont très menacés et en voie de disparition rapide en Champagne-Ardenne : forêts riveraines à Orme lisse, petits marais tourbeux, mégaphorbiaies eutrophes, prairies à Molinie, prairies de fauche et prairies proches du Cnidion. Celles-ci sont des formations végétales médio-européennes, très rares en France et parmi les mieux conservées avec celles du site de la Bassée.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant entraîné l'inscription des sites en zone Natura 2000 sont les suivants :

- 3150-Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 3270- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidenton p.p.
- 6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6410-Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- 6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- **91E0*-Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)**
- 91F0-Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

(* : habitats prioritaires)

Vulnérabilité :

Ces milieux relictuels sont encore en assez bon état, mais menacés par les mutations agricole (maïs, populiculture³).

³ Plantations de peupliers

Les habitats les plus remarquables sont tous très sensibles aux modifications du niveau de la nappe phréatique. Ils requièrent des inondations hivernales et des sols hydromorphes.

La diversité des prairies est en grande partie conditionnée par une fauche annuelle et par très peu d'apports de fertilisants.

Objectifs et moyens de préservation à atteindre sur le site :

Ce site Natura 2000 dispose d'un DOCOB⁴ établi en avril 2015.

A l'issue de la description de l'état initial écologique et socio-économique, de l'analyse écologique et des enjeux en termes de conservation des habitats et espèces, le DOCOB définit les objectifs de développement durable afin de préserver le site Natura 2000 « Prairies et boisements alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube ». La déclinaison des objectifs de développement durable en objectifs opérationnels permet d'affiner le lien entre les objectifs de développement durable, plus généraux, et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Objectifs de développement durable par ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Types de mesures envisagés
A. Conserver et restaurer les boisements alluviaux et le caractère naturel des ripisylves	A1. Mettre en place une gestion sylvicole adaptée aux boisements alluviaux et aux ripisylves	91F03 : chênaies-ormaises-frénaies 91EO*-1 : ripisylves des grands cours d'eau à saule blanc	Tous les poissons patrimoniaux Cordulie à corps fin Castor d'Europe	Agriculture Sylviculture Pêche	MAET, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000
	A2 : Inciter à la restauration des boisements alluviaux et des ripisylves	91EO*-8 : ripisylves de frêne et d'aulne			
B. Conserver et restaurer les habitats prairiaux typiques de la basse vallée alluviale de l'Aube	B 1. Conserver et améliorer les habitats prairiaux d'intérêt communautaire grâce à une gestion adaptée	6410-1 : Prairies humides oligotrophes 6510-4 : Prairies de fauche mésophiles à avoine élevée	Cuivré des marais Grand Murin	Agriculture	MAET, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000
	B 2. Encourager la conservation et la gestion extensive des habitats d'espèces communautaires				
C. Préserver les habitats aquatiques d'intérêt communautaire	C 1. Conserver le caractère naturel dynamique de l'Aube et de ses affluents	3150-1 : végétations enracinées à potamots, myriophylles, élodées	Tous les poissons patrimoniaux Cordulie à corps fin Castor d'Europe	Toutes les activités	Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000
	C 2. Inciter à la restauration des bras morts de la rivière	3150-3 : végétations libres et flottantes de lentilles d'eau 3260-5 : végétations à renoncules flottantes			
	C 3. Conserver et restaurer les zones humides	3270-1 : végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux			

⁴ Document d'Objectifs

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Financement potentiel
D. Mettre en œuvre le document d'objectifs	D1. Favoriser la réalisation des actions du DOCOB par la contractualisation	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des activités	Etat (MEDDE), Europe (FEADER)
	D2. Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle du site par l'adhésion à la charte Natura 2000				
	D3. Coordonner la mise en œuvre du DOCOB				
E. Améliorer les connaissances sur le site	E1. Améliorer les connaissances d'espèces patrimoniales présentes sur le site	91EO*-1 : Ripsisylves des grands cours d'eau à saule blanc 91EO*-1 : Ripsisylves de frêne et d'aune 91F03 : Chênaies-ormaies-frênaies 6410-1 : Prairies humides oligotrophes	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des activités	Etat (MEDDE), Europe (FEADER)
	E2. Surveiller l'évolution des habitats d'intérêt communautaire				
F. Intégrer la gestion du site dans le contexte local	F1. Adapter le périmètre du site pour une meilleure cohérence globale et faciliter la contractualisation	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Sylviculture Agriculture	Etat (MEDDE), Europe (FEADER)
	F2. Assurer la cohérence entre les actions du DOCOB et les démarches territoriales			Toutes les activités	
	F3. Sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires aux enjeux du site				

La définition des objectifs de conservation s'accompagne de fiches mesures.

Les mesures définies font référence aux différents outils à la disposition des gestionnaires pour mettre en œuvre, de façon volontaire, les actions préconisées par le Document d'Objectifs :

- . les contrats Natura 2000 pour les milieux forestiers et les milieux ouverts,
- . les Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées pour les parcelles agricoles,
- . la charte Natura 2000 pour l'ensemble des milieux.

Ces engagements sont signés entre le propriétaire ou le gestionnaire et l'Etat pour une durée de 5 ans pour des parcelles situées à l'intérieur du site Natura 2000.

L'engagement dans les différents dispositifs permet également au titulaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour les parcelles concernées.

- **Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » (Directive Oiseaux)**

Cette zone Natura 2000 est répartie sur 20 communes (sur deux départements : Aube et Marne) pour une superficie globale de 4527 ha.

Ce site Natura 2000 est un vaste ensemble de milieux écologiques très diversifiés. Il présente différentes facettes allant d'une vaste vallée alluviale (vallée de l'Aube), une petite vallée marécageuse (celle de la Superbe), en passant par le massif boisé de la Perthé et les pelouses sèches de type savarts de l'ancien aérodrome de Marigny.

Cette variété d'habitats permet à un large cortège d'espèces de faune et en particulier d'oiseaux d'utiliser le site soit en nidification, en hivernage ou bien encore en migration.

73 espèces d'oiseaux ont conduit au classement du site en zone Natura 2000.

Vulnérabilité :

1) Secteur de Marigny (51)

Dans le cadre de la perspective de l'aliénation du terrain militaire par le ministère de la Défense, un projet pour Marigny a été élaboré avec les différents partenaires concernés ou intéressés : élus, profession agricole, associations de protection de la nature, fédération des chasseurs. Il ressort de ce projet les éléments suivants :

- Le terrain peut faire l'objet d'une activité économique compatible avec la préservation de la biodiversité : le pâturage. L'analyse de plusieurs systèmes d'exploitation existant aux alentours montre une adéquation possible avec des préconisations relatives à la conservation des espèces et des habitats.
- Plusieurs structures se sont montrées intéressées pour l'acquisition de ce site et sa gestion patrimoniale : la Fondation nationale pour la protection des habitats français de la faune sauvage, le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne et la Ligue pour la protection des oiseaux, le Conseil général de la Marne, le ministère de l'écologie.
- La pratique de la chasse peut être poursuivie en affinant les modalités de gestion (cultures à gibier, débroussaillages) avec les enjeux de conservation des habitats.
- Un projet de démantèlement des pistes en béton, qui permettra de reconstituer des milieux pionniers, rendra beaucoup moins attractif ce site aux rassemblements humains massifs qui entraînent des perturbations importantes de l'avifaune nicheuse.

2) Secteur de la Perthé (10)

Le maintien des habitats ouverts (pelouses, ourlets, formations à genévriers, fruticée à prunellier) depuis plusieurs décennies par l'Office national des forêts est favorable à l'avifaune, en particulier pour l'importante population d'engoulevent.

3) Secteurs des vallées de l'Aube et de la Superbe (10-51)

La mosaïque des milieux de plaine alluviale où alternent prairies bocagères et prairies humides, cultures, forêts alluviales, rivière et annexes fluviales est très favorable à l'avifaune. Les jachères PAC concentrées dans les parties inondables de la vallée de l'Aube sont très favorables à la reproduction du râle des genêts. Le mode d'entretien par broyage de ces jachères qui se fait en dehors de la période critique de mai et juin est à poursuivre tel quel.

Objectifs et moyens de préservation à atteindre sur le site :

Ce site Natura 2000 dispose d'un DOCOB établi en juin 2014. Le tableau récapitulatif des objectifs de développement durable est présenté ci-dessous :

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Type d'objectifs				
			Niveau de priorité	Préserver et entretenir	Restaurer et réhabiliter	Communiquer/ Sensibiliser	Suivre et évaluer
<i>Milieux ouverts, zones agricoles</i>	A	Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	☺☺☺	X	X	X	
	B	Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	☺☺☺	X	X	X	
	C	Maintenir et restaurer les pelouses calcicoles sèches	☺☺☺	X	X	X	
<i>Milieux humides</i>	D	Maintenir et restaurer les zones humides et de marais	☺☺☺	X	X	X	
	E	Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	☺☺☺	X	X	X	
	F	Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	☺☺	X	X	X	
	G	Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses et à leurs habitats	☺☺			X	
<i>Milieux forestiers</i>	H	Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	☺☺	X	X	X	
<i>Autres enjeux et objectifs transversaux</i>	I	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	☺☺☺	X		X	
	J	Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les objectifs de conservation des espèces communautaires	☺	X			
	K	Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi écologique du site	☺☺				X
	L	Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	☺☺			X	
	M	Mieux cerner l'impact réel de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux	☺	X		X	
☺☺☺ niveau de priorité élevé			☺☺ niveau de priorité moyen	☺ niveau de priorité faible			

Le DOCOB détaille ensuite les mesures de gestion visant à atteindre ces objectifs.

Evaluation des incidences

Cette évaluation sera réalisée lors de la réalisation de l'étude d'impact d'aménagement foncier. On peut toutefois d'ores et déjà identifier les habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritaire présents à Chaudrey et Orillon.

Un habitat prioritaire ayant permis la désignation du site Natura 2000 FR2100297 est présent sur les deux communes. Il s'agit de la forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0).

De même, différents oiseaux ayant conduit au classement en zone Natura 2000 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » fréquentent les territoires de Chaudrey et Orillon : Martin-Pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Sterne pierregarin, Grand Cormoran, Héron cendré, Cygne tuberculé, Bondrée apivore, Milan noir, Oedicnème criard, Pluvier doré, Vanneau huppé, Chevalier guignette.

Il sera donc nécessaire d'évaluer si l'éventuelle opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental est de nature à perturber l'habitat recensée ou nuire à la fréquentation des communes par les oiseaux concernés.

2.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame Verte et Bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité.

▪ Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) doit permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

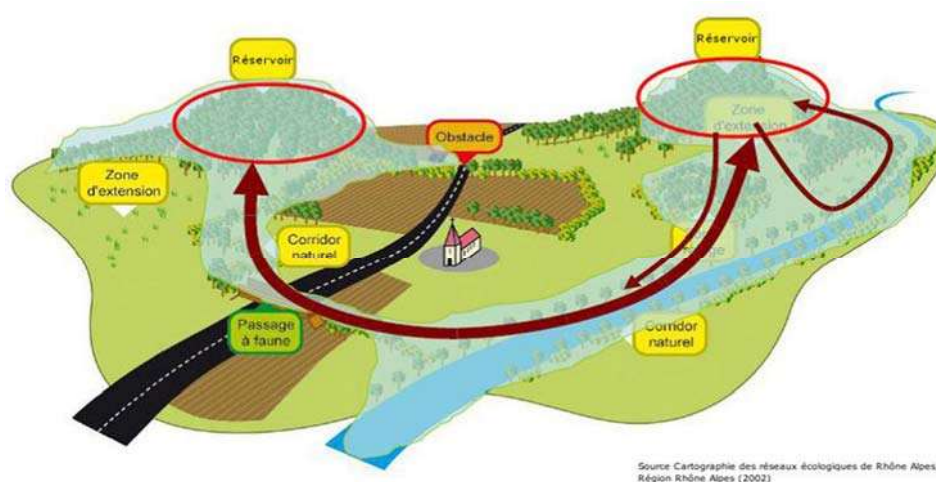


Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors) - Source : Région Rhône Alpes.

- les **réservoirs de biodiversité** ou **zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,
- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés en différents types :
 - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
 - les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).
- les **zones relais** correspondent aux habitats naturels de petite taille (haies, bosquets, fourrés) situés dans des zones peu favorables à la présence des espèces (enveloppe urbaine, cultures, etc...). Elles permettent aux animaux de se déplacer plus facilement dans le territoire et de trouver des refuges en zone hostile.

- les **zones de développement** sont des habitats naturels de faible superficie ou de faible diversité. Ces zones permettent d'accueillir des espèces mais celles-ci ne peuvent accomplir leur cycle biologique en intégralité. Il s'agit typiquement de plantations (peupleraies, chênaies, etc...) où l'on retrouve une seule essence arborée.
- les **zones de transition** sont des milieux naturels de faible intérêt écologique qui sont traversés par la faune lors de ses déplacements. Il s'agit des zones de cultures et de prairies fortement modifiées.

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature (sous-trame aquatique, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donne lieu à la trame verte et bleue.

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques),
- ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

Continuités écologiques du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Il répond à deux enjeux fondamentaux de simplification :

- la clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la Région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire, en la dotant d'un document d'aménagement prescriptif ;
- la rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels, afin de permettre une meilleure transversalité du projet régional d'aménagement et une plus grande coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire.
-

Le SRADDET fixe ainsi les objectifs de moyens et longs termes de la Région en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- de désenclavement des territoires ruraux,

- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET reprend donc les éléments de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne et précise les enjeux environnementaux prioritaires et les zones à enjeux à l'échelle de la nouvelle région Grand Est.

Afin d'étudier la trame verte et bleue de Chaudrey et Orillon à une échelle régionale, le SRCE de Champagne-Ardenne est donc utilisé ci-après.

Les éléments de ce SRCE seront ensuite déclinés si nécessaire à l'échelle communale et complétés par les informations recueillies dans le cadre des investigations de terrain. Des éléments plus ponctuels et plus concrets (bosquets, haies, mares...) jouant un rôle dans la constitution de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune, pourront ainsi être mis en évidence, de même que ceux limitant la mise en œuvre de celle-ci (routes, bâtiments...).

Les éléments de la trame verte et bleue sont classés en différentes catégories de milieux. Dans chaque catégorie, plusieurs types d'éléments sont distingués :

→ **Réservoirs de biodiversité** : ce sont les secteurs de la région où la biodiversité est la plus riche ; la plupart des espèces ou des écosystèmes de la sous-trame y sont présents car les conditions écologiques favorables à leur développement sont réunies. Ces réservoirs sont les habitats naturels les plus riches à partir desquels les individus se dispersent vers d'autres habitats.

Remarque : les zones protégées (Site classé / APPB / Réserve biologique domaniale / Réserve naturelle nationale et régionale) sont intégrées dans les réservoirs de biodiversité.

→ **Continuums** : ce sont les secteurs les plus accessibles depuis les réservoirs de biodiversité pour la majorité des espèces de la sous-trame considérée.

Remarque : ces secteurs sont définis selon le déplacement maximal des espèces considérées et la favorabilité des secteurs à leur déplacement.

→ **Corridors linéaires** : ce sont des voies de déplacement potentiellement empruntées par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité et passant par des milieux favorables. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats permettent la dispersion et la migration des espèces.

Remarques :

- La largeur des corridors est arbitraire à l'échelle régionale ; le tracé d'un corridor indique la nécessité d'un passage pour les espèces de la sous-trame. Les limites latérales sont à préciser à une échelle plus fine dans les PLU.
- Les corridors sont identifiés comme étant **à préserver** ou **à remettre en bon état**. Dans ce dernier cas, ils sont considérés, à l'échelle régionale, comme très

dégradés et non fonctionnels. Pour les corridors à préserver, un diagnostic de leur qualité est à effectuer dans le cadre de déclinaisons locales du SRCE.

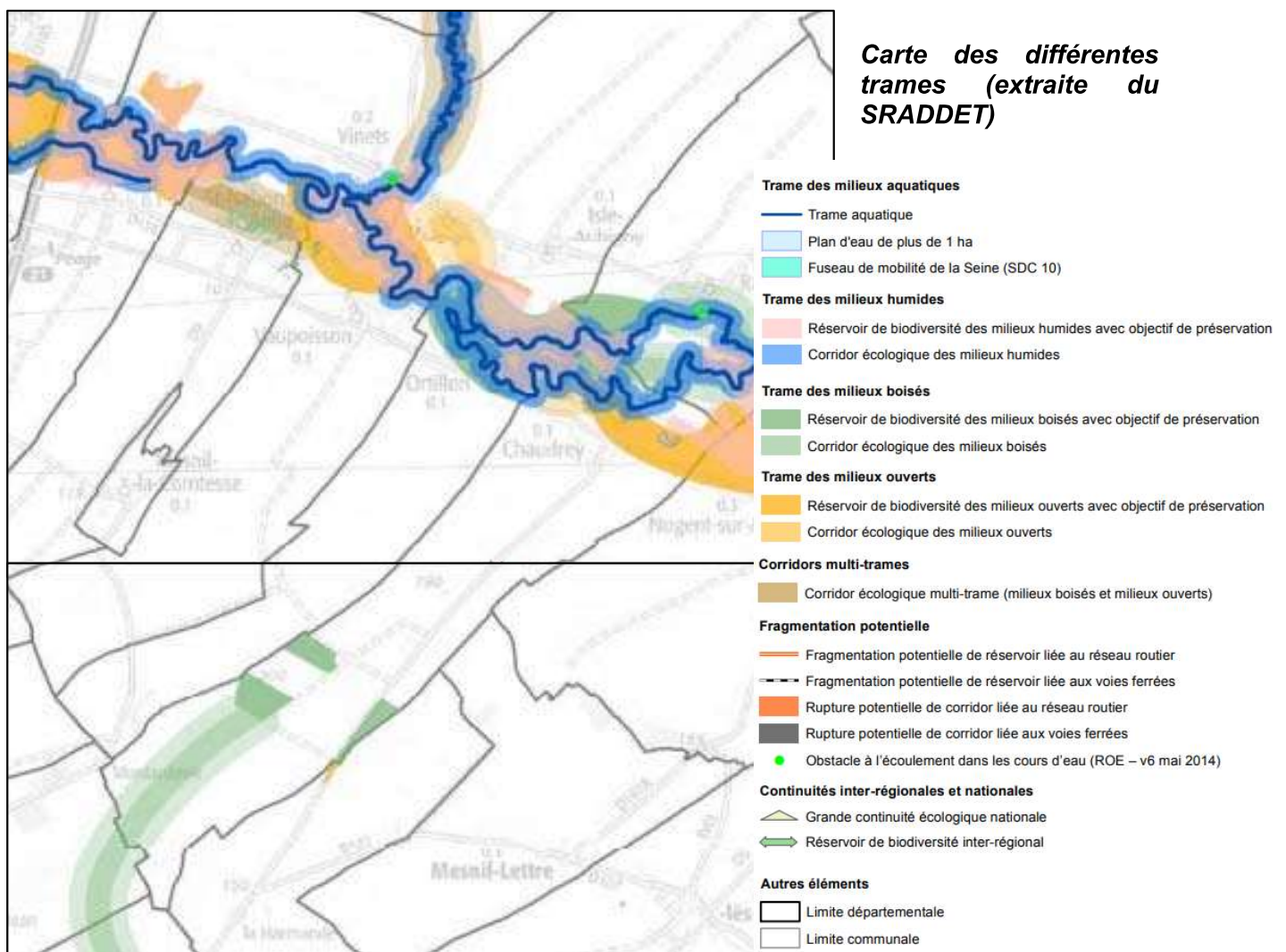
→ **Corridors surfaciques** : ce sont des espaces interstitiels entre des réservoirs de biodiversité nombreux et denses où les espèces, par la qualité des milieux présents, peuvent se disperser dans toutes les directions.

→ **Corridors interrégionaux** : ce sont des voies de déplacement entre les régions limitrophes et la Champagne-Ardenne.

→ **Obstacles potentiels** : ce sont des éléments (tronçons de route, voies ferrées, canaux, barrage ou seuil...) qui coupe un corridor écologique ou un réservoir de biodiversité et fait obstacle au déplacement des espèces.

Remarque : Certains de ces obstacles, en particulier les routes à 2 x 2 voies et la Ligne ferroviaire à grande vitesse, mais aussi les canaux bordés de palplanches ou des routes secondaires coupant un passage d'amphibiens représentent de véritables obstructions des continuités écologiques régionales.

Sur les cartographies du SRCE de Champagne-Ardenne, les communes de Chaudrey et Ortilon sont concernées par toutes les trames, qui se concentrent principalement dans la vallée alluviale de l'Aube.






Sur la commune d'Ortillon, tous les éléments de la Trame Verte et Bleue se concentrent dans la Vallée de l'Aube. A Chaudrey, des réservoirs de biodiversité des milieux boisés, ainsi qu'un corridor de la trame des milieux boisés sont indiqués au Sud du ban communal, en plus des éléments liés à la vallée de l'Aube.

Les extraits de carte ci-après détaillent la Trame Verte et Bleue par sous-trame afin de mieux distinguer les éléments propres à chacune.

Trame des milieux ouverts :



Trame des milieux ouverts

-  Réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation
-  Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de préservation
-  Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de restauration




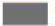
Trame des milieux boisés

-  Réservoir de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation

Corridors multi-trames

-  Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) avec objectif de préservation
-  Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) avec objectif de restauration

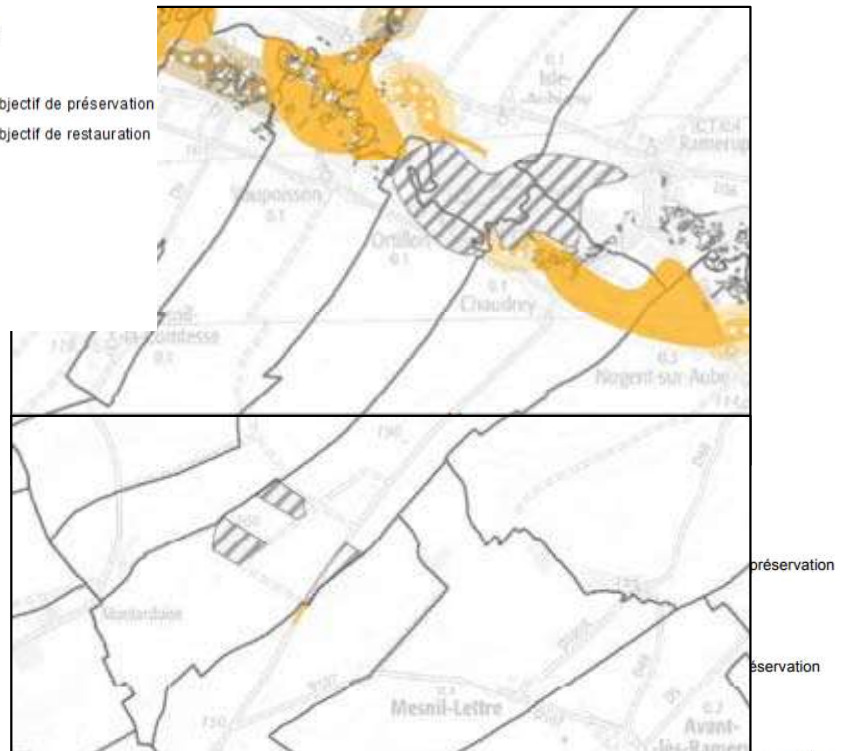
Fragmentation potentielle













-  Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier
-  Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées
-  Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
-  Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées

Cette cartographie présente un important réservoir de biodiversité des milieux ouverts à Chaudrey, au niveau de la vallée de l'Aube. Un plus petit réservoir est également identifié au niveau du bois faisant l'objet d'un APPB (sur le territoire de la commune d'Avant-lès-Ramerupt).

Dans la vallée de l'Aube est également cartographiée une petite portion de corridor des milieux ouverts (avec objectif de préservation et de restauration), en limite avec Ortillon.




Aucun élément fragmentant n'est à déplorer sur les communes de la zone d'étude.



-  Réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation
-  Corridor écologique des milieux ouverts
- Corridors multi-trames**
-  Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts)
- Fragmentation potentielle**
-  Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier
-  Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées
-  Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
-  Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées
-  Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE - v6 mai 2014)
- Continuités inter-régionales et nationales**
-  Grande continuité écologique nationale
-  Réservoir de biodiversité inter-régional
- Autres éléments**
-  Limite départementale
-  Limite communale

Trame des milieux boisés :



Trame des milieux boisés

-  Réservoir de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation
-  Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de préservation
-  Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de restauration




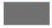
Trame des milieux ouverts

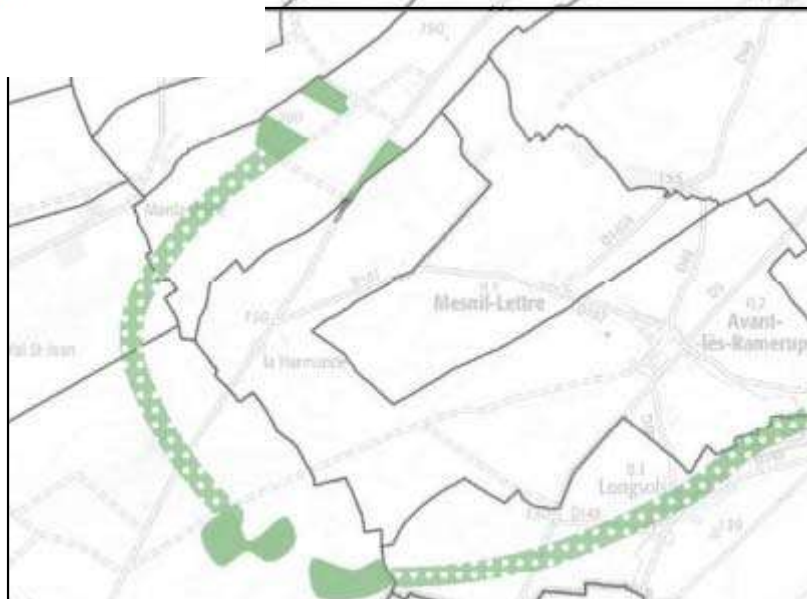
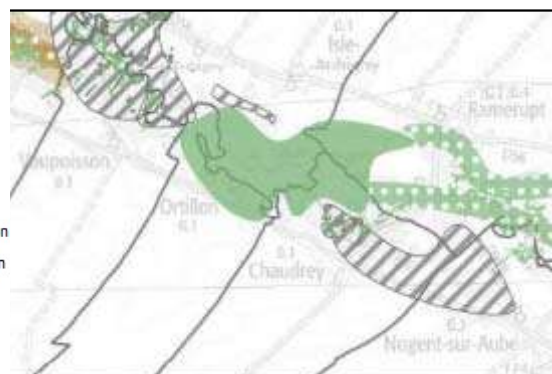
-  Réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation

Corridors multi-trames

-  Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) avec objectif de préservation
-  Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) avec objectif de restauration

Fragmentation potentielle

-  Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier
-  Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées
-  Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
-  Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées



Les boisements alluviaux de l'Aube constituent un intéressant réservoir de biodiversité, principalement localisé sur Ortilion mais s'étendant sur le Nord-Ouest du territoire de Chaudrey.

On constate dans la vallée de l'Aube que les réservoirs des milieux forestiers alternent avec les réservoirs des milieux ouverts.

Des corridors des milieux boisés à restaurer établissent le lien entre le réservoir forestier d'Ortilion et ceux localisés en amont et en aval.

Les bois de la Côte ronde ainsi que le bois longeant la RD99 sont également identifiés comme réservoirs de biodiversité des milieux boisés. Ils sont reliés à un autre réservoir de biodiversité localisé sur la commune de Charmont-sous-Barbuise par un corridor des milieux boisés à restaurer.

Les plantations de haies réalisées au niveau de l'exploitation agricole de Montardoise participent au renforcement de ce corridor.

Trame des milieux humides et des milieux aquatiques :

Trame des milieux aquatiques

- Trame aquatique avec objectif de préservation
- Trame aquatique avec objectif de restauration
- Plan d'eau de plus de 1 ha
- Fuseau de mobilité de la Seine (SDC 10)

Trame des milieux humides

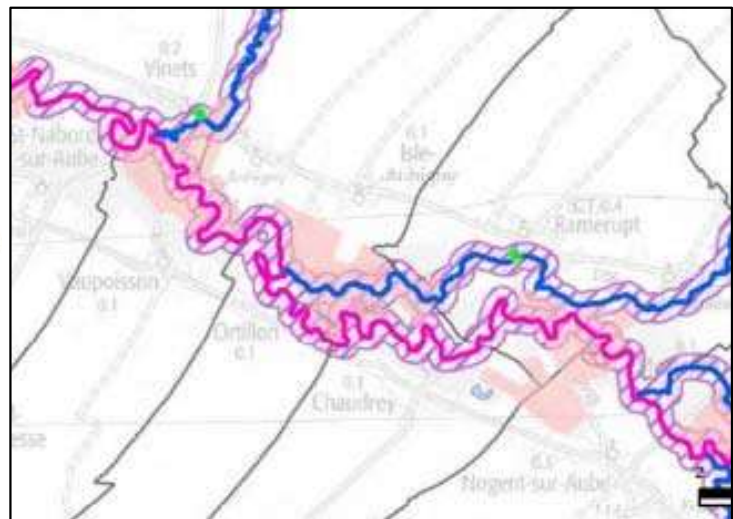
- Réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation
- Corridor écologique des milieux humides avec objectif de préservation
- Corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration

Fragmentation potentielle

- Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE – v6 mai 2014)

Continuités inter-régionales et nationales

- Grande continuité écologique nationale
- ↔ Réservoir de biodiversité inter-régional



La trame bleue est uniquement concentrée sur la vallée de l'Aube.

L'Aube est recensée comme trame des milieux aquatiques (corridor) avec objectif de restauration. Ses affluents sont classés en corridors aquatiques avec objectif de préservation. Deux obstacles à l'écoulement sont identifiés sur ces affluents, mais ne concernent ni la commune d'Ortilon, ni celle de Chaudrey.

Une partie de la vallée de l'Aube est référencée comme réservoir de biodiversité des milieux humides. Un étang de plus d'un hectare situé sur Chaudrey est recensé comme réservoir de biodiversité de la trame aquatique.

Continuités écologiques à l'échelle communale

En raison de la pauvreté de l'espace agricole en éléments bocagers, aucun réservoir ni corridor complémentaires n'ont pu être identifiés à l'échelle communale.

Une éventuelle opération d'aménagement foncier devra à minima préserver l'intégrité des réservoirs et corridors de biodiversité. Elle sera l'occasion de mettre en œuvre des plantations destinées à restaurer et/ou conforter certains corridors, ou en créer de nouveaux.

3. PAYSAGE

3.1. METHODOLOGIE

Le paysage des communes de Chaudrey et d'Ortillon correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- L'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques, bibliographiques et l'évolution des lieux développés dans les chapitres précédents.
- L'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme et donc de définir l'identité du secteur de ses unités et sous-unités éventuelles.

Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivant différents axes et différentes échelles.

Pour les axes de perception et les échelles de proximité, notons l'ensemble du réseau routier intra-communal et les chemins ruraux ou de randonnée.

3.2. ENTITES PAYSAGERES ET ELEMENTS STRUCTURANTS

La DREAL (anciennement la DIREN) a publié en juillet 2003 un atlas régional des paysages. Ce document, partagé par une trentaine de partenaires, a vocation à servir de guide paysager pour les services de l'État et les aménageurs. Il identifie des unités paysagères distinctes sur l'ensemble du département et préconise, pour chacune de ces entités, des recommandations visant à prendre en compte les enjeux paysagers.

3.2.1. Image globale de la zone d'étude

Selon ce référentiel des paysages, les communes de Chaudrey et Ortillon sont situées dans « Les Vallées de la Seine et de l'Aube », et qui présentent les caractéristiques paysagères suivantes :

Les valeurs paysagères clés qui se dégagent de ce territoire sont :

- des vallées au relief peu marqué
- une imbrication forte des espaces agricoles et des espaces de nature
- une eau source de richesse et de variété de paysages
- un développement des boisements qui tend à fermer les paysages de la vallée
- une agriculture spécifique et diversifiée liée à la vallée
- une vallée qui cristallise l'urbanisation et accueille les principales villes

Et plus particulièrement pour l'Aube urbanisée de Molins-sur-Aube à Etreilles-sur-Aube des Vallées de la Seine et de l'Aube :

- de jolis villages-rues qui s'étirent au fil de la route mais qui demeurent toujours bien dissociés les uns des autres
- des sites urbains de qualité en relation directe avec l'eau
- des traversées de villages par des routes mesurées et souvent accompagnées de végétal
- des limites de village bien dessinées et accompagnées de ceintures végétales denses

Les valeurs paysagères clefs qui se dégagent de ce territoire sont :

- Un patrimoine architectural et urbain de grande qualité :
 - qualité du bâti et des formes urbaines
 - traitement soigné de l'eau dans les villages et les villes (canaux, ponts, ouvrages hydrauliques, lavoirs, usines...)
- Des structures végétales dans l'espace agricole et le long des routes :
 - haies, petits bois, arbres isolés...
 - des prairies au contact de l'eau
- Des ceintures végétales autour des villages :
 - présence de végétation en limite d'espace bâti, accompagnant souvent la silhouette du village
 - imbrication entre des vergers, des jardins et des prairies pâturées : une association entre des pratiques agricoles et des espaces ornementaux
- Des villages à l'image jardinée :
 - «débordement» des jardins sur l'espace public : plantations aux pieds des façades, trottoirs enherbés, forte présence du végétal
 - transparence des clôtures permettant de voir les jardins depuis l'espace public
 - places enherbées ou plantées
- Une agriculture diversifiée :
 - association de cultures, de prairies, de vergers...
- Des routes paysages qui mettent en valeur les paysages traversés :
 - routes épousant le terrain naturel,
 - peu de mobilier routier,
 - relation douce et «jardinée» entre espace public et espaces privés, avec un débordement de la végétation sur la rue
- L'eau présente sous des formes très variées :
 - nombreux bras des rivières et du fleuve dans la Bassée, canaux et biefs, étangs et mares, zones humides et marais...

3.2.3. *Éléments structurants* :

Les territoires de Chaudrey et Orillon sont structurés par des éléments naturels ou anthropiques forts qui sont :

- l'eau (vallée de l'Aube) et les boisements qui l'accompagnent,
- les bois et bosquets épars au sein de l'espace agricole,
- les alignements d'arbre soulignant la RD441,
- les éoliennes qui ponctuent la zone agricole.

Ce territoire est traversé par des éléments "construits" qui permettent de parcourir chaque unité paysagère et de les relier : les différentes routes départementales, mais surtout les chemins ruraux et/ou d'exploitation permettent une perception interne de chaque entité paysagère et de ses variations spatiales ou temporelles.

Toute intervention sur l'un de ces éléments structurants modifiera la perception et le découpage du paysage.

3.3. *UNITES PAYSAGERES ET ELEMENTS PONCTUELS*

Le paysage ainsi découpé peut être analysé et défini de façon plus précise afin d'aboutir à des protections d'éléments, d'ambiance particulière ou à des actions mettant en valeur ou réhabilitant l'espace pour chacune des entités ou unités paysagères.

Suite aux chapitres précédents, il est possible de définir deux unités paysagères principales :

- la vallée de l'Aube, en y incluant les villages,
- la plaine bosselée, dominée par les cultures.

➤ **entité 1 : La vallée de l'Aube**

. *Définition, ambiance* :

(extraits du référentiel des paysages de l'Aube)

Cette unité paysagère est caractérisée par une part importante de boisements, dissimulant la plupart du temps l'Aube à la vue. Le cours d'eau n'est aperçu qu'à la faveur de ponts qui l'enjambent ou de chemins qui le longent ponctuellement.

L'imbrication entre boisements et secteurs de prairies/pâtures conduit à un morcellement des vues, créant une multitude de micro-paysages.

Les villages présentent une structure de village-rue orientés dans l'axe de la vallée. La route départementale n°441 crée une frontière entre cette unité paysagère et l'espace agricole située au Sud de cet axe routier.



Entrée Ouest de Chaudrey



Entrée Est d'Orillon

. Point fort ou éléments ponctuels marquants :

La trame végétale accompagnant les habitations (notamment les vergers) participe à une bonne intégration paysagère des villages et qui donne d'eux une image « jardinée ».

Le patrimoine architectural des villages est encore bien préservé, même si quelques constructions nécessiteraient une restauration.

Les alignements d'arbres le long de la RD n°441 constituent des éléments paysagers structurants qu'il est important de préserver.

. Point noir ou éléments ponctuels dégradant :

Le développement des peupleraies, au détriment des prairies et pâtures humides renforce la fermeture de cette unité paysagère.

. *Stabilité, enjeux :*

Cette entité est caractérisée par une fermeture progressive du paysage, par l'extension des boisements.

Du point de vue du développement urbain, le paysage est relativement stable.

Si le périmètre d'aménagement foncier pressenti était étendu à la vallée de l'Aube, l'enjeu de l'aménagement foncier serait dans ce cadre d'améliorer la desserte des parcelles afin de maintenir au maximum l'ouverture des parcelles vouées à la fauche ou au pâturage, afin de contenir la fermeture des paysages.

➤ **entité 2 : La plaine bosselée**

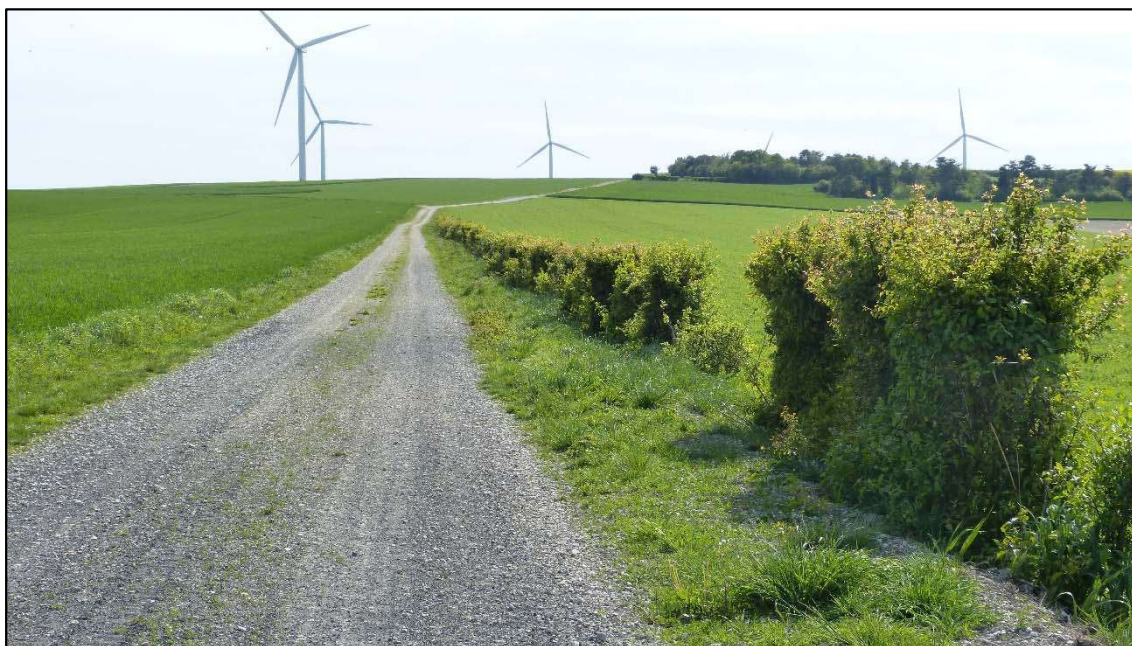
. *Définition, ambiance :*

(extraits du référentiel des paysages de l'Aube)

Cette unité paysagère est caractérisée par un relief doux aux ondulations peu marquées. C'est un paysage de grandes cultures où l'arbre est quasi absent. Sur Chaudrey, les points hauts sont coiffés de boisements, qui restent rares. Ils représentent par conséquent des points de repères marquants dans le panorama dégagé du secteur.

Une certaine variabilité de couleurs et de textures est apportée par la diversité des natures de culture présente au sein de l'espace agricole.

L'absence de masques visuels et la topographie plane permettent des vues dégagées, mais offrent un paysage d'une grande monotonie, particulièrement au moment des labours.





. Point fort ou éléments ponctuels marquants:

Quelques bois et bosquets, localisés sur la moitié Sud du territoire communal de Chaudrey, agrémentent les vues et constituent des repères visuels naturels importants.

. Point noir ou éléments ponctuels dégradant :

L'augmentation de la taille des îlots d'exploitation, et plus généralement l'intensification des pratiques culturales contribuent toujours plus à la banalisation et la monotonie du paysage.

Par ailleurs, le développement de parcs éoliens conduit à une saturation du paysage par ces éléments construits. Les éoliennes, et surtout leur nombre, affectent la qualité des panoramas.

. Stabilité et enjeux :

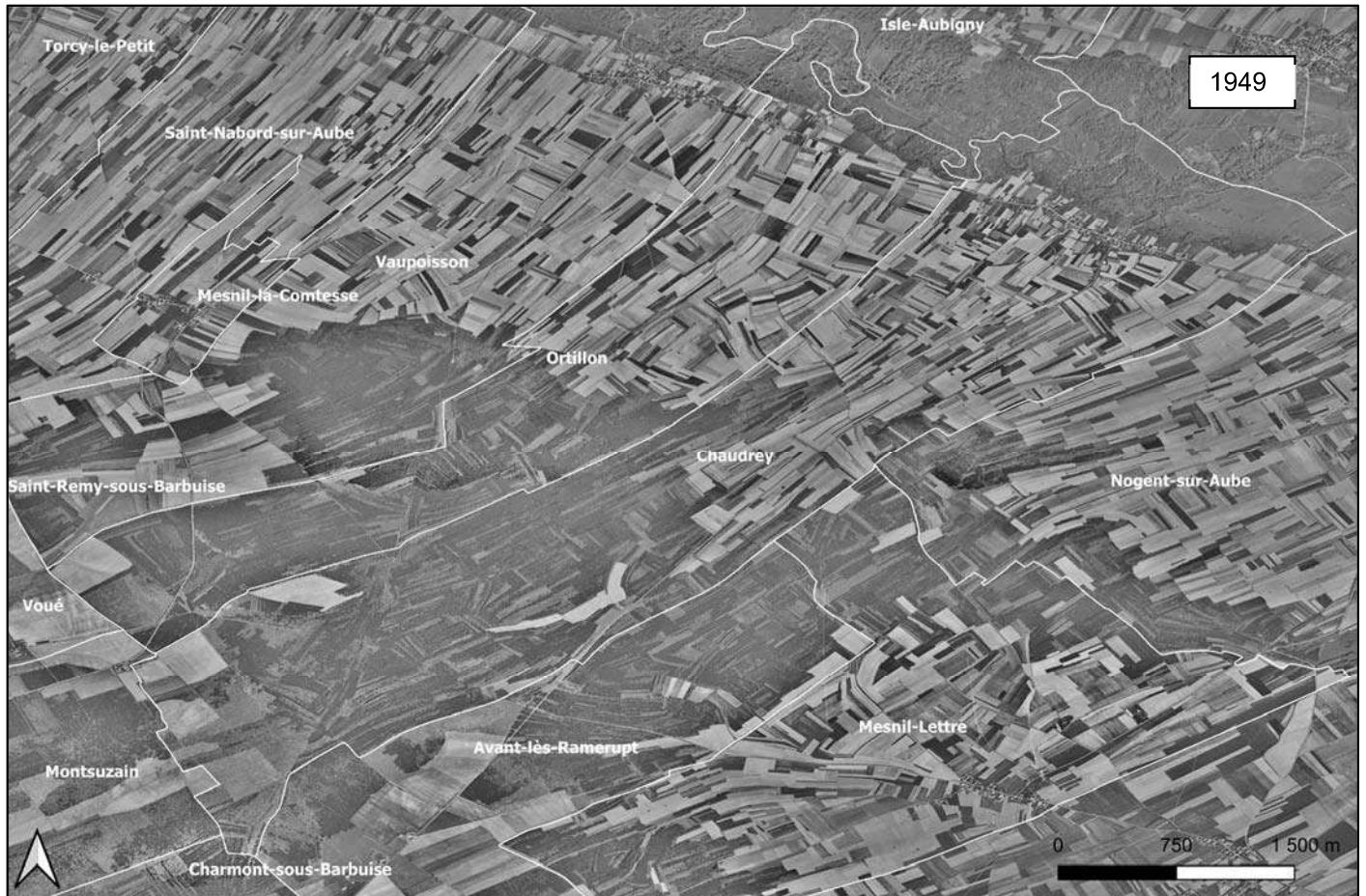
Cette entité paysagère est relativement stable.

Au niveau de cette unité paysagère, l'enjeu pourrait être de briser la monotonie des vues en implantant des éléments de réseau bocager. Ces derniers, au-delà de leur fonction de points de repère visuels, apporteraient du rythme et de la diversité dans les panoramas.

3.4. EVOLUTION DU PAYSAGE

L'étude des photos aériennes anciennes et plus récentes permet de visualiser les grandes évolutions du paysage.

La plus ancienne photo aérienne disponible est celle de 1938. Celle de 1949 présentée ci-dessous, de meilleure qualité, fait état d'une occupation du sol identique à 1938.

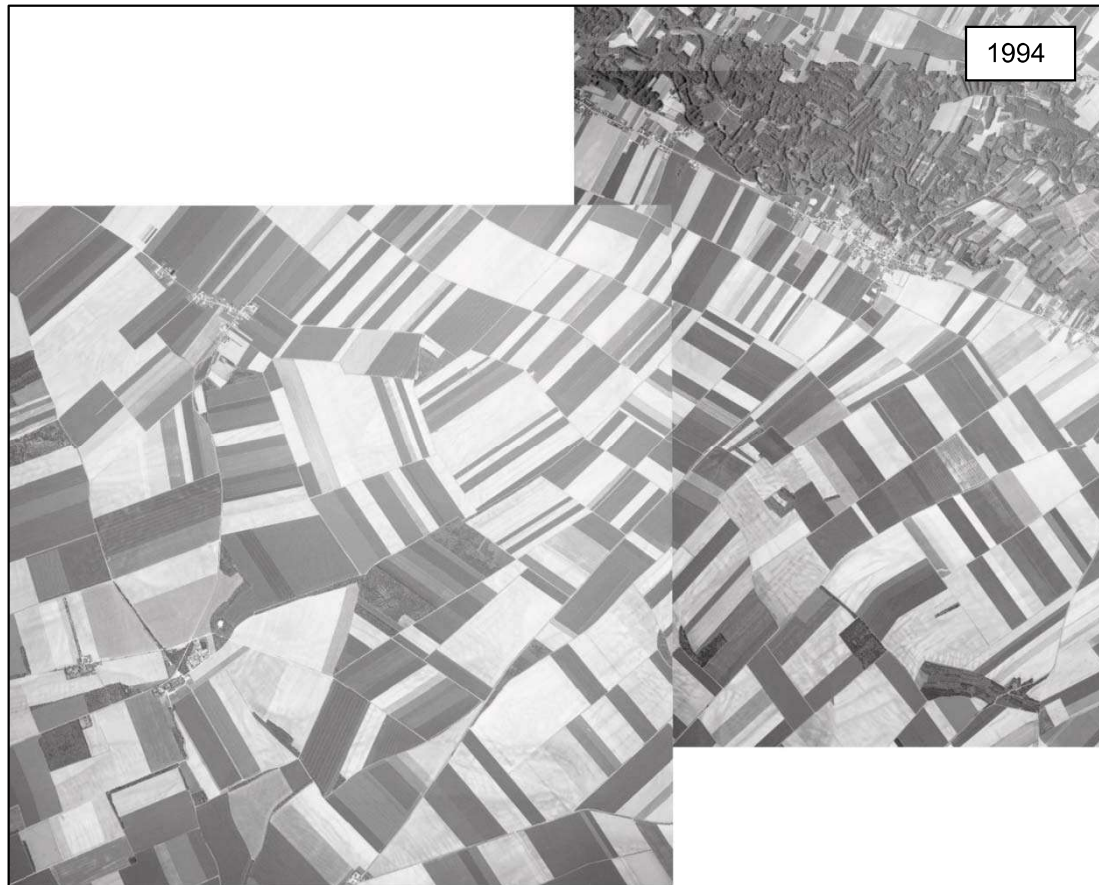


Les photos aériennes les plus anciennes sont caractérisées par une moitié Sud des bans communaux couverts de boisements. On pourra aussi remarquer un parcellaire agricole très morcelé avec une bonne diversité de cultures. La vallée de l'Aube se répartit entre boisements alluviaux (exempts ou presque de peupleraies) et prairies.

Au cours des décennies, l'enveloppe bâtie des villages évolue peu. On n'observe aucune grande extension de l'habitat.

Par contre, l'espace agricole se simplifie et s'appauvrit : à partir des années 60-70, la taille des îlots de culture augmente considérablement. Les boisements ont quasiment disparu de la partie Sud du territoire. Les boisements alluviaux naturels ont progressivement disparu au profit des peupleraies.

Depuis les années 90, le paysage est stable (cf. photos aériennes en page suivante).



4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Les communes de Chaudrey et Orillon font partie du canton d'Arcis-sur-Aube et de l'arrondissement de Troyes. Elles appartiennent à la communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt composée de 39 communes.

4.1. DEMOGRAPHIE

Les informations suivantes proviennent de l'INSEE, exploitation des résultats du recensement de la population de 2018.

Evolution de la population municipale de Chaudrey

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	129	140	136	157	144	153	155	143
Densité de population	9,4	10,2	9,9	11,5	10,5	11,2	11,3	10,5

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,2	-0,4	1,8	-1	0,7	0,3	-1,6
due au solde naturel en %	-0,5	-0,3	-0,5	0	0,6	-0,1	-0,1
due au solde migratoire en %	1,7	-0,1	2,3	-1	0,1	0,4	-1,5

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Décès domiciliés	1	1	2	3	2	0	3
Naissances domiciliées	1	1	2	2	3	0	1

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Evolution de la taille des ménages	2,69	2,59	2,72	2,75	2,53	2,64	2,44	2,32

La population communale de Chaudrey a globalement augmenté au cours des dernières décennies, avec un rythme en dents de scie. L'évolution de cette population est principalement due au solde migratoire (rythme des entrées sorties). Les baisses de population sont donc dues à des ménages quittant la commune et n'étant pas remplacés immédiatement, ni par de nouveaux arrivants ni par le solde naturel (rapport des naissances par rapport aux décès).

La tendance générale est donc à la hausse modérée de la population.

On observe au cours des dernières années un nombre légèrement plus important de naissances que de décès.

La densité de population est de 10,5 habitants/km², 5 fois moins importante que celle du département.

La taille des ménages diminue progressivement, pour atteindre 2,32 en 2018.

Structure de la population de Chaudrey

	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Ensemble	69	100	74	100	143	100
0 à 14 ans	9	13,4	12	16,7	21	14,7
15 à 29 ans	15	22,4	7	9,7	22	15,4
30 à 44 ans	9	13,4	12	16,7	21	14,7
45 à 59 ans	14	20,9	21	27,8	35	24,5
60 à 74 ans	12	17,9	13	18,1	25	17,5
75 à 89 ans	8	11,9	4	5,6	12	8,4
90 ans ou plus	0	0	4	5,6	4	2,8
0 à 19 ans						
	13	19,4	17	23,6	30	21,0
20 à 64 ans						
	42	61,2	42	56,9	84	58,7
65 ans ou plus						
	13	19,4	14	19,4	27	18,9

La tranche d'âge majoritaire est celle de 45 à 59 ans, se démarquant des autres tranches d'âge de moins de 75 ans qui se côtoient autour des 15%.

Cette démarcation est plus importante que dans le reste du département où la structure de la population est mieux répartie entre les différentes tranches d'âge.

En effet, le département de l'Aube a une population répartie entre 17% et 19% sur l'ensemble des tranches d'âge inférieures à 75 ans.

La répartition homme-femmes est marquée par une sur-représentation des hommes de 15-29 ans, tandis que les femmes sont plus représentées dans les autres tranches d'âge de moins de 75 ans.

Evolution de la population municipale d'Ortillon

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	37	46	40	43	32	35	26	24
Densité moyenne (hab/km²)	4,6	5,7	5	5,4	4	4,4	3,2	3
1968 à 1975								
1975 à 1982								
1982 à 1990								
1990 à 1999								
1999 à 2008								
2008 à 2013								
2013 à 2018								

Variation annuelle moyenne de la population en %	3,2	-2,0	0,9	-3,2	1	-5,8	-1,6
due au solde naturel en %	1,1	0,7	-0,9	1,2	2	0	0
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,1	-2,6	1,8	-4,4	-1,0	-5,8	-1,6

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Décès domiciliés	0	0	0	0	0	1	1
Naissances domiciliées	0	0	0	0	0	0	0

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,08	3,54	3,33	3,31	2,46	2,69	2,17	2

La population communale d'Ortillon a subi une hausse de 1968 à 1990, puis une période de décroissance jusqu'en 2018. L'évolution de cette population est principalement due au solde migratoire (rythme des entrées sorties). Les baisses de population sont donc dues à des ménages quittant la commune et n'étant pas remplacés immédiatement, ni par de nouveaux arrivants ni par le solde naturel (rapport des naissances par rapport aux décès).

La tendance générale des dernières années est donc à la baisse de la population.

On observe cependant l'absence de décès depuis 2014 et deux naissances.

La densité de population est de 3 habitants/km², 17 fois moins importante que celle du département.

La taille des ménages diminue progressivement, pour atteindre 2 en 2018, valeur basse pour un territoire rural.

Structure de la population d'Ortillon

	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Ensemble	13	100	11	100	24	100
0 à 14 ans	1	7,7	0	0	1	4,2
15 à 29 ans	1	7,7	3	27,3	4	16,7
30 à 44 ans	0	0	0	0	0	0,0
45 à 59 ans	3	23,1	1	9,1	4	16,7
60 à 74 ans	4	30,8	4	36,4	8	33,3
75 à 89 ans	4	30,8	3	27,3	7	29,2
90 ans ou plus	0	0	0	0	0	0,0
0 à 19 ans	2	15,4	2	18,2	4	16,7
20 à 64 ans	5	38,5	3	27,3	8	33,3
65 ans ou plus	6	46,2	6	54,5	12	50,0

Les tranches d'âge dominantes sont les 60-89 ans, se démarquant des autres tranches d'âge qui représentent moins de la moitié de la population communale. Cette démarcation est plus importante que dans le reste du département où la structure de la population est mieux répartie entre les différentes tranches d'âge.

Etant donné la faible population, la sur-représentation statistique de certaines tranches d'âge chez les hommes et/ou les femmes n'est pas ressentie dans la réalité.

4.2. HABITAT

4.2.1. Chiffres clés

Evolution du nombre de logements de Chaudrey

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	56	64	67	68	65	70	77	74
Résidences principales	48	54	50	57	57	58	63	62
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	6	8	8	6	7	3	8
Logements vacants	5	4	9	3	2	5	11	4

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	70	100	77	100	74	100
Maisons	69	98,6	77	100	74	100
Appartements	1	1,4	0	0	0	0

L'ensemble des logements progresse pour atteindre 74 logements en 2018. Le rythme de la construction est semblable à celui de la population, incluant des pertes de logements, et des périodes de construction plus rapides que d'autres.

Le nombre de résidences secondaires tend à rester stable alors que le nombre de logements vacants augmente de façon importante en 2013, seule période où les résidences secondaires diminuent fortement.

La commune n'est constituée que de maisons (aucun appartement n'est recensé).

Type et ancienneté des logements de Chaudrey

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	58	100	63	100	62	100
1 pièce	1	1,7	1	1,6	0	0
2 pièces	0	0	0	0	0	0
3 pièces	6	10,3	5	8,2	2	3,3
4 pièces	16	27,6	20	31,1	13	21,7
5 pièces ou plus	35	60,3	37	59	46	75

	2008	2013	2018
Ensemble des résidences principales	4,9	5	5,5
Maison	5	5	5,5
Appartement	3		

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2016	62	100
Avant 1919	21	33,3
De 1919 à 1945	2	3,3
De 1946 à 1970	6	10
De 1971 à 1990	21	33,3
De 1991 à 2005	9	15
De 2006 à 2015	3	5

Les résidences principales de Chaudrey sont donc uniquement en maisons individuelles, et il s'agit en majorité de grands logements (plus de 4 pièces).

Le parc est composé d'un tiers de logements datant d'avant 1919, et de la moitié des logements datant d'après 1970, période de développement du modèle pavillonnaire.

Confort des logements

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	58	100	63	100	62	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	56	96,6	62	98,4	60	96,7
Chauffage central collectif	0	0	0	0	0	0
Chauffage central individuel	28	48,3	29	45,9	30	48,3
Chauffage individuel "tout électrique"	13	22,4	20	31,1	11	18,3

Le niveau de confort des logements est bon.

Evolution du nombre de logements d'Ortillon

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	14	15	16	16	17	17	17	15
Résidences principales	12	13	12	13	13	13	12	12
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	2	3	2	2	2	2	2
Logements vacants	0	0	1	1	2	2	3	1

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	17	100	17	100	15	100
Maisons	17	100	17	100	15	100
Appartements	0	0	0	0	0	0

L'ensemble des logements reste stable depuis 1968, autour de 15 logements. Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants sont eux aussi stables. La commune n'est constituée que de maisons (aucun appartement n'est recensé).

Type et ancienneté des logements d'Ortillon

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	13	100	12	100	12	100
1 pièce	0	0	0	0	0	0
2 pièces	0	0	0	0	1	8,3
3 pièces	2	15,4	3	25	1	8,3
4 pièces	3	23,1	3	25	4	33,3
5 pièces ou plus	8	61,5	6	50	6	50

	2008	2013	2018
Ensemble des résidences principales	4,7	4,5	4,5
Maison	4,7	4,5	4,5
Appartement			

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2016	12	100
Avant 1919	5	41,7
De 1919 à 1945	1	8,3
De 1946 à 1970	0	0
De 1971 à 1990	4	33,3
De 1991 à 2005	2	16,7
De 2006 à 2015	0	0

Les résidences principales d'Ortillon sont donc uniquement en maisons individuelles, et il s'agit en majorité de grands logements (plus de 4 pièces).

Le parc est composé de 40% de logements datant d'avant 1919, et de la moitié des logements datant d'après 1970, période de développement du modèle pavillonnaire.

Confort des logements

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	13	100	12	100	12	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	13	100	12	100	12	100
Chauffage central collectif	0	0	0	0	0	0
Chauffage central individuel	4	30,8	3	25	2	16,7
Chauffage individuel "tout électrique"	3	23,1	2	16,7	5	41,7

Le niveau de confort des logements est bon.

4.2.2. Typologie et évolution de l'habitat

- **évolution de l'habitat**

Chaudrey était un village rue le long de la route d'Arcis, avec des implantations de construction perpendiculaire à la voirie. La commune a peu évolué depuis les années 1800. La structure urbaine est restée inchangée, avec une urbanisation le long de la RD441 et de la rue Jeanne d'Arc. Elle s'est légèrement étendue en direction d'Ortillon, et légèrement densifiée.

Ortillon était un village implanté en retrait de la RD441, en partie Nord, sur une structure urbaine aujourd'hui disparue. La route desservant les habitations est devenue un chemin agricole, et l'urbanisation s'est rapprochée de la route départementale. Mis à part quelques constructions qui ont résisté au temps, la majorité des bâtiments datent du XXème siècle.

- **typologie de l'habitat**

- le bâti ancien :

Le bâti ancien est constitué de fermes, soit à pans de bois, soit en pierre et brique. Les volumes imposants permettaient de regrouper dans la même unité foncière les fonctions agricoles et familiales. Certaines fermes accueillent les trois travées (étable, matériel et logement), tandis que d'autres séparent les fonctions familiales et agricoles en deux bâtiments perpendiculaires.

Les murs à pans de bois sont réservés pour les façades latérales, tandis que les pignons sont en pierre maçonnerie.

Les ouvertures sont limitées à la partie habitation, et des jacobines⁵ et gerbières⁶ rappellent les fenils⁷ des temps passés.

Les toitures sont à quatre pans, et descendent assez bas. Les tuiles plates de petite taille mêlées à la brique des cheminées donnent un cachet particulier aux constructions. Les modénatures⁸ sont presque inexistantes.

L'implantation sur la voirie définit l'espace public, et les clôtures assez basses et ajourées permettent de profiter du patrimoine. Les espaces privatifs sont cependant très minéralisés.

Les rénovations des constructions à pans de bois ne sont pas toutes heureuses. L'utilisation de moellons ou de brique peut jurer avec ce patrimoine.

- les constructions récentes :

Les constructions individuelles sont implantées en milieu de parcelles, observant régulièrement un recul de quelques mètres par rapport à la voie, et aux limites séparatives. Les reculs par rapport à la limite séparative sont néanmoins plus variables : ils dépendent de la largeur du terrain, et il n'est pas rare de voir des constructions plus proches de la limite.

Les bâtiments sont souvent séparés de l'espace public par de la végétation afin de masquer l'habitation au regard.

Elles comportent des toitures à deux pans en général, quatre pour les maisons plus anciennes (années 1970).

Des éléments plus divers apparaissent au fur à mesure des projets les plus récents.

Les types architecturaux sont hétérogènes et varient selon l'époque de construction. Elles comportent en général un rez-de-chaussée avec parfois 1/2 niveau sous combles (plus rarement un niveau). Leur faible hauteur par rapport à la largeur de la rue nuit à la qualification et à la définition de l'espace urbain dans ces secteurs.

Les couleurs vives sont largement répandues.

4.3. REGLES D'URBANISME

Ni Chaudrey ni Ortilion ne disposent d'un document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui régit la construction sur ces deux communes.

Par conséquent, ces deux communes ne comportent pas d'Espaces Boisés Classés.

⁵ Jacobines : type de lucarne à deux pans avec un fronton en façade et un faîtage perpendiculaire avec le toit principal

⁶ Gerbière : lucarne qui s'inscrit dans le prolongement vertical du mur de la façade, sa partie inférieure se trouvant plus bas que l'égout de la toiture.

⁷ Fenil : grenier à foin

⁸ Modénature : traitement ornemental de certains éléments structurels de la façade d'un édifice pour la protéger du ruissellement des eaux de pluie et en valoriser l'architecture.

4.4. ACTIVITES - POPULATION ACTIVE

Commune de Chaudrey :

	Nombre	%
Ensemble	9	100
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	0	0
Construction	0	0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	4	44,4
Information et communication	0	0
Activités financières et d'assurance	1	11,1
Activités immobilières	0	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	1	11,1
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	0	0
Autres activités de services	3	33,3

L'INSEE recense 9 entreprises dans la commune de Chaudrey. 4 sont dédiées au commerce de gros et de détail, au transport à l'hébergement ou la restauration, et 3 sont des services.

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	92	69	74,7	60	64,8
15 à 24 ans	14	6	42,9	3	21,4
25 à 54 ans	46	44	95,6	39	84,4
55 à 64 ans	32	19	59,4	18	56,3
Hommes	46	36	77,8	29	64,4
15 à 24 ans	9	5	55,6	2	22,2
25 à 54 ans	20	20	100	17	85
55 à 64 ans	16	10	62,5	10	62,5
Femmes	47	33	71,7	30	65,2
15 à 24 ans	5	1	20	1	20
25 à 54 ans	25	23	92	21	84
55 à 64 ans	16	9	56,2	8	50

Sur les 69 actifs de la commune, 60 ont un emploi. La répartition entre hommes et femmes au niveau de l'emploi est équilibrée, avec une part légèrement plus importante d'actifs ayant un emploi chez les hommes à partir de 55 ans.

	2008	2013	2019
Nombre de chômeurs	8	9	9
Taux de chômage en %	11	11,8	13,2
Taux de chômage des 15 à 24 ans	50	27,3	50
Taux de chômage des 25 à 54 ans	6,8	9,4	11,6
Taux de chômage des 55 à 64 ans	0	8,3	5,3

Il est intéressant de noter l'évolution du taux de chômage, qui se répartit dans toutes les tranches d'âge. Les jeunes travailleurs sont les moins touchés par cette évolution, qui se répercute sur les plus de 25 ans, avec un gain de 5 points en dix ans.

Commune d'Ortillon :

	Nombre	%
Ensemble	1	100
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	0	0
Construction	0	0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	1	100
Information et communication	0	0
Activités financières et d'assurance	0	0
Activités immobilières	0	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0	0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	0	0
Autres activités de services	0	0

L'INSEE recense une unique entreprise dans la commune d'Ortillon

	Populati on	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	11	5	45,5	5	45,5
15 à 24 ans	4	1	25	1	25
25 à 54 ans	4	4	100	4	100
55 à 64 ans	3	0	0	0	0
Hommes	6	3	50	3	50
15 à 24 ans	1	0	0	0	0
25 à 54 ans	3	3	100	3	100
55 à 64 ans	2	0	0	0	0
Femmes	5	2	40	2	40
15 à 24 ans	3	1	33,3	1	33,3

25 à 54 ans	1	1	100	1	100
55 à 64 ans	1	0	0	0	0

Sur les 5 actifs de la commune, tous ont un emploi. Les statistiques sur un échantillon aussi faible ne seront pas forcément parlantes. Il faut cependant remarquer que seulement la moitié des habitants en âge de travailler sont considérés comme actifs.

	2008	2013	2019
Nombre de chômeurs	1	1	0
Taux de chômage en %	7,1	12,5	0
Taux de chômage des 15 à 24 ans	0		0
Taux de chômage des 25 à 54 ans	9,1	0	0
Taux de chômage des 55 à 64 ans	0	50	

Ainsi, le taux de chômage de la commune est nul en 2019.

4.5. TOURISME - LOISIRS

L'offre d'hébergement est uniquement composée d'un gîte à Ortilon.

Les équipements sportifs et de loisirs sont limités à deux terrains de pétanque à Chaudrey.

L'offre culturelle et socioculturelle se compose d'une salle polyvalente à Chaudrey.

Deux associations sont présentes à Chaudrey : l'Amicale des sapeurs-pompiers et le Comité des fêtes (recensées sur le site internet de la communauté de communes).

Aucun itinéraire de randonnée n'est inscrit au PDIPR sur ces deux communes.

4.6. PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Aube - Service Régional d'Archéologie) ne recense aucun site ou indice de site archéologique sur le territoire communal de Chaudrey ou d'Ortilon.

Toutefois, cette absence de site ne reflète que l'état actuel des connaissances et ne préjuge pas de découvertes futures sur les territoires de ces deux communes, notamment lors de la réalisation de travaux connexes.

Cadre législatif et réglementaire concernant la protection du patrimoine archéologique :

- livre V du code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive,
- loi du 15 juillet 1980 (articles 322-1 et 322-2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont la destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- article R.111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Aucun Monument Historique ou périmètre de protection d'un Monument Historique ne grève le territoire de Chaudrey ou celui d'Ortillon.

4.7. EQUIPEMENTS ET SERVICES

● Ouvrages publics linéaires

- Réseau électrique très haute tension à l'extrémité Nord d'Ortillon.
- RD 9, RD 99 et RD 441.

● Alimentation en eau potable

Les communes de Chaudrey et Ortillon appartiennent au SIAEP des quatre vallées, lequel gère sa desserte en eau potable, via la régie du syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA).

● Assainissement

L'assainissement des eaux usées domestiques des communes de Chaudrey et Ortillon relève de l'assainissement individuel.

Le schéma directeur d'assainissement et le zonage de la commune de Chaudrey a fait l'objet d'un arrêté municipal de la part de la commune en décembre 2004.

En effet, l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales impose que les communes délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

● Traitements des ordures ménagères

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aube (approuvé par arrêté préfectoral du 4 janvier 2005) est désormais remplacé par le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aube (PPGDND), lequel a

été adopté le 20 octobre 2014 par le conseil général. Le plan est consultable à l'adresse suivante : <http://www.cg-aube.fr/261-environnement.htm#par7076>

La collecte est effectuée une fois tous les 15 jours pour les déchets ménagers non recyclables.

Les sacs de tri sont également collectés tous les 15 jours.

La déchetterie la plus proche est localisée à Arcis-sur-Aube.

● **Equipements scolaires**

Aucun édifice scolaire n'est situé sur les communes de Chaudrey et Orillon.

Les enfants du primaire de Chaudrey sont scolarisés à Ramerupt. La scolarité se poursuit au collège d'Arcis-sur-Aube. Les lycées fréquentés sont sur Troyes, plus rarement Reims.

● **Projets communaux**

Les municipalités de Chaudrey et Orillon n'ont pas exprimé de besoins particuliers en matière de foncier qui puissent se solutionner via une opération d'aménagement foncier.

● **Utilisations particulières du sol**

Les communes de Chaudrey et Orillon sont comprises dans l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) et de l'appellation d'origine protégée (AOP) « Brie de Meaux », ainsi que dans l'aire de production de l'indication géographique protégée (IGP) « Volailles de la Champagne ».

Il est à signaler la présence d'un parc éolien, Société Eolienne des Vignes – 4 Vents sur le territoire de la commune d'Orillon (parcelles ZE30, 44, 32, 46 et 6).

4.8. SERVITUDES

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le code de l'urbanisme, dans ses articles L.151-43, L.152-7 et L.153-60, R.151-51 et R.153-18, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en Conseil d'État et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

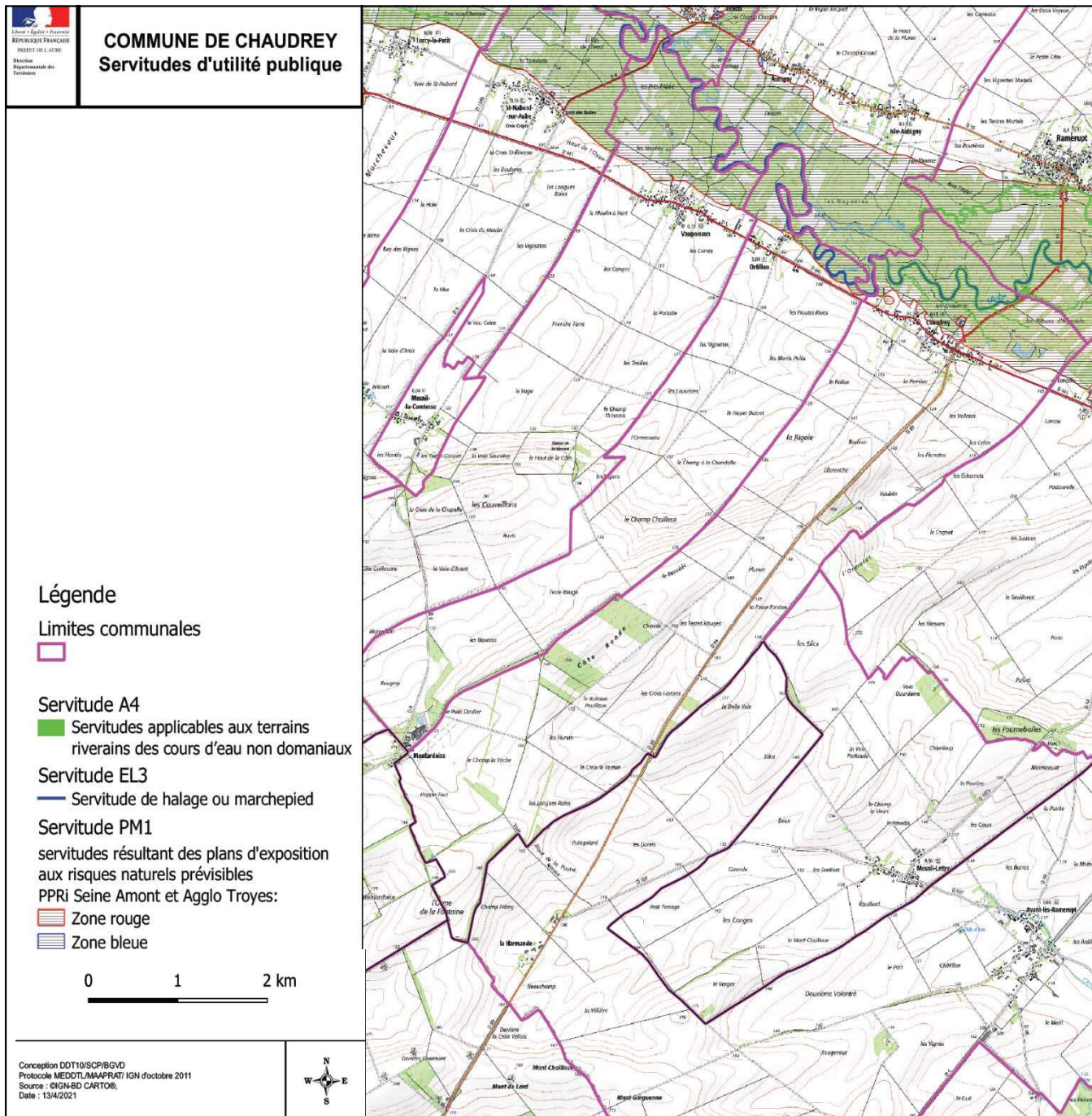
- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

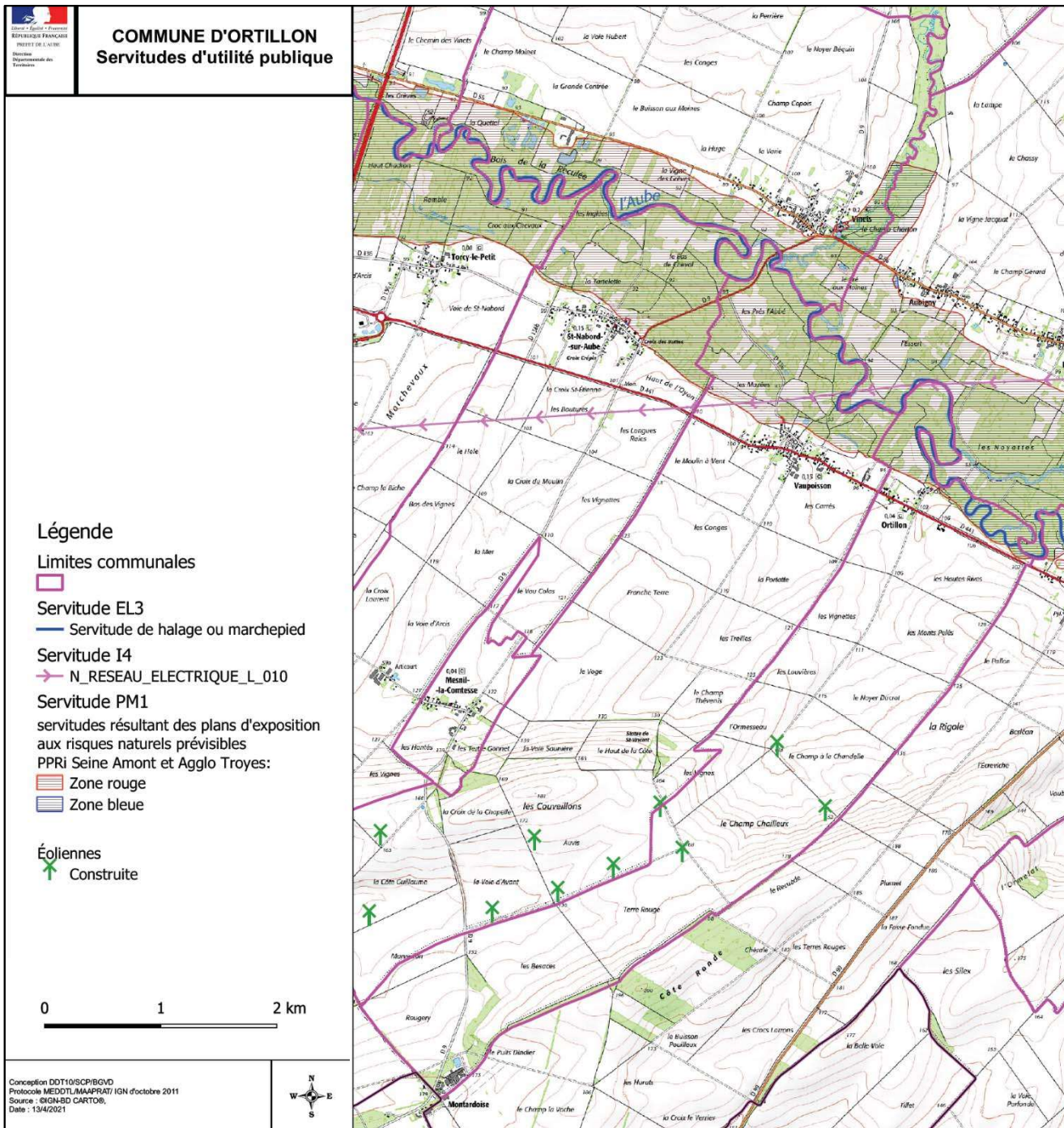
Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrices des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme et s'ajoutent aux règles propres à ce dernier.

Les territoires des communes de Chaudrey et Ortilon sont concernés par les servitudes suivantes (cf. cartographie ci-après) :

Code	NOM officiel	Objet	Service gestionnaire
A4	Servitudes de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages	Concerne les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. L'arrêté préfectoral AP n°96-3678A du 19 novembre 1996 a mis en place une servitude de libre passage d'une largeur de 4 mètres sur les propriétés riveraines des noues de Chaudrey, sur les communes de Chaudrey et Ramerupt	Direction Départementale des Territoires de l'Aube 1 boulevard Jules Guesde – CS 40769 10026 TROYES Cedex
EL7	Servitudes d'alignement	Contactez le service gestionnaire Il est nécessaire de solliciter le service gestionnaire lors de la : • construction d'un bâtiment ou d'une clôture en limite du domaine public départemental (délivrance de l'alignement individuel) ; • création d'un accès ou modification d'un accès existant sur le domaine public départemental (permission de voirie).	Conseil Départemental – Direction des Routes et de l'Action Territoriale Service Local d'Aménagement de Brienne le Château 10 rue Jean de Brienne 10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU
I4	Servitudes relatives aux lignes aériennes et souterraines de transport d'électricité et de tension > 45kV	Uniquement à l'extrémité Nord d'Ortilon : • Ligne 400kV n°1 Houdreville – Méry sur Seine, • Ligne 400kV n°2 Houdreville – Méry sur Seine.	RTE-GMR CHAMPAGNE MORVAN (Réseau de transport d'électricité – groupe maintenance réseau Champagne Morvan) Route de Luyères - BP 29 10150 CRENEY-PRES-TROYES
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Article L.562-1 du code de l'environnement. PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) du bassin de l'Aube aval, approuvé par arrêté inter-préfectoral n°11-0131 le 19 janvier 2011	Direction Départementale des Territoires de l'Aube 1 boulevard Jules Guesde – CS 40769 10026 TROYES Cedex
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication (servitude non représentée sur la cartographie)	Les articles L.47 et L.48, L.54 à L.56-1, L.57 à L.62-1 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) instituent un certain nombre de servitudes attachées aux réseaux de communications électroniques.	Orange Unité d'Intervention Champagne Ardenne – Site Aube 22 rue Marc Verdier 10150 PONT SAINTE MARIE

Ci-après sont présentées des cartes réduites au format A4 du plan des servitudes d'utilité publique des communes de Chaudrey et Ortilon.





4.9. TOPONYMIE

<i>Lieudits</i>	<i>Lieudits</i>	<i>Lieudits</i>
LES PENITRES	LE HAUT DE ROME	LES PIERRES
LE BAS BRASSET	RAYONS DERDA	VERS LE GUE
LES CHENEVIERES DES BOIS	LES VALLATES	LE GRAND GUE
LE JARDIN AU PRETRE	LA PETITE FIN	LA GARENNE
LES PLAINES PERTHUISOT	TERRE ROUGE	BOIS D'ORTILLON
LA PATURATE	LE VILLAGE	LE PLOMB BASSIN
LE CUL ROUGE	LES BESACES	LA CUEILLATTE
LE BAS DES GRANDS PRES	ROUGERY	LE BRASSET
LE CUVIOT	MARVEILLON	L'ORME AUX PAREY
LES LOGES	LE PUIIS DIDIER	LE SAUSSIS
LE PLAN	LE PALLON	LE BAS DE ROME
LES FONTAINES	LA CROIX LOUIS	LES ROSSIGNOLS
LE HAUT DES GRANDS PRES	LA RAIE DE SOURIS	LES PRES LECOMTE
LE JARDIN BIETRIX	LE BERLEANT	LES PRES ALLAR
LES OUCHATES	LA CUVIARE	LES HAUTES RIVES
LA VAREILLERIE	LES PLANTS BERTHELOT	LES ABORDS DU VILLAGE
L'EVECHE	LE HAUT BRASSET	LA CHAPELLE
LE PRE LA MAROLLE	LE HAUT DES CUMINES	BAS DU VILLAGE
LES HURRATS	LA PERRIARE	LA COTE A MOULEE
LA CROIX LE VERRIER	LE BAS DES CUMINES	BUISSON BARON
LES LONGUES RAIES	LE CROC REIGNAT	VIGNE JEAN DEDET
LA POINTE	CHAMPS CHAILLEUX	LA CROIX VALLOIS
BUISSON GRANGER	CHAMPS A LA CHANDELLE	FOSSE FONDUE
FRETE PAROIS	LES VIGNES	LES CROCS LARRONS
VAUBLIN	L'ORMESSEAU	L'HOMME MORT
L'ECREVICHE	LES PATURES D'ARGENTOLLES	LA COTE RONDE
LA RIGOLE	LA TUILERIE	L'ORME JEAN GILLIER
LES PIERRATES	CONTRE LE BUISSON VINCENT HOUSSIER	LES CHAMPS D'ORLELANS
LE COGNAT	LES TERRES ROUGES	BUISSON POUILLEUX
LE HAUT DE LA PERRIERE	LE BUISSON VINCENT HOUSSIER	LA FOSSE FONDUE
LES CREES	L'ORME A JEAN GILLIER	LE CHAMP LA VACHE
LES MAZELAS	PLUMET	SOUS MONTARDOISE
MAPPE-TOUR	CHEMIN DE VOUE	CONTRE MONTARDOISE
L'ORME DE LA FONTAINE	LES VIGNETTES	LES LOUVIERES
LE PAS DE L'ORME DE LA FONTAINE	LES MONTS PELES	LE NOYER DUCROT
LA MARMANDE		

Les lieudits sont assez nombreux. Plusieurs lieudits identiques ont été observés (les doublons ont été supprimés du tableau pour une meilleure lisibilité) : le Village, le Bas Brasset, Rougery, etc...

Ils ont des racines diversifiées :

- certains font référence à l'occupation du sol ou à la topographie du lieu : les vignes, les longues raies, la côte ronde, le champ la vache, le grand gué, etc...
- d'autres évoquent d'anciens propriétaires du secteur : l'orme à Jean Guillier, vigne Jean Dedet, le jardin au prêtre, les champs Berthelot,
- d'autres évoquent le bâti : les abords du village, la chapelle, bas du village, etc...

Si le nombre de lieudits doit être réduit, il est important de conserver une bonne diversité de nom, en conservant les plus représentatifs du patrimoine et de l'histoire locale.

4.10. DESSERTE DU TERRITOIRE

Les principaux axes de circulation sont la RD 9, la RD 99 et la RD441.

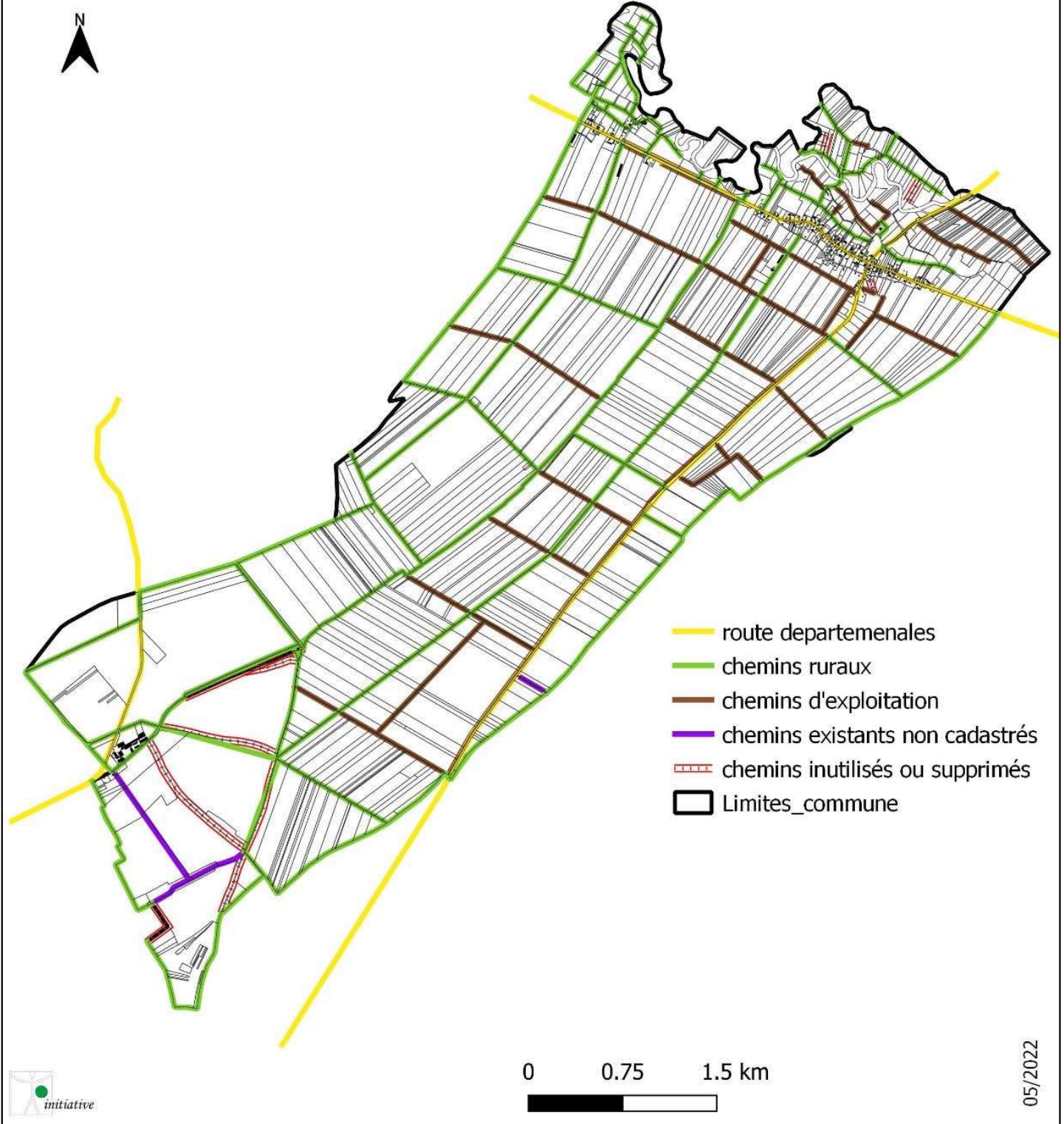
A Chaudrey comme à Ortilon, la desserte est différemment développée selon qu'on se trouve au Nord ou au Sud des villages :

- dans la vallée de l'Aube, le réseau de chemins se compose uniquement de chemins ruraux. Bien que développé, il ne permet pas la desserte de l'ensemble des parcelles. Ces chemins, étant sujets aux phénomènes d'inondations, sont sensibles à la dégradation. L'état de ce réseau de chemin est variable : certains tronçons sont moins praticables, soit en raison d'ornières, soit du fait d'une faible fréquence d'utilisation/d'entretien.
- A Ortilon, la RD441 est bordée de chemins d'exploitation cadastrés et enherbés sur le terrain. Il en est de même en bordure Ouest de la RD99 à Chaudrey.
- Dans le secteur de plaine, au Sud des villages, le réseau de chemin est très structuré. Les chemins ruraux forment un quadrillage régulier, dense, ponctuellement complété de chemins d'exploitation. L'ensemble permet une desserte des parcelles satisfaisante.
- Autour de l'exploitation agricole de Montardoise, le réseau des chemins ruraux a été retravaillé et les emprises réelles ne correspondent plus aux chemins cadastrés (cf. cartographie de la desserte en page suivante).

Le réseau de chemin desservant l'espace agricole des deux communes est en bon état et nécessite peu de travaux rénovation (simple nivellement, matérialisation d'une pente latérale pour améliorer l'évacuation de l'eau ruisselant sur la voirie, ...). Cela ne concerne que quelques chemins : Chemin Rural (CR) n°1 dit Voie de Voué à Chaudrey, sur sa partie centrale, au lieudit Buisson Baron, Chemin d'exploitation (CE) n°12 dit de Mesnil-Lette à Chaudrey, CE n°13 dit de la Civière à Chaudrey, chemin parcelle ZB 70 à Chaudrey au lieudit Les Champs d'Orlelans.

La cartographie de la desserte est présentée en page suivante.

LE RESEAU DE DESSERTE



05/2022

2ème partie -
**SYNTHESE DES ENJEUX
ET RECOMMANDATIONS**

Préambule :

Les actions/prescriptions/recommandations à mettre en œuvre ne sont numérotées et reportées sur le plan des prescriptions environnementales que lorsqu'elles ciblent des secteurs particuliers. Dans les autres cas, elles concernent l'ensemble du périmètre d'aménagement envisagé.

1. MILIEU PHYSIQUE

1.1. RISQUE D'ÉROSION

Compte tenu de l'usage quasi-exclusif de l'espace agricole en culture, et de la taille importante de ces îlots de culture, il est nécessaire de s'intéresser à la problématique du ruissellement et de l'érosion des sols.

Lors des investigations de terrain, aucune érosion significative des sols n'a été notée. Toutefois, l'opération d'aménagement foncier et la restructuration du parcellaires sont l'occasion de rappeler les pratiques culturales à privilégier pour réduire ou éviter l'érosion des sols.

Il est donc utile de préciser que les phénomènes d'érosions dépendent de nombreux paramètres :

- la pente,
- la nature du sol,
- les modes et nature des cultures réalisées,
- le sens de travail des parcelles.

1) La pente du sol

Plus le sol est en pente, plus il est sensible à l'érosion. Le tableau ci-après classe les sols en fonction de leur pente et des contraintes associées.

L'espace agricole principal de Chaudrey et Orillon présente globalement de faibles pentes (3 à 5 % environ). Toutefois, des secteurs de pente plus marquée sont ponctuellement observés : ils sont localisés en zone boisée, ce qui réduit considérablement le risque d'érosion. Ils sont situés au centre de l'espace agricole, aux lieudits Champs Chailleux, Vigne Jean Dedet, Buisson Granger, Prete Parois et La Côte à Moulée.

Tableau 5. - Classes de pentes, appellations et contraintes associées (GEPPA [205])

Pentes				Affectation des terres	Travail du sol	Irrigation		Assainissement Drainage	Érosion par ruissellement	Terrains de loisirs									
%	Degré	Classe	Appellation			Aspersion	Gravité												
0,15	0°05'	1	Très faible	Généralement cultivable	Pas de contrainte	Pas de contrainte majeure	Pas de contrainte	Disposition des drains indifférente	Nulle	Peu de contraintes									
0,5	0°17'	2	Faible																
2	1°08'	3	Faible à modérée																
5	2°51'	4	Modérée																
10	5°42'	5	Modérée à forte																
15	8°32'	6	Forte								Contraintes mineures	Contraintes spécifiques	Possible avec techniques adaptées	Drains en travers de la pente	Pente maximale pour les tuyaux	Peu de risques	Contraintes notables		
20	11°18'	7									Contraintes spécifiques	Contraintes majeures	Possible avec aménagement des versants					Pente maximale pour drains taupes	Risques modérés
25	14°02'	8									Matériels et techniques adaptés	Pente maximale épandage boue	Sevrage de mouillères						
30	16°42'	9		Non cultivable	Limite pâture pour bovins	Risques très importants	Contraintes très sévères												
75	36°52'	10	Excessive	cultivable															
100	45°																		

Sur la base des informations de ce tableau, les sols de Chaudrey et Orillon présentent globalement peu de risque d'érosion par ruissellement, à l'exception des zones où les pentes sont comprises entre 10 et 15 %, où le risque d'érosion existe, mais reste modéré.

Des préconisations seront donc définies à la fin de ce chapitre pour limiter le ruissellement et l'érosion des parcelles cultivées les plus sensibles à ce phénomène.

2) La nature du sol

Plus un sol est perméable en surface et en profondeur et plus il est apte à absorber l'eau des pluies s'opposant ainsi au ruissellement et à l'érosion. Si cette perméabilité est due à sa texture sableuse, la résistance à l'érosion est médiocre. Si elle est due au contraire à une bonne structure en agrégats et en mottes et surtout à une structure stable (rôle de l'humus et du calcium), sa résistance à l'érosion peut être très bonne.

La nature des sols présents les rend relativement peu sensibles à l'érosion.

3) La couverture du sol (mode et nature de cultures réalisées)

Plus le sol est couvert de végétation, plus il résiste à l'érosion.

Influence de la couverture du sol sur le ruissellement (d'après NAHAL, principes de conservation du sol, MASSON) :

Nature de la couverture végétale	Ruissellement ----- x 100
	Infiltration
Forêt	2%
Prairie	5%
Blé, orge	25%
Maïs, coton	50%

A Chaudrey et Orillon, l'occupation des sols est quasi exclusivement tournée vers la culture. Cet usage des sols est de nature à favoriser ou accroître l'érosion.

⇒ Afin d'éviter voire de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion dans les secteurs les plus pentus, il est recommandé **d'orienter la longueur des parcelles** (et donc le sens des labours) **perpendiculairement à la pente** en cas de restructuration du parcellaire lors d'un aménagement foncier → **Action 1**

Cette préconisation peut être complétée d'une modification des pratiques culturales, qui ne pourront toutefois pas être régies par une opération d'aménagement foncier :

- l'apport de matière organique : améliore la porosité du sol, le protège contre l'impact des gouttes d'eau, augmente la capacité de rétention d'eau du sol et sa résistance au lessivage, favorise l'activité biologique et l'aération du sol ;
- un travail superficiel du sol : augmente la capacité d'infiltration de l'eau par un décompactage de surface, et diminue le tassement du sol ;
- la mise en place de cultures intermédiaires afin de ne pas laisser le sol nu : elles protègent les sols de l'impact des gouttes et constituent un excellent piège à nitrates. Elles peuvent être récoltées ou, si elles sont enfouies, constituer un engrais vert.

1.2. RISQUE D'INONDATION

Le risque d'inondation sur les communes de Chaudrey et Orillon est cartographié par un PPRI. Ce dernier définit des zones soumises au risque d'inondation, où la constructibilité est restreinte voire interdite.

A cela s'ajoute un risque de submersion en cas de rupture de barrage, qui couvre approximativement les mêmes secteurs, au Nord des villages de Chaudrey et Orillon.

Ces risques sont localisés en dehors du périmètre d'aménagement pressenti.

Quelques prescriptions peuvent toutefois être formulées :

⇒ Le programme des travaux connexes devra **exclure les travaux de drainage**, qui favorisent l'accélération des écoulements et par conséquent aggravent la violence des

épisodes de crue plus en aval. → **Action 2.** Cette recommandation s'applique aux zones humides et zones inondables des deux communes.

Par ailleurs, il est primordial pour une bonne évacuation des eaux que la ripisylve de l'Aube soit surveillée et entretenue pour **éviter ou enlever tout embâcle** dans le cours d'eau. Ainsi, la capacité d'écoulement des eaux sera maintenue → **Action 3.**

2. EAUX SUPERFICIELLES

Le réseau hydrographique des communes de Chaudrey et Orillon est peu développé. En effet, il ne se compose que de l'Aube et de quelques petites annexes hydrauliques de faible gabarit.

Aucun SAGE ni Contrat de milieu ne s'applique sur les territoires de Chaudrey ou d'Orillon. Les prescriptions seront liées au SDAGE ainsi qu'aux servitudes liées au cours d'eau.

2.1. PRESCRIPTIONS LIEES A LA SERVITUDE A4 ET AU SDAGE

On recense la servitude d'utilité publique A4 relative au curage, à l'élargissement et au redressement des cours d'eau applicable ou pouvant être rendu applicable aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. Le service responsable de cette servitude est la DDT de l'Aube.

Tout projet de construction, clôture fixe, plantation, ... dans l'emprise de cette servitude est soumis à l'autorisation de l'administration.

Cette servitude s'applique à l'Aube et ses affluents sur le territoire communal de Chaudrey.

⇒ Si des plantations doivent être réalisées dans le cadre d'un aménagement foncier, sur les terrains concernés par cette servitude, elles devront être soumises à l'autorisation de la DDT de l'Aube.

- **Amélioration de la qualité des eaux :**

La présence d'une ripisylve sur les berges d'un cours d'eau ou d'un fossé contribue au maintien de la qualité des eaux en retenant une partie non négligeable des particules issues du ruissellement, et en influant favorablement sur la température de l'eau. Elles permettent également de stabiliser les berges et de réduire les phénomènes d'érosion.

⇒ Les ripisylves sont donc à préserver → **Action 4.**

2.2. AUTRES PRESCRIPTIONS LIEES AUX EAUX SUPERFICIELLES

- **La protection des zones humides :**

Les zones humides doivent toutes être conservées pour leur rôle de tampon hydraulique. En effet, en période pluvieuse, elles emmagasinent l'eau dans le sol, et la relargue progressivement en période d'étiage. Elles permettent ainsi de diminuer l'intensité des crues à l'aval en étalant ce phénomène dans le temps.

Les milieux humides représentent un écosystème intéressant où se développent une faune et une flore spécifique. Ils sont exclusivement localisés dans la vallée de l'Aube.

Les milieux humides devront être préservés de tout travaux de drainage ➔ **Action 2.**

De même, l'exploitation des parcelles en prairie ou pâture doit être maintenue ➔ **Action 5.**

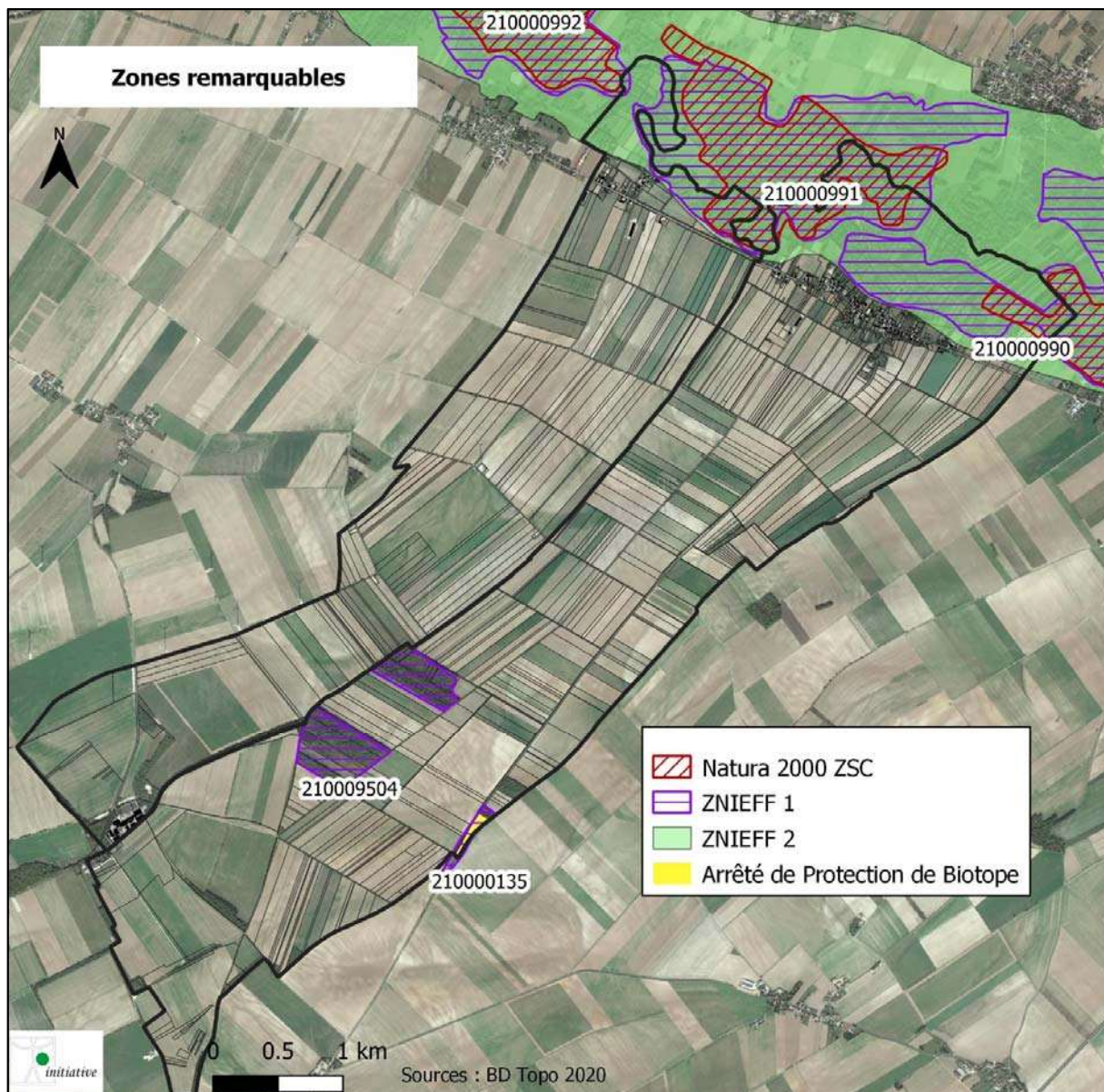
2.3. LISTE DES COMMUNES CONCERNEES AU TITRE DE L'ARTICLE R121-20-1 DU CODE RURAL

Cet article du Code Rural précise que l'étude d'aménagement doit mentionner les communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L. 211-1, L. 341-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.

Les communes situées en aval hydraulique immédiat de Chaudrey et Orillon sur lesquelles des incidences hydrauliques pourraient survenir sont **Isle-Aubigny, Vaupoisson et Aubigny.**

3. MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES

3.1. ESPACES ET/OU ESPECES REMARQUABLES OU PROTEGES



Le périmètre d'étude est concerné par :

- ZNIEFF de type I « Prés l'Abbé et Pré aux Moines entre Vinets, Aubigny et Vaupoisson » (n°210000992)
- ZNIEFF de type I « Les Prairies et Bois de la vallée de l'Aube entre Chaudrey et Nogent-sur-Aube » (n°210000990)
- ZNIEFF de type I « Bois des Noyattes et de l'Abbé entre Ramerupt, Chaudrey, Ortilon et Isle-Aubigny » (n°210000991)

- ZNIEFF de type I « Pinède du talus de la RD 99 à Chaudrey » (n°210000135)
- ZNIEFF de type I « Bois de la Côte Ronde à Chaudrey » (n°210009504)
- ZNIEFF de type II « Basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube » (n°210000988)
- l'Arrêté de Protection de Biotope « Pinède de Chaudrey » (arrêté n°90/3319 A du 30 octobre 2010)
- site Natura 2000 FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée de l'Aube » (ZSC - Directive Habitats)

La liste des espèces protégées observées à Chaudrey et Orillon datant de moins de 15 ans (les données trop anciennes ne sont pas pertinentes) est détaillée en annexe.

Ces espèces protégées sont localisées à l'intérieur des ZNIEFF, au niveau du bosquet B11 (orchidées), ainsi dans les bois situés au Nord de la ferme de Montardoise (lieudit Les Besaces).

La préservation de la richesse faunistique et floristique des deux communes implique la préservation des habitats les plus remarquables : espaces remarquables (ZNIEFF, APPB ou site Natura 2000) de même que les habitats qui abritent les espèces protégées. Les parcelles classées en ZNIEFF, en APPB ou en zone Natura 2000 ainsi que les bois localisés au Nord de Montardoise devront être préservés de toute modification
➔ **Action 6.**

Cela implique également l'absence de travaux connexes à l'intérieur de l'emprise. Par ailleurs, une attention particulière devra être portée sur les lisières de ces secteurs, qui sont particulièrement propices (notamment autour des boisements du secteur de plaine), à la présence de stations d'orchidées.

Enjeux Natura 2000 :

Principe

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000 concernés. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Les communes de Chaudrey et Orillon sont directement concernées par le site Natura 2000 FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée de l'Aube » (ZSC⁹ - Directive Habitats), qui occupe une partie du lit majeur de l'Aube sur ces deux communes.

⁹ Zone Spéciale de Conservation

Les habitats d'intérêt communautaire ayant entraîné l'inscription du site en zone Natura 2000 sont les suivants :

- 3150-Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
 - 3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
 - 3270- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidion p.p.
 - 6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
 - 6410-Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
 - 6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
 - 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
 - 91E0*-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
 - 91F0-Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)
- (* : habitat prioritaire)

Evaluation des incidences

Cette évaluation sera réalisée lors de la réalisation de l'étude d'impact d'aménagement foncier. On peut toutefois d'ores et déjà identifier les habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritaire présents à Chaudrey et Orillon.

Un habitat prioritaire ayant permis la désignation du site Natura 2000 est présent sur les deux communes. Il s'agit de la forêt alluviale à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (91E0).

Pour que l'aménagement foncier n'induisse aucun impact sur ce milieu, il est préconisé :

- d'exclure la vallée de l'Aube du périmètre d'aménagement foncier,
- de préserver les zones humides boisées incluses dans les boisements alluviaux et de ne pas perturber le fonctionnement hydrique de ces secteurs. Aucun drainage ni aucune création de fossé n'y seront réalisés.

Différentes espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial liées au site Natura 2000 voisin (FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » - Directive Oiseaux) sont susceptibles de fréquenter les communes de Chaudrey et Orillon.

Pour cela, le réseau bocager existant présent sur les communes devra être préservé en intégralité, voire renforcé par de nouvelles plantations (cf. éléments du réseau bocager à préserver ci-après 3-2).

Enjeux liés à l'APPB :

A l'intérieur des périmètres définis par l'APB, les règles de l'arrêté préfectoral (arrêté n°90/3319 A du 30 octobre 2010 joint en annexe au présent document) s'appliquent.

Les parcelles concernées par cet APPB sont les parcelles ZB 51 et ZB 52, pour une superficie totale de 1 ha 42 a 20 ca.

Sur ces parcelles, les interdictions suivantes ont été édictées :

- Interdiction d'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, engrais, matériaux, résidus ou détritiques de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du biotope ainsi qu'à l'intégrité de la flore.
- Interdiction d'effectuer des travaux qui sont de nature à modifier l'état et l'aspect des lieux (dont l'extraction de matériaux) exception faite pour la gestion écologique du site.
- Interdiction d'effectuer des opérations de boisement en introduisant des graines, plants, greffons ou boutures de végétaux.
- Interdiction d'effectuer des opérations de coupe à blanc (cette interdiction est nécessaire pour maintenir le groupement végétal actuel).
- Interdiction de provoquer ou de favoriser des incendies.
- Interdiction de mettre en culture.
- Interdiction de cueillir ou déterrer la gentiane jaune.

⇒ Le programme des travaux connexes ne devra pas prévoir de travaux sur ces parcelles → Action 6.

3.2. PRESERVATION DU PAYSAGE ET DE LA DIVERSITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

- **Préservation du réseau bocager :**

Lors de leur identification sur le terrain, chaque élément arboré a été référencé en précisant quelles étaient ses fonctions (hydraulique ou hydrogéologique, anti-érosive, faunistique, floristique et paysagère) de même que ses caractéristiques principales :

- sa hauteur : basse, arbustive ou arborée,
- sa continuité,
- son épaisseur,
- sa position par rapport à la pente : en haut ou en bas du relief, sur un talus, en biais, parallèlement ou perpendiculairement à la ligne de pente,
- la présence d'éléments linéaires : route, chemin, fossé,...

Il est ainsi possible d'établir une hiérarchisation des éléments arborés en fonction de leur qualité intrinsèque et de la multiplicité des fonctions qu'ils possèdent.

Pour les éléments les plus « intéressants », il est prescrit un **maintien nécessaire**. Le géomètre devra donc s'assurer dans le cadre de la nouvelle distribution parcellaire de préserver les éléments végétaux (restitution aux propriétaires et exploitants agricoles d'avant aménagement foncier par exemple). Pour des raisons de logiques d'exploitation ou de rectification des limites certaines coupes sont néanmoins autorisées. Ces dernières doivent être très réduites, fortement justifiées (il doit être démontré qu'aucune autre solution technique n'est possible sans remettre en cause l'équilibre global de l'aménagement foncier) et feront l'objet de **replantation avec un ratio de 2 pour 1** (2 ml replantés pour 1 ml supprimé) en raison de la faible densité du réseau bocager à Chaudrey comme à Ortilion. Il s'agit d'une règle générale qui sera affinée selon le type d'élément concerné : haie, bosquet ou arbres isolés.

Pour les éléments présentant un moins grand nombre de fonctions ou une moindre qualité, **le maintien est indiqué comme souhaitable**. Cela signifie qu'il est recommandé de les maintenir, mais qu'une suppression est envisageable si l'élément concerné représente une véritable contrainte pour l'exploitation des terrains ou pour la nouvelle distribution parcellaire ou pour la réalisation de certains aménagements et travaux connexes. Dans ce cas, l'élément fera l'objet d'une **plantation compensatoire avec un ratio de 1 pour 1**.

Pour mémoire, différents articles du Code rural et de la pêche maritime permettent de protéger les boisements dans le cadre d'un aménagement foncier :

→ L'article L121-19 du code rural :

« Le président du conseil général fixe la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites jusqu'à la clôture des opérations. Il peut interdire la destruction de tous les espaces boisés mentionnés à l'article L. 311-2 du code forestier, ainsi que de tous boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.

Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, peuvent être soumis par le président du conseil général à son autorisation, après avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier. Les autres travaux de nature à modifier l'état des lieux sont soumis par le président du conseil général à son autorisation, après avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier. En l'absence d'une décision de rejet émise par le président du conseil général dans le délai de quatre mois à compter de la réception par celui-ci de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.

Les interdictions ou refus d'autorisation prononcés en application des alinéas précédents n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Les travaux exécutés en violation des dispositions ci-dessus ne sont pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne peuvent donner lieu au paiement d'une soulte. La remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

→ L'article L126-3 du code rural (extraits) :

« Le préfet peut prononcer la protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer, soit lorsque les emprises foncières correspondantes ont été identifiées en application du 6° de l'article L. 123-8 du présent code, soit lorsque le propriétaire en fait la demande. Dans ce dernier cas, lorsque ces boisements, haies et plantations séparent ou morcellent des parcelles attenantes données à bail, la demande est présentée conjointement par le bailleur et le preneur.

Ces boisements, haies et plantations sont identifiés par un plan et un descriptif de leur situation dans les parcelles cadastrales.

[...]

Les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement protégés en application du présent article bénéficient des aides publiques et des exonérations fiscales attachées aux bois, forêts et terrains à boiser. Ils peuvent donner lieu à la passation d'un contrat d'entretien avec le propriétaire ou le preneur.

A la demande du propriétaire, le préfet peut également, sur avis de la commission départementale d'aménagement foncier, prononcer la protection de vergers de hautes tiges. »

Référence à l'article L123-8, alinéa 6° :

« La commission communale d'aménagement foncier a qualité pour décider à l'occasion des opérations et dans leur périmètre :

[...]

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les équilibres naturels et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments. [...] »

Préservation des bosquets

Les communes de Chaudrey et Orillon totalisent 20 bosquets (dont 2 sur la commune de Nogent-sur-Aube sur des parcelles pouvant être incluses au périmètre d'aménagement). Leurs fonctions ont été présentées dans le chapitre « Patrimoine arbustif et arboré ». Les bosquets ont notamment un rôle écologique, cynégétique et paysager.

Compte tenu de leur intérêt écologique et paysager, mais surtout de la rareté des éléments de réseau bocager sur les communes, et de la richesse faunistique et floristique qu'ils abritent, ils sont à préserver en intégralité → Action 7.

Préservation des haies et ripisylves

Les haies sont peu nombreuses sur la zone d'étude. Elles sont au nombre de 30 auxquelles s'ajoutent la ripisylve de l'Aube.

Même lorsqu'elles sont de faible gabarit, elles interviennent dans la formation des paysages, et possèdent également une fonction écologique significative.

Il est donc recommandé de préserver les haies structurantes (maintien nécessaire – cf. tableaux pages suivantes). Pour les autres haies, un maintien souhaitable est indiqué → Action 7.

Pour les haies bordant les habitations et celles composées de résineux ou de thuyas, il n'est pas donné de mesures de préservation.

Préservation des arbres isolés ou bouquets d'arbres

Les arbres isolés, groupements ou alignement d'arbres sont concentrés sur le Nord des territoires communaux. Sur Orillon, aucun arbre isolé n'agrémente l'espace agricole. Les seuls arbres recensés sont ceux qui forment un alignement (noté A1) bilatéral le

long de la RD 441. Ils ont principalement une vocation paysagère mais participent également au réseau bocager.

A Chaudrey, en dehors des alignements d'arbres A1 et A 7 le long de la RD 441 et d'un chemin rural, seuls quelques arbres isolés (A2 à A6) sont présents au sein de l'espace agricole, juste au Sud du village.

Les arbres isolés liés au bâti (non référencés) contribuent également à l'intégration des zones d'habitat dans le milieu naturel environnant.

Compte tenu de leur intérêt paysager, écologique et de leur rareté, **l'intégralité des arbres isolés ou alignements d'arbres est à préserver → Action 7** (voir tableau pages suivantes).

Les arbres arrivés à maturité ou en mauvais état sanitaire peuvent être exploités sous réserve que sur la zone concernée, la densité d'éléments arborés soit maintenue, par la plantation de nouveaux arbres notamment.

Préservation des vergers

Les vergers sont exclusivement localisés autour du bâti, et en grande majorité au niveau du village de Chaudrey . Ils occupent des espaces de taille hétérogène. Ils sont plutôt anciens et leur niveau d'entretien est variable.

Ces vergers représentent un patrimoine important à conserver. En effet, les variétés locales de fruits ont tendance à disparaître progressivement sous la pression de l'uniformisation alimentaire. Certaines variétés ne sont présentes que sur un périmètre géographique restreint. De plus, la valeur paysagère des vergers est importante.

Les vergers constituent également un habitat et un lieu de nourrissage intéressant pour l'avifaune. Notons que les vieux vergers aux arbres noueux et creux servent de nichoirs à une multitude d'oiseaux. Ils forment alors un milieu favorable à l'installation de certaines espèces peu communes.

De façon générale, il est préconisé de préserver la totalité des vergers des communes. Il est également recommandé d'y limiter l'usage de pesticides pour protéger l'avifaune.

- ***Lutte contre les espèces invasives :***

Les espèces invasives (à titre d'exemple : Berce du Caucase, Renouée du Japon, Ambrosie, Balsamine de l'Himalaya, ...) nuisent à la diversité écologique et/ou peuvent avoir des impacts environnementaux ou sanitaires (allergies).

⇒ **Il est donc recommandé, lors de la réalisation des travaux connexes, de ne pas utiliser de la terre comportant des portions de ces plantes et d'être attentif à ne pas remanier des terres contaminées, de façon à ne pas favoriser leur dissémination.**

3.3. MAINTIEN DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques sont des éléments linéaires du paysage dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent. Les corridors peuvent être naturels (rivières, crêtes, passages d'animaux) ou créés par l'homme (routes, lignes à haute tension, fossés, haies). Ils sont pour la plupart organisés en réseaux et leur linéarité leur confère un rôle particulier dans la circulation des flux de matière ou d'organismes.

Des études récentes leur attribuent cinq fonctions principales : habitat, conduit, filtre, source, puits.

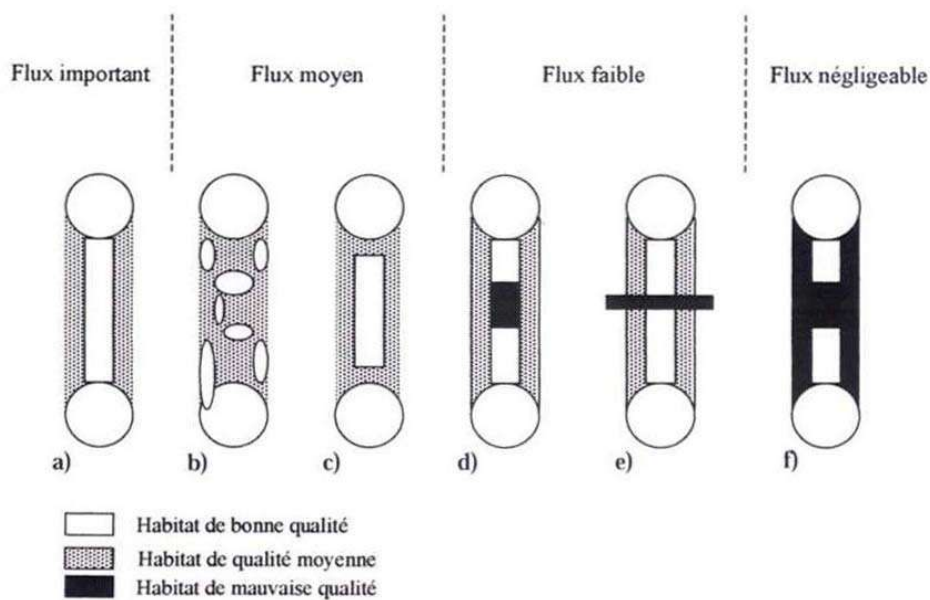
La valeur écologique du corridor est déterminée par sa structure et la qualité des connections.

En ce qui concerne la structure, les haies à fort couvert végétal et larges ont un rôle de corridor bien meilleur.

La qualité des connections dépend du nombre d'intersections c'est-à-dire du nombre de nœuds dans le réseau où les corridors s'entrecroisent. Des études ont démontré qu'aux intersections, la richesse spécifique en plantes, invertébrés ou oiseaux peut être plus élevée que le long des haies. L'effet intersection est attribué à des conditions micro-climatiques particulières et à des échanges plus importants avec les éléments voisins que dans les autres parties du réseau.

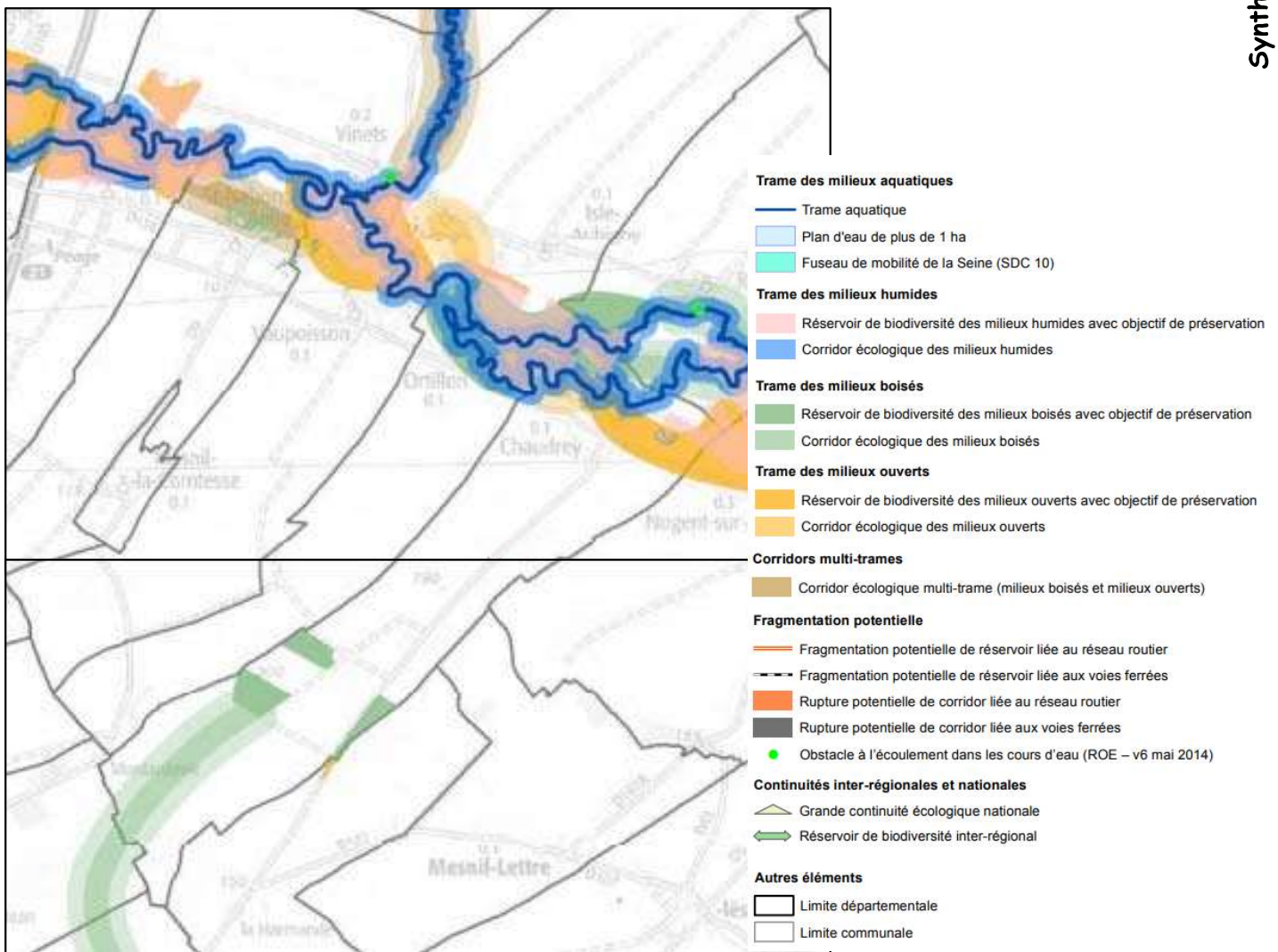
Les connections en L (connexion entre deux haies) sont moins intéressantes que les connexions en T (lien entre trois haies), elles-mêmes moins intéressantes que les connections en X (lien entre quatre haies).

L'appréciation du flux d'individus est basée sur le schéma ci-après :



Intensité supposée du flux d'individus entre deux taches en fonction de la connectivité et de la qualité des éléments.

- corridor connecté
 - assemblage de petites taches
 - corridor non connecté
 - corridor avec trouée
 - corridor avec une barrière
 - corridor interrompu par une barrière, dans un environnement de mauvaise qualité.
- d'après Forman, 1995.



L'essentiel des réservoirs de biodiversité, toutes trames confondues, se concentre sur la vallée de l'Aube. Au cœur de la zone agricole, des bois/bosquets constituent des réservoirs de biodiversité de la trame des milieux forestiers. Un corridor des milieux boisés à restaurer relie les bois de Chaudrey avec des boisements situés sur la commune de Charmont-sur-Barbuise. Il est en grande partie constitué des boisements (haies et bandes boisées) inclus dans les îlots d'exploitation de Montardoise.

L'opération d'aménagement foncier ne doit pas remettre en cause la trame verte et bleue existante sur les communes de Chaudrey et Ortilon. Pour ce faire, il est important de préserver le peu d'éléments de réseau bocager existants → **Action 7**. Les références cadastrales de leur position sont détaillées ci-dessous.

Eléments à préserver :

(se référer à la carte des prescriptions environnementales pour la localisation)

- **les ripisylves** : ripisylve de l'Aube

Haies	Références cadastrales		Maintien
H1	Ortilon	ZI39 ZI40 ZI73	souhaitable
H2	Ortilon	ZI43 ZI74	nécessaire
H3	Ortilon	ZI43	nécessaire
H4	Ortilon	ZB28 ZB29	souhaitable
H5		Hors commune	souhaitable
H6		Hors commune	souhaitable
H7	Ortilon	ZH10 C6 C7 C9 C12	nécessaire
H8	Ortilon	ZB18	nécessaire
H9	Chaudrey	ZH60	nécessaire
H10	Chaudrey	ZE18	souhaitable
H11	Chaudrey	ZD11	souhaitable
H12	Chaudrey	ZD20	nécessaire
H13	Chaudrey	ZK10	souhaitable
H14		Hors commune	nécessaire
H15	Chaudrey	ZH7 ZH118	nécessaire
H16	Chaudrey	ZH18 ZE42	nécessaire
H17	Chaudrey	E20	nécessaire
H18	Chaudrey	E20	nécessaire
H19	Chaudrey	E13 E14	nécessaire
H20	Chaudrey	E17	nécessaire
H21	Chaudrey	E1	nécessaire
H22	Chaudrey	ZA11	nécessaire
H23		Hors commune	nécessaire
H24	Chaudrey	ZA4 E45	nécessaire
H25	Chaudrey	E45	nécessaire
H26	Chaudrey	C1	nécessaire
H27	Chaudrey	C1	nécessaire
H28	Chaudrey	ZM175	nécessaire
H29	Chaudrey	ZH72 ZH73 ZH75 ZH129	nécessaire
H30	Chaudrey	ZK26 ZK27 ZK28	nécessaire

Bosquets	Références cadastrales		Maintenance
B1	Chaudrey	ZH53	Nécessaire
B2	Chaudrey	ZH59	Nécessaire
B3	Chaudrey	ZD23	Nécessaire
B4	Chaudrey	ZD19	Nécessaire
B5	Chaudrey	E20 E36	Nécessaire
B6	Chaudrey	E15 E17 E18 E19 E27	Nécessaire
B7	Chaudrey	ZA1 ZA2 ZA3	Nécessaire
B8	Chaudrey	E1 E2 E3	Nécessaire
B9	Chaudrey	ZA7 ZA8 ZA9 ZA10	Nécessaire
B10	Chaudrey	ZA13	Nécessaire
B11	Chaudrey	E26 E27	Nécessaire
B12	Chaudrey	ZB51 ZB52 ZB53 ZB54 ZB55	Nécessaire
B13	Chaudrey	ZB60	Nécessaire
B14	Chaudrey	AZ46	Nécessaire
B15	Chaudrey	ZH8 C2 C3	Nécessaire
B16	Nogent-sur-Aube	ZB10, ZB11, ZB12, ZB13, ZB14, ZB15, ZB16, ZB17, ZB18	Nécessaire
B17	Nogent-sur-Aube	ZB25	Nécessaire
B18	Chaudrey	ZC1	Nécessaire
B19	Chaudrey	ZH74 ZH75	Nécessaire
B20	Chaudrey	ZH125 ZH126 ZH128 ZH129 ZH130 ZH131	Nécessaire

Arbres	Localisation		Maintenance
A1	Chaudrey Ortillon	En bordure de la RD 441	Nécessaire
A2	Chaudrey	Chemin rural n°9	Nécessaire
A3	Chaudrey	Chemin rural n°9	Nécessaire
A4	Chaudrey	RD 99	Nécessaire
A5	Chaudrey	RD 99	Nécessaire
A6	Chaudrey	RD 99	Nécessaire
A7	Chaudrey	Chemin rural n°14	Nécessaire
A8	Chaudrey	Chemin rural n°4	Nécessaire

Les cartographies de la trame verte et bleue mettent en évidence l'absence de réservoirs et de corridors sur la partie centrale du territoire de Chaudrey, ainsi que sur la partie du territoire d'Ortillon située au Sud de la RD 441.

Il serait pertinent, pour **améliorer** cette situation **et créer une connexion entre la vallée de l'Aube et les éléments du Sud du territoire** d'étude, **d'implanter des éléments de réseau bocager** qui auront une fonction de corridor écologique → **Action 8**.

Les plantations réalisées dans ce cadre favoriseront fortement le développement de la biodiversité sur les communes de Chaudrey et Ortillon.

4. AUTRES PRESCRIPTIONS

→ Les sites archéologiques

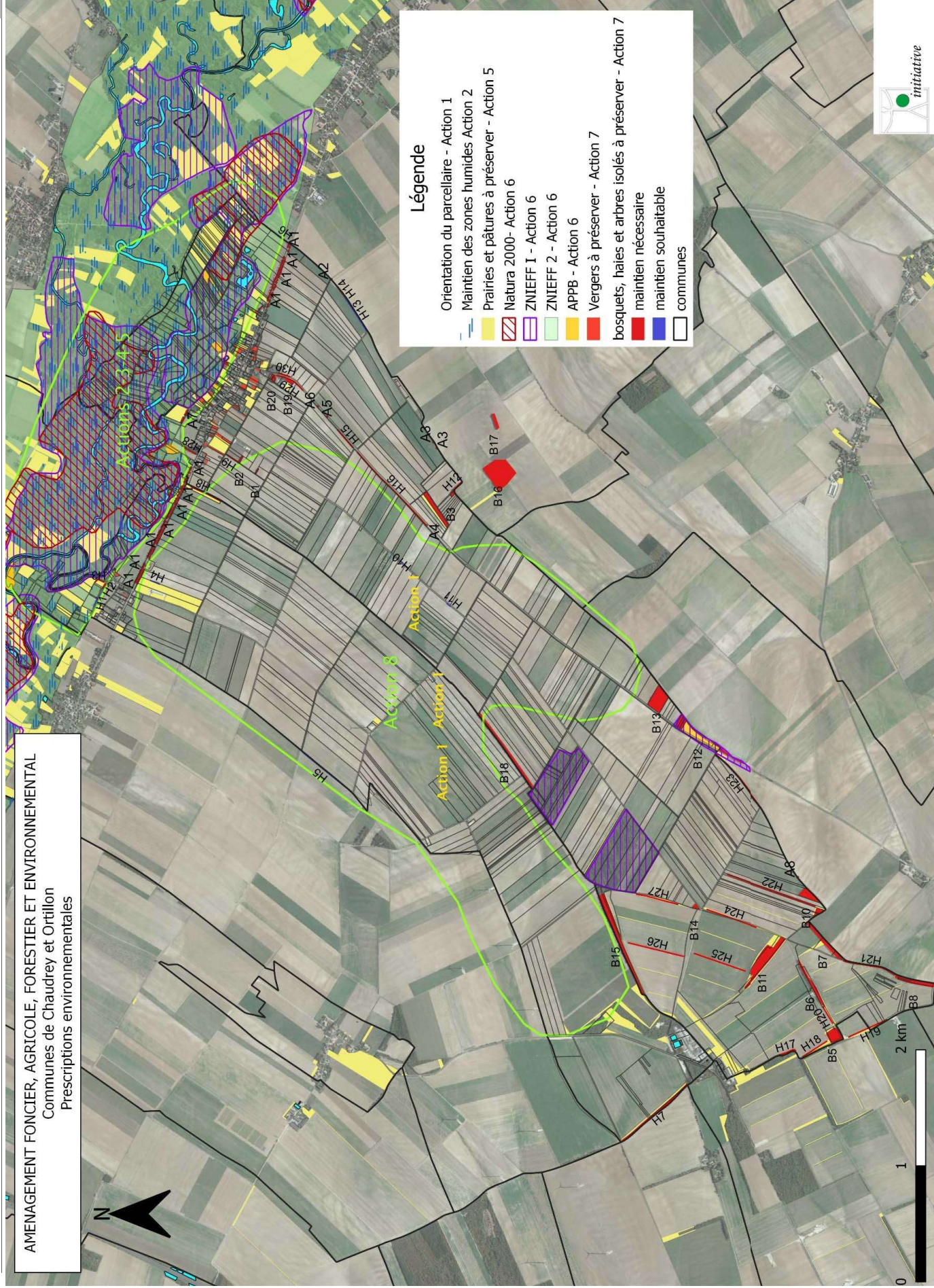
Aucun site ou indice de sites archéologiques n'a été identifiés sur la commune.

Toutefois, cette absence de site ne reflète que l'état actuel des connaissances et ne préjuge pas de découvertes futures sur les territoires de ces deux communes, notamment lors de la réalisation des travaux connexes.

C'est pourquoi nous rappelons le cadre législatif et réglementaire concernant la protection du patrimoine archéologique :

- livre V du code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive,
- loi du 15 juillet 1980 (articles 322-1 et 322-2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont la destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- article R.111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
Communes de Chaudrey et Ortilon
Prescriptions environnementales



Légende

- Orientation du parcellaire - Action 1
- Maintenance des zones humides Action 2
- ▨ Prairies et pâtures à préserver - Action 5
- ▨ Natura 2000 - Action 6
- ▨ ZNIEFF 1 - Action 6
- ▨ ZNIEFF 2 - Action 6
- ▨ APPB - Action 6
- ▨ Vergers à préserver - Action 7
- ▨ bosquets, haies et arbres isolés à préserver - Action 7
- ▨ maintien nécessaire
- ▨ maintien souhaitable
- ▭ communes

CONCLUSIONS

Les territoires communaux de Chaudrey et d'Ortillon sont caractérisés par une vallée alluviale boisée et d'une grande richesse écologique, comme en attestent les ZNIEFF de type I et II ainsi que la zone Natura 2000. A contrario, l'espace agricole concentré au Sud des villages est particulièrement dénudé. On y trouve toutefois des reliquats de pinèdes accompagnées de lisières thermophiles ainsi que des pelouses calcicoles de grand intérêt écologique. Ces secteurs ont été classés en ZNIEFF de type I et/ou ont fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).

La réalisation d'un aménagement foncier constitue un outil pertinent de valorisation du territoire communal, en participant à la résolution de nombreuses problématiques que sont la desserte du territoire, l'amélioration des conditions d'exploitation agricoles mais également la préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi que son amélioration, la progression de la biodiversité communale par le renforcement du réseau bocager, la préservation des espaces remarquables, ...

Une telle opération doit se réaliser dans le respect de certaines recommandations issues de l'état des lieux présenté dans le présent document :

- action 1 : Orientation des parcelles perpendiculairement à la pente afin de réduire/éviter les phénomènes de ruissellement ;
- action 2 : Interdiction des travaux de drainage, en particulier en zone inondable et en zone humide ;
- action 3 : Entretien des ripisylves de l'Aube et de ses annexes et enlèvement des embacles ;
- action 4 : Préservation des ripisylves ;
- action 5 : Maintien de l'exploitation en prairies ou pâtures des parcelles enherbées dans la vallée de l'Aube ;
- action 6 : Absence de travaux connexes à l'intérieur des ZNIEFF de type I, APPB et zone Natura 2000 ;
- action 7 : Préservation des éléments de réseau bocager (vergers, haies, bosquets et arbres isolés ou en alignement) ;
- action 8 : Renforcement du réseau bocager et amélioration de la diversité écologique par la réalisation de plantations ;

Les actions 7 et 8 s'appuient sur l'importance des services écosystémiques rendus par les éléments de réseau bocager :

- le stockage de carbone,
- l'épuration des eaux,
- l'écrêtage des phénomènes de crue,
- la fonction de refuge de biodiversité,
- la ressource en bois,
- la protection des cultures vis-à-vis de certains aléas climatiques,
- la protection des sols contre le ruissellement et l'érosion,
- la qualité des paysages,
- le bien-être, la qualité de vie (humains et animaux).

BIBLIOGRAPHIE

- Porter à Connaissance des services de l'Etat, préfecture de l'Aube, Mai 2021
- Données INPN (<https://inpn.mnhn.fr/>)
- Données communales LPO (<http://franche-comte.lpo.fr/>)
- Géoportail : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>
- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- INSEE : <https://www.insee.fr/fr/accueil>
- Infoterre : <https://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>
- Données botaniques, M. Schweisguth, 2019-2021
- Référentiel des paysages de l'Aube, DDT 10,
- Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles, FEDE 10, Conseil Supérieur de la Pêche, 2003
- Banque hydro : <https://www.hydro.eaufrance.fr>
- site de la LPO Champagne-Ardenne : www.faune-champagne-ardenne.org
- Agence de l'eau Seine-Normandie : <https://www.eau-seine-normandie.fr/>
- Météo France
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Champagne-Ardenne, 2015

* * *

ANNEXES

A R R Ê T Ê N° 90/3319 A

République Française

PREFECTURE DE L'AUBE

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

PINEDE DE CHAUDREY

COMMUNE DE CHAUDREY

LE PREFET DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

VU l'article R 38 du Code Pénal

VU la loi no 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de
la nature ;

VU le décret no 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de
la loi susvisée et notamment son article 4 relatif à la conservation
des biotopes ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste
des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste
des espèces végétales protégées en Champagne-Ardenne, complétant la
liste nationale ;

VU le rapport scientifique de la Société de Sciences Naturelles et
d'Archéologie de la Haute-Marne, réalisé à la demande de la Délégation
Régionale à l'Architecture et à l'Environnement Champagne Ardenne ;

VU l'avis émis par la Chambre
d'Agriculture de l'Aube ;

VU l'avis émis le 9 octobre 1990 par la Commission
Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, siégeant en
formation "Protection de la Nature" ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

A R R E T E :

Article 1. - Compte-tenu de l'intérêt scientifique et écologique que représentent pour le patrimoine naturel la pinède de CHAUDREY, sont réglementées toutes actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et des espèces végétales protégées dans la zone dont les délimitations sont précisées à l'article 3 ;

Article 2. - Il est interdit :

- . d'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, engrais, matériaux, résidus ou détritiques de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du biotope ainsi qu'à l'intégrité de la flore ;
- . d'effectuer des travaux qui sont de nature à modifier l'état et l'aspect des lieux (dont l'extraction de matériaux) exception faite pour la gestion écologique du site ;
- . d'effectuer des opérations de boisement en introduisant des graines, plants, greffons ou boutures de végétaux ;
- . d'effectuer des opérations de coupe à blanc, cette interdiction est nécessaire pour maintenir le groupement végétal actuel ;
- . de provoquer ou de favoriser les incendies ;
- . de mettre en culture ;
- . de cueillir ou déterrer la gentiane jaune (*Gentiana lutea*) ;

Article 3. - L'état parcellaire de la zone de protection de la pinède de CHAUDREY concerné par cet arrêté préfectoral de protection de biotope est le suivant :

Commune de CHAUDREY :

Section :	No	Contenance	Propriétaire
:	Parcelle	:	:
ZB	51	0.16.20	RICHET Gustave à Charmont/ Barbuise
:	52	1.26.00	idem
:	:	:	:

- 3 -

Article 4. - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de CHAUDREY et d'une publication dans deux journaux locaux.

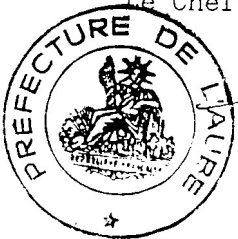
Article 5. - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube et le Maire de CHAUDREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TROYES, 30 octobre 1990

LE PREFET,

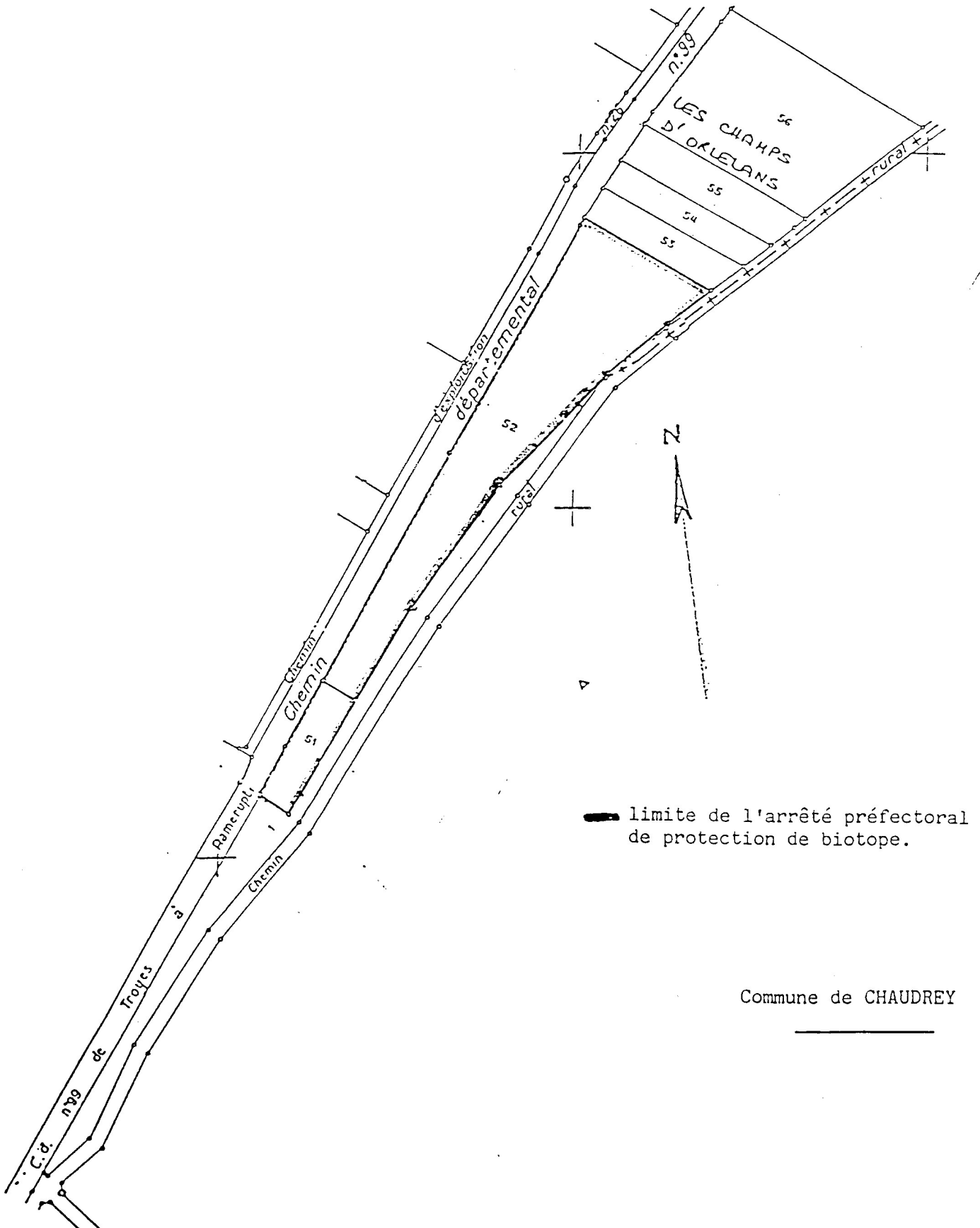
Signé : Michel MORIN

Pour expédition :
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général,
Le Chef de Bureau délégué,



PLAN CADASTRAL

SECTION ZB



LISTE DES ESPECES RECENSEES SUR LES COMMUNES DE CHAUDREY ET ORTILLON

Sources :

INPN
Initiative A & D
Schweisguth Jacques

Légende concernant le classement en liste rouge nationale :

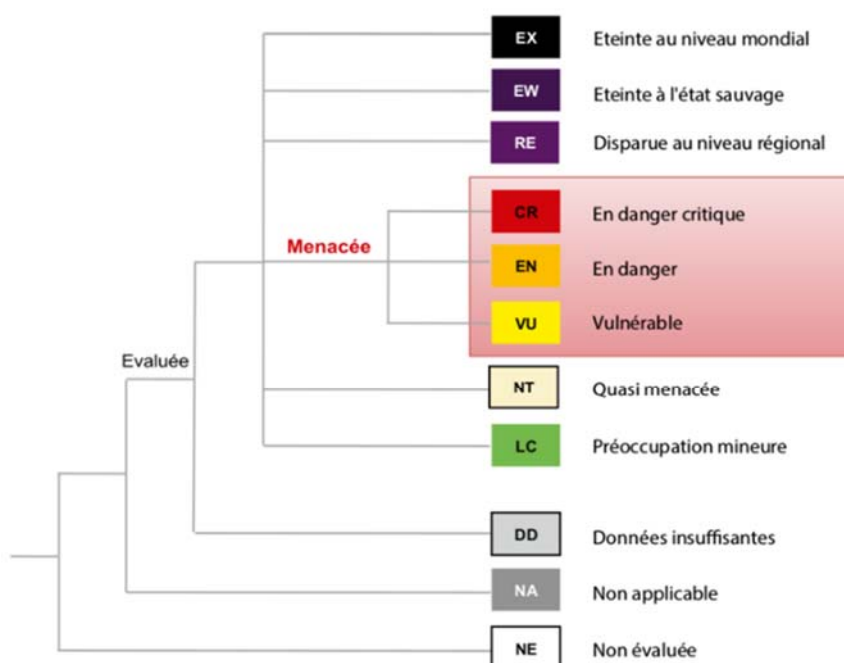


Figure 1. Présentation des catégories de l'UICN utilisées à une échelle régionale (d'après le Guide 2012 et le Guide régional 2012 de l'UICN)

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Année	Protection Nationale	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Source biblio
Plantes	<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Acer platanoides</i>	Erable plane	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier d'Inde	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Ajuga reptans</i>	Bugle pyramidale	2020		RE	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampant	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Alnus cordata</i>	Aulne de Corse	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Althea officinalis</i>	Guimauve officinale	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Ammi majus</i>	Ammi élevé	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidal	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone sylvestre	2020		CR	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Anemone ranunculoides</i>	Anémone fausse Renoncule	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Anthemis arvensis</i>	Anthemis des champs (fausse camomille)	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Anthyllis vulneraria</i>	Anthyllide vulnéraire	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Aquilegia vulgaris</i>	Ancolie commune	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Arctium minus</i>	Bardane à petites têtes	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Asperula arvensis</i>	Aspérule des champs	2020		RE	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Asperula cynanchica</i>	Aspérule à l'esquinancie	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Avena fatua</i>	Avoine folle	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Berberis vulgaris</i>	Epine-vinette	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Betula pendula</i>	Bouleau blanc	2021		LC	INPN - 05.2021
Plantes	<i>Blackstonia perfoliata</i>	Centaurée jaune	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Brassica napus</i>	Colza	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire, Amourette commune, Amourette	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Brachypodium rupestre</i>		2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Bromopsis erecta</i>	Brome érigé	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Bromus arvensis</i>	Brome des champs	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Bromus commutatus</i>	Brome variable	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Bromus erectus</i>	Brome dressé	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Bupleurum falcatum</i>	Buplèvre des haies	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Buxus sempervirens</i>	Buis	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Bourse à Pasteur	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine (cresson) des prés	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Carduus nutans</i>	Chardon penché	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Carex flacca</i>	Laiche flasque	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Carlina vulgaris</i>	Carlina commune	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Carpinus betulus</i>	Charme	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Centaurea cyanus</i>	Bleuet des champs	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée de Timbal-Lagrange, Centaurée de Timbal	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Centaurea scabiosa</i>	Centaurée scabieuse	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Centaurium pulchellum (erythraea)</i>	Petite centaurée	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Chaenomeles japonica 'Rubra'</i>	Cognassier du japon	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Chamerion angustifolium</i>	Epilobe en épis	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Chelidonium majus</i>	Grande Chelidoine (herbe à verrue)	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc, Senousse	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Cirsium acaulon</i>	Cirse acaule, Cirse sans tige	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Clinopodium vulgare</i>	Sarriette commune	2021		LC	IAD, 2021
Plantes	<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Colutea arborescens</i>	Bagnaudier	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Coronilla emerus</i>	Coronille noire	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Coronilla varia</i>	Coronille bigarrée	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	2021		LC	IAD - 2021

Plantes	<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine à deux styles	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillardet croisé	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Cytisus decumbens</i>	Cytise couché, Cytise pédonculé, Genêt prostré, Cytise rampant, Cytise retombant	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle agglomérée	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Echium vulgare</i>	Viperine commune	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Eriobotrya japonica</i>	Néflier du Japon	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Erodium cicutarium</i>	Bec de grue commun	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Eryngium campestre</i>	Panicaut champêtre	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprès	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe reveil-matin	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre commun	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Fallopia convolvulus</i>	Fallope liseron, Vrillée liseron, Renouée liseron, Vrillée sauvage, Vrillée bâtarde, Faux liseron	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque élevée	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Festuca lemanii</i>	Fétuque de Léman	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Filipendula vulgaris</i>	Filipendule	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier des bois	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Galanthus nivalis</i>	Perce-neige	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Galium album</i>	Gaillardet blanc	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Galium aparine</i>	Gaillardet gratteron	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Galium pumilum</i>	Gaillardet nain	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Galium verum</i>	Gaillardet jaune	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Genista pilosa</i>	Genêt poilu	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Gentiana ciliata</i>	Gentiane ciliée	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Gentiana germanica</i>	Gentiane d'Allemagne	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Gentiana lutea</i>	Gentiane jaune	2022		LC	IAD, 2022
Plantes	<i>Geranium molle</i>	Géranium à feuilles molles	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Geranium pusillum</i>	Géranium fluet	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des Pyrénées	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Hesperis matronalis</i>	Julienne des dames	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Hieracium murorum</i>	Epervière des murs	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Hieracium pilosella</i>	Epervière	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis bouc	2022		LC	IAD - 2022
Plantes	<i>Hippocrepis comosa</i>	Hippocrépide à toupet	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Inula conyza</i>	Inule squarreuse	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Inula salicina</i>	Inula à feuilles de saule	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Jacobea erucifolia</i>		2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Jacobea vulgaris</i>	Jacobée commune	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Juglans regia</i>	Noyer commun	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	2020		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	2019		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Koeleria pyramidata</i>		2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Laburnum anagyroides</i>	Cytise à grappe	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Lactuca scariola</i>	Laitue scariole	2019		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	2021		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Lamium amplexicaule</i>	Lamier amplexicaule	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Lamium hybridum</i>	Lamier découpé	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune	2019		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à large feuilles	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Leontodon hispidus</i>	Liondent hispide, Liondent variable	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Leucanthemella serotina</i>	Marguerite d'automne	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène d'Europe	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Linaria repens</i>	Linaire rampante	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Linum usitatissimum</i>	Lin	2021		LC	IAD - 2021

Plantes	Lythrum salicaria	Salicaire commune	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Lolium perenne	Ivraie vivace	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	Lonicera caprifolium	Chèvrefeuille des jardins	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Lonicera xylosteum	Chèvrefeuille des haies	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Lotus corniculatus	Lotier corniculé	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Malus sylvestris	Pommier sauvage	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Malva sylvestris	Grande Mauve	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Matricaria chamomilla	Matricaire camomille	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	Medicago arabica	Luzerne d'Arabie	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Medicago lupulina	Luzerne lupuline	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Medicago sativa	Luzerne cultivée	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Melampyrum arvense	Mélampyre des champs	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Melissa officinalis	Mélisse officinale	2019		LC	INPN - 05.2022
Plantes	Mentha spicata	Menthe en épi	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Muscari comosum	Muscari à toupet	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Muscari neglectum	Muscari à grappe	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Myosotis arvensis	Myosotis des champs	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Odontites vernus	Euphrase rouge	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Ononis natrix	Bugrane jaune, bugrane fétide	2021		LC	IAD, 2021
Plantes	Ononis repens	Bugrane rampante	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Ononis spinosa	Bugrane épineuse	2021		LC	IAD, 2021
Plantes	Ophrys fuciflora	Ophrys bourdon	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	Ophrys insectifera	Ophrys mouche	2022		LC	IAD - 2022
Plantes	Ophrys sp.	Orchidée sp.	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Orchis antrhophora	Orchis homme pendu	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	Orchis militaris	Orchis militaire	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	Orchis purpurea	Orchis pourpre	2022		LC	IAD - 2022
Plantes	Origanum vulgare	Origan commun	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Ornithogalum umbellatum	Dame de onze-heure	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Papaver rhoeas	Coquelicot	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Pastinaca sativa	Panais sauvage	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Persicaria maculosa	Persicaire (Renouée)	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Phacelia tanacetifolia	Phacélie à feuilles de tanaïse	2020		LC	INPN - 05.2022
Plantes	Phleum nodosum	Fléole noueuse	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	Picris hieracioides	Picride fausse epervière	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	Pilosella officinarum	Piloselle officinale	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	Pimpinella saxifraga	Boucage saxifrage	2012		LC	INPN - 05.2022
Plantes	Pinus nigra	Pin noir	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Pinus sylvestris	Pin Sylvestre	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Plantago lanceolata	Plantain lanceolé	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Plantago major	Grand plantain	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Platanthera chlorantha	Orchis verdâtre	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Poa pratensis	Pâturin des prés	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Polygala serpyllifolia	Polygala petit buis	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Polygonum aviculare	Renouée des oiseaux	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Populus alba	Peuplier blanc	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Portulaca oleracea	Pourpier potager	2019		LC	INPN - 05.2022
Plantes	Potentilla reptans	Potentille rampante	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Potentilla verna	Potentille printanière	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	Poterium sanguisorba	Potérium sanguisorbe	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	Primula elatior	Primevère élevée	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	Primula veris	Primevère officinale	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Prunella vulgaris	Brunelle commune	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Prunus avium	Merisier	2021		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Prunus cerasus	Griottier	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Prunus domestica subsp. Syriaca	Mirabellier	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Prunus insititia	Prunier sauvage	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Prunus mahaleb	Cerisier de Sainte Lucie	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Prunus spinosa	Epine noire	2022		LC	IAD, 2022
Plantes	Pulmonaria officinalis	Pulmonaire officinale	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Pulsatilla pratensis	Pulsatille des prés	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Pyracantha coccinea	Buisson ardent	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Pyrus communis	Poirier commun	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Quercus robur	Chêne pédonculé	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Ranunculus ficaria	Ficaire fausse renoncule	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Ranunculus repens	Renoncule rampante	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Reseda lutea	Réséda jaune	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Reseda luteola	Réséda des teinturiers	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Rhamnus frangula	Bourdaine	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	Rhinanthus alectorolophus	Rinante crête de coq	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Rhinanthus minor	La petite rinanthe	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	Ribes rubrum	Groseiller rouge	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020

Plantes	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux acacia	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	2021		LC	IAD, 2021
Plantes	<i>Rosa pimpinellifolia</i>	Rosier pimprenelle	2021		LC	IAD, 2021
Plantes	<i>Rosa rubiginosa</i>	Rosier rouille	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Rubus caesius</i>	Ronce bleuâtre	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce des bois	2021		LC	IAD, 2021
Plantes	<i>Salix caprea</i>	Saule Marsault	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	2022		LC	IAD - 2022
Plantes	<i>Sanguisorba minor</i>	Pimprenelle	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire officinale	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Satureja montana</i>	Sariette des montagnes	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse colombarie	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Scilla bifolia</i>	Scille à deux feuilles	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarrée	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre	2019		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon de Jacob	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Senecio sylvaticus</i>	Séneçon des bois	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	2022		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Sequoia sempervirens</i>	Sequoia à feuille d'If	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Seseli montanum</i>	Séséli des montagnes	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Sherardia arvensis</i>	Rubéole des champs	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Silene vulgaris</i>	Silène enflée	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Sinapis alba</i>	Moutarde blanche	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Solanum dulcamara</i>	Morel douce-amère	2021		LC	IAD, 2021
Plantes	<i>Solidago virgaurea</i>	Solidage verge d'or	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des champs	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Stachys officinalis</i>	Epiaire officinale	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Stachys recta</i>	Epiaire droite	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Stellaria media</i>	Stellaire intermédiaire	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Taraxacum officinalis</i>	Pissenlit dent de lion	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Taxus baccata</i>	If commun	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Teucrium chamaedrys 'Album'</i>	Germandrée petit-chêne	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Thalictrum minus</i>	Petit pigamon	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Thlaspi arvense</i>	Tabouret des champs	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Thymus drucei</i>	Thym de Druce	2012		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Thymus serpyllum</i>	Thym serpolet	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle des champs	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Trifolium medium</i>	Trèfle moyen	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés - Violet	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant - Blanc	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Tripleurospermum inodorum</i>	Tripleurosperme inodore	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Tussilago farfara</i>	Tussilage pas-d'âne	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Valerianella locusta</i>	Mâche doucette	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Verbascum thapsus</i>	Molène bouillon-blanc	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Veronica austriaca</i>	Véronique d'Autriche	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Veronica hederifolia</i>	Véronique à feuilles de lierre	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Veronica persica</i>	Véronique commune	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Vicia cracca</i>	Vesce cracca	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Vicia sativa</i>	Vesce commune	2021		LC	IAD - 2021
Plantes	<i>Vinca major</i>	Grande pervenche	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Vinca minor</i>	Petite pervenche	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020
Plantes	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>	Dompte-venin officinal	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Viola arvensis</i>	Violette des champs	2017		LC	INPN - 05.2022
Plantes	<i>Viola odorata</i>	Violette odorante	2020		LC	Schweisguth Jacques, 2020

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Année	Protection Nationale	Liste rouge nationale	ZNIEFF	Berne	Dir. Oiseaux	Dir. Habitats	Source biblio
Oiseaux	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	2019	art 3 et 6	LC	D	3			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	2019	art 3 et 6	LC	D	3			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	2017	art 3	LC	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	2019	art 3	LC		3			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	2022	art 3	NT	D	3	2		IAD - 2022
Oiseaux	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur	2019	art 3	VU	D	2	1		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	2019	art 3	LC		2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	2019	art 3	LC	D	3			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	2021	art 3	LC	D	3			IAD - 2021
Oiseaux	<i>Burhinus oedicnemus</i> (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard	2019	art 3	LC	D	2	1		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	2021	art 3	LC	D	3			IAD - 2021
Oiseaux	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	2019	art 3	VU		2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	2015	art 3	LC		3			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	2018	art 3	VU		2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	2019	art 3	NT	D	3	2		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	2019	art 3	NT	D	3	2		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Columba oenas</i> (Linnaeus, 1758)	Pigeon colombin	2019		LC	D				INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	2019		LC			2,3		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	2019		LC	D		2		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	Corbeau freux	2018		LC	D		2		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	2022	art 3	LC	D	3	2		IAD - 2022
Oiseaux	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	2021	art 3	LC		2			IAD - 2021
Oiseaux	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1789)	Cygne tuberculé	2019		LC					INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	2019	art 3	NT		2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	2019	art 3	LC		2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	2019	art 3	LC	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	2018	art 3	LC	D	2	1		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758	Bruant proyer	2022	art 3	LC		3			IAD - 2022
Oiseaux	<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1766	Bruant zizi	2018	art 3	LC	D	3			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	2022	art 3	LC		2			IAD - 2022
Oiseaux	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	2019	art 3	LC	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	2021	art 3	NT	D	2			IAD - 2021
Oiseaux	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	2019	art 3	VU	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	2022	art 3	LC		3			IAD - 2022
Oiseaux	<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	Pinson du nord	2019	art 3	NA	D	3			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	2019		LC	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolais polyglotte	2019	art 3	LC	D	3			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	2019	art 3	NT	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Ichthyophaga melanocephala</i> (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale	2019	art 3	LC	D	2	1		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	2017	art 3	NT	D	2	1		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	2022	art 3	VU	D	2			IAD - 2022
Oiseaux	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	2019	art 3	NT		3			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	2022	art 3	LC	D	2			IAD - 2022
Oiseaux	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	2019	art 3	LC	D	3	1		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	2022	art 3	LC	D	2			IAD - 2022
Oiseaux	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	2019	art 3	LC	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	2019	art 3	NT	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	2019	art 3	LC	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	2022	art 3	LC	D	2			IAD - 2022
Oiseaux	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	2019	art 3	LC	D				INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	2019		LC	D				INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	2019	art 3	LC	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	2019	art 3	LC	D	3	1		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	2019	art 3	LC	D	3			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	2022		LC	D		2, 3		IAD - 2022
Oiseaux	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	2019	art 3	LC	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	2022	art 3	LC	D	3			IAD - 2022
Oiseaux	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	2022	art 3	NT	D	3			IAD - 2022
Oiseaux	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	2022		LC			2		IAD - 2022
Oiseaux	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	2019	art 3	LC	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	2018	art 3	LC	D	3	1, 2, 3		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	2017	art 3	LC		2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	2017	art 3	LC	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	2019	art 3	VU	D	3			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	2018	art 3	VU	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Sterna hirundo</i> (Linnaeus, 1758)	Sterne pierregarin	2015	art 3	LC	D	2	1		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Streptopelia decaocto</i> (Fridvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	2019		LC	D	3	2		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	2019		VU	D	3	2		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	2019	art 3	LC	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	2019		LC	D		2		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	2022	art 3	LC	D	2			IAD - 2022
Oiseaux	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	2022	art 3	NT	D	2			IAD - 2022
Oiseaux	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	2019	art 3	LC	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	2017	art 3	LC	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Tringa ochropus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier culblanc	2018	art 3	LC	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	2018	art 3	LC	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	2022		LC	D		2		IAD - 2022
Oiseaux	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	2019		LC	D		2		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	2012		LC	D		2		INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Tyto alba</i>	Chouette effraie	2019	art 3	LC	D	2			INPN - 05.2022
Oiseaux	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	2021	art 3	LC	D	3			IAD - 2021
Oiseaux	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	2019	art 3	NT	D	3	2		INPN - 05.2022

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Année	Protection Nationale	Liste rouge nationale	ZNIEFF	Berne	Dir. Oiseaux	Dir. Habitats	Source biblio
Reptiles	<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	2019	art 2	NT	D	2		4	INPN - 05.2022
Reptiles	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	2017	art 3	LC	D	3			INPN - 05.2022

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Année	Protection Nationale	Liste rouge nationale	ZNIEFF	Berne	Dir. Oiseaux	Dir. Habitats	Source biblio
Mammifères	<i>Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)</i>	Chevreuil européen	2022		LC					IAD - 2022
Mammifères	<i>Lepus europaeus Pallas, 1778</i>	Lièvre d'Europe	2018		LC					INPN - 05.2022
Mammifères	<i>Meles meles (Linnaeus, 1758)</i>	Blaireau européen, Blaireau	2021		LC	D	3			IAD - 2021
Mammifères	<i>Sus scrofa Linnaeus, 1758</i>	Sanglier	2019		LC					INPN - 05.2022
Mammifères	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	2018		LC					INPN - 05.2022
Mammifères	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	2018	art 2	LC		3			INPN - 05.2022
Mammifères	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	2019	art 2	LC	D	3			INPN - 05.2022
Mammifères	<i>Martes foina</i>	Fouine	2017		LC					INPN - 05.2022

Groupe	Nom vernaculaire	Nom latin	Année	Protection Nationale	Liste rouge nationale	ZNIEFF	Berne	Dir. Oiseaux	Dir. Habitats	Source biblio
Chiroptères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	2021	art 2	LC	D			2, 4	IAD - 2021
Chiroptères	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	2021	art 2	VU	D			2, 4	IAD - 2021
Chiroptères	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin Daubenton	2021	art 2	LC	D			4	IAD - 2021
Chiroptères	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	2021	art 2	NT	D			4	IAD - 2021
Chiroptères	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	2021	art 2	NT	D			4	IAD - 2021
Chiroptères	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	2021	art 2	NT	D	3		4	IAD - 2021

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Année	Protection Nationale	Liste rouge nationale	ZNIEFF	Berne	Dir. Oiseaux	Dir. Habitats	Source biblio
Insectes	<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour (Le)	2019		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue (La)	2018		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Aeschna sp.</i>	Aeschne sp.	2021		LC					IAD - 2021
Insectes	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore (L')	2022		LC					IAD - 2022
Insectes	<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique (La)	2017		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Boloria dia</i>	Petite Violette (La)	2018		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Bombis terrestris</i>	Bourdon terrestre	2021		LC					IAD - 2021
Insectes	<i>Calopteryx splendens (Harris, 1780)</i>	Caloptéryx éclatant	2021		LC					IAD - 2021
Insectes	<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge	2021		LC					IAD - 2021
Insectes	<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns (L')	2019		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Chrysochraon dispar dispar (Germar, 1834)</i>	Criquet des clairières	2017		LC	D				INPN - 05.2022
Insectes	<i>Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)</i>	Agrion jovencelle	2019		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun (Le)	2017		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Colias crocea</i>	Souci (Le)	2019		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Conocephalus dorsalis (Latreille, 1804)</i>	Conocéphale des Roseaux	2017		LC	D				INPN - 05.2022
Insectes	<i>Conocephalus fuscus (Fabricius, 1793)</i>	Conocéphale bigarré, Xiphidion Brun	2017		LC	D				INPN - 05.2022
Insectes	<i>Dytiscidae sp.</i>	Dytique sp.	2021		LC					IAD - 2021
Insectes	<i>Erythromma lindenii</i>	Agrion de Vander Linden	2021		LC	D				IAD - 2021
Insectes	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	2021		LC	D				IAD - 2021
Insectes	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron (Le)	2022		LC					IAD - 2022
Insectes	<i>Iphiclides podalirius (Linnaeus, 1758)</i>	Flambé (Le)	2019		LC	D				INPN - 05.2022
Insectes	<i>Leptophyes punctatissima (Bosc, 1792)</i>	Leptophye ponctuée, Sauterelle ponctuée, Barbitiste trèsponctué	2017		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Limenitis camilla</i>	Petit Sylvain (Le)	2018		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Lycena phlaeas</i>	Cuivré commun (Le),	2017		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Lycane dispar</i>	Cuivré des marais (Le)	2017	art 2	LC	D	2			INPN - 05.2022
Insectes	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil (Le)	2017		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Meconema meridionale</i>	Méconème fragile	2017		LC	D				INPN - 05.2022
Insectes	<i>Meconema thalassinum (De Geer, 1773)</i>	Méconème tambourinaire, Méconème varié, Sauterelle des Chênes	2017		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Mecostethus parapleurus</i>	Criquet des roseaux	2019		LC	D				INPN - 05.2022
Insectes	<i>Oedipoda caerulea</i>	OEdipode turquoise	2019		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Onichogomphus forcipatus (Linnaeus, 1758)</i>	Gomphe à forceps	2018		LC	D				INPN - 05.2022
Insectes	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis (Le)	2017		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du Chou (La)	2021		LC					IAD - 2021
Insectes	<i>Pieris napi</i>	Piérade du Navet (La)	2018		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave (La)	2021		LC					IAD - 2021
Insectes	<i>Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)</i>	Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre	2018		LC	D				INPN - 05.2022
Insectes	<i>Polygona c-album</i>	Robert-le-Diable (Le)	2019		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane (L')	2018		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis (L')	2017		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)</i>	Petite nymphe au corps de feu (La)	2019		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Roeseliana roeselii (Hagenbach, 1822)</i>	Decticelle bariolée	2017		LC					INPN - 05.2022
Insectes	<i>Ruspolia nitidula (Scopoli, 1786)</i>	Conocéphale gracieux, Conocéphale mandibulaire	2017		LC	D				INPN - 05.2022
Insectes	<i>Stethophyma grossum (Linnaeus, 1758)</i>	Criquet ensanglanté	2019		LC	D				INPN - 05.2022
Insectes	<i>Sympecma fusca (Vander Linden, 1820)</i>	Leste brun	2013		LC	D				INPN - 05.2022
Insectes	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum rouge sang	2021		LC	D				IAD - 2021
Insectes	<i>Tettigonia viridissima (Linnaeus, 1758)</i>	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigonie verte, Sauterelle à coutelas	2017		LC	D				INPN - 05.2022
Insectes	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain (Le)	2021		LC					IAD - 2021
Insectes	<i>Vanessa cardui</i>	Vanesse des Chardons (La)	2018		LC					INPN - 05.2022